Compte rendu d'activité de concession 2025

GAP

L’énergie est notre avenir, économisons-la !

01. L'essentiel de votre concession 7

Les chiffres clefs de votre concession 8
Vos interlocuteurs territoriaux 10
Votre contrat de concession 11
Les spécificités de votre contrat 12

02. La transition écologique 17

Le gaz vert 18
La mobilité durable 25
La sobriété énergétique 27
Le bilan carbone 30

03. L'activité au quotidien 35

Les clients et leurs usages 36
Les services et les prestations 43
L'activité de comptage 47
L'écoute client 50
La chaine d'intervention 58
La sécurité du réseau 63

04. Le patrimoine de votre concession 75

Vos ouvrages 76
Les chantiers 81
Les investissements 85
La valorisation de votre patrimoine 91

05. Le compte d'exploitation 95

Le tarif de distribution - ATRD 96
La synthèse du compte d'exploitation 101
Les recettes 106
Les charges 108
L'équilibre financier 117

06. GRDF & Vous 123

La distribution du gaz, une mission de service public 124
Une organisation à votre service 127
La responsabilité sociétale de l'entreprise 131
Le Portail Collectivités 135

« Consommer la bonne énergie au bon endroit, consommer moins avec des solutions performantes, consommer mieux avec des gaz verts produits localement, c'est la garantie d'une empreinte carbone allégée pour votre collectivité. »

L'édito

Mesdames et Messieurs, chères autorités concédantes,

Le compte-rendu annuel de votre concession est pour moi l'occasion de vous remercier à nouveau pour la confiance que vous nous accordez. En 2025, ce sont 300 renouvellements de contrats de concession qui ont été signés, preuve de cette confiance et de la pertinence du modèle finalisé en 2022 avec les fédérations d'élus. Ainsi, plus de la moitié des clients gaz bénéficient de ce modèle de contrat, témoignant du souhait des collectivités de piloter au mieux le service public de distribution de gaz.

Ce réseau performant vous appartient et, depuis toujours, nous avons à cœur de le gérer en toute sécurité. Les 470 millions d'euros d'investissements en 2025 en sont une illustration concrète. Les dommages aux ouvrages sont aussi en baisse constante grâce aux efforts de tous. Ce réseau est aussi un atout majeur pour sa résilience aux phénomènes climatiques, pour sa complémentarité avec les autres réseaux, qui a permis à tout le système énergétique français de passer les derniers pics hivernaux, et pour son rôle dans la dynamique des gaz verts.

Ces gaz verts sont au cœur des enjeux de la transition écologique. Avec le biométhane, dont la capacité atteint déjà près de 16 TWh, avec les autres gaz renouvelables et bas-carbone sur lesquels nous pourrons bientôt compter, notre ambition de 20% de gaz verts en 2030 et 100% en 2050 reste intacte. La publication récente de la PPE3 confirme la place incontournable et grandissante de ces gaz verts dans le mix énergétique, avec l'objectif de 44 TWh injectés en 2030. Avec les capacités existantes et les 18 TWh de projets en étude inscrits, le registre des capacités présente d'ores et déjà un volume à hauteur de 34 TWh par an, ce qui confirme que nos ambitions sont réalistes et compatibles avec les objectifs de la PPE3 et l'exigence d'un mix équilibré.

Car la transition énergétique ne se décrète pas : nous la construisons ensemble, avec nos compétences respectives et avec une vision spécifique pour chaque territoire. Dans un contexte international incertain, les gaz renouvelables représentent une opportunité stratégique pour les territoires en termes de développement économique local, de soutien à la filière agricole, de souveraineté énergétique et de décarbonation. Dans cette perspective, GRDF a bâti un projet d'entreprise audacieux, salué par l'ADEME en 2025. À travers celui-ci, GRDF s'engage notamment à vous accompagner dans la réduction de vos émissions de gaz à effet de serre.

Consommer la bonne énergie au bon endroit, consommer moins avec des solutions performantes, consommer mieux avec des gaz verts produits localement, c'est la garantie d'une empreinte carbone allégée pour votre collectivité.

Dans cette dynamique, vous pouvez compter sur la pleine mobilisation de toutes les équipes de GRDF à vos côtés !

Encore une fois, merci pour votre confiance et je vous souhaite une bonne lecture.

Laurence Poirier-Dietz
Directrice générale

01.
L'essentiel de votre concession

1.1 Les chiffres clefs de votre concession 8

1.2 Vos interlocuteurs territoriaux 10

1.3 Votre contrat de concession 11

1.4 Les spécificités de votre contrat 12

1.1 Les chiffres clefs de votre concession

Clientèle

6 872
Nombre de clients

24
Nombre de premières mises en service clients

148 GWh
Quantités de gaz acheminées

95,4%
Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)

43
Nombre de réclamations

97,6%
Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

Contrat

2055
Année d’échéance du contrat

30
Durée du contrat

06/07/2025
Date d’entrée en vigueur du contrat

Économie

26 k€
Redevance R1

356 k€
Investissements réalisés sur la concession

3 029 k€
Recettes acheminement et hors acheminement

Maintenance et sécurité

816 %
Taux d'atteinte de l'objectif de surveillance du réseau

100 %
Taux de visites réalisées sur les postes de détente réseau

100 %
Taux de visites réalisées sur les robinets

102 %
Taux de visites réalisées sur les branchements collectifs

109
Nombre d'interventions de sécurité gaz

77
Nombre d'incidents

Patrimoine

152 km
Longueur totale des conduites

6 332
Nombre de compteurs domestiques actifs

29 m
Longueur de réseau développé

1.2 Vos interlocuteurs territoriaux

LAURENCE JOURDAN

Conseillère Collectivités Territoriales

06 18 50 38 54

laurence.jourdan@grdf.fr

OLIVIER CLARAC

Directeur territorial

06 85 01 37 26

olivier.clarac@grdf.fr

1.3 Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d'entrée en vigueur de votre contrat : 06/07/2025

Durée d'application de votre contrat : 30 ans

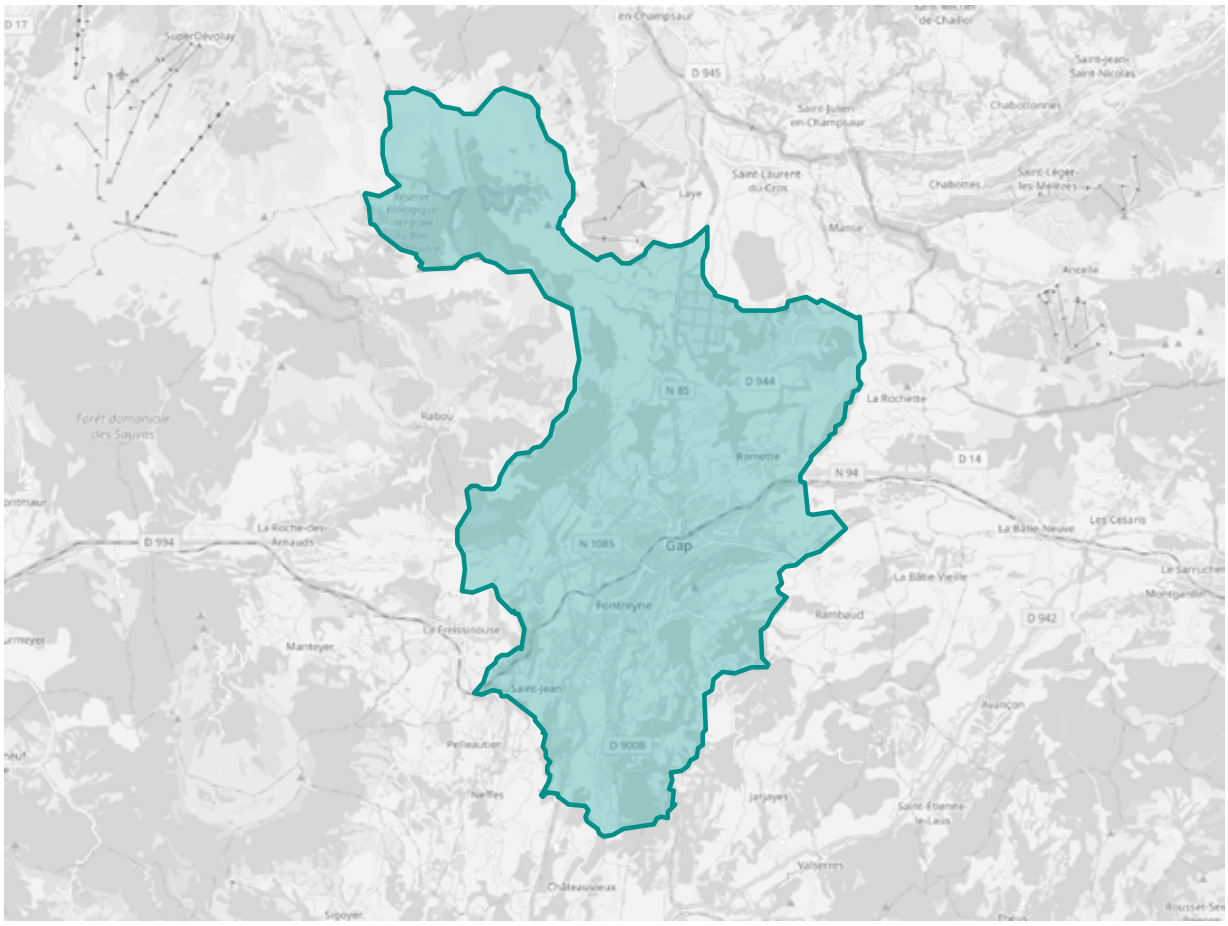

Pour accéder aux informations détaillées du CRAC

Vous pouvez compléter votre lecture et votre analyse du CRAC en utilisant la « Plateforme de Données Concession » (PDC), qui vous donne accès directement à toutes les données détaillées présentées dans le CRAC. Elle est accessible sur le site GRDF.fr via le « Portail Collectivités ».

1.4 Les spécificités de votre contrat

Pour un nouveau cadre incitatif local

La volonté des représentants des collectivités d'instaurer un cadre incitatif local efficace a conduit à la mise en place de nouveaux indicateurs de performance dans le modèle de contrat de concession 2022.

Ces indicateurs sont complémentaires à ceux déjà suivis par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) dans le cadre de la régulation incitative de l'ATRD. Ils sont définis à la maille de chaque contrat de concession et assortis de pénalités financières en cas de non atteinte des objectifs fixés dans le contrat.

Le modèle de contrat retient ainsi trois thématiques : la qualité des données patrimoniales, la disponibilité du service par la mesure des temps de coupure et la qualité de service rendu aux clients.

Ces indicateurs et les mesures incitatives associées constituent un nouvel outil d'incitation à la performance du concessionnaire pour garantir la qualité du service rendu aux usagers de la concession.

Le principe de la révision quinquennale de ces indicateurs a été retenu dans le modèle de contrat.

Indicateurs de performance

	2025	Valeurs seuils de votre contrat de concession
Taux de cohérence entre bases comptable et technique sur les canalisations du stock	95,39%	97,00%
Taux de cohérence entre bases comptable et technique sur les ouvrages collectifs	97,93%	99,50%
Temps de coupure moyen par client (option A, en min)	700,16	Seuil 1 : 30 min / Seuil 2 : 60 min
Temps de coupure moyen par client coupé (option B, en h)	69,19	Seuil 1 : 6 h / Seuil 2 : 24 h
Taux de satisfaction des clients	95,59%	Seuil 1 : 90% / Seuil 2 : 85%
Taux de respect des délais catalogue	97,56%	Seuil 1 : 90% / Seuil 2 : 85%

Le Radar Sécurité

Conformément au nouveau modèle de cahier des charges, l'autorité concédante et le concessionnaire mettent en place un système de suivi de la qualité du service rendu conformément aux articles D. 2224-50 et D.2224-51 du code général des collectivités territoriales.

Les indicateurs du radar sécurité constituent des paramètres, le plus souvent chiffrés, permettant de suivre et d'évaluer la qualité du service public. Regroupés par grandes familles et critères de synthèse, ils sont destinés à :

- suivre l'activité du Concessionnaire par la collecte des données les plus caractéristiques de la Concession
- améliorer en continu la performance et la qualité des services rendus par le Concessionnaire, et en particulier la sécurité du Réseau.

Sous réserve de dispositions complémentaires dans l'arrêté mentionné à l'article D.2224-51 du code général des collectivités territoriales, les indicateurs retenus sont détaillés dans la grille en annexe 4 de votre contrat de concession. Cette grille constitue la liste des indicateurs de suivi d'activité et de qualité de service et de sécurité que le Concessionnaire s'engage à transmettre pour chaque année civile à l'Autorité Concédante dans le CRAC.

Liste des indicateurs :

- Maintenance
  - Surveillance réseau : Taux de linéaire réseau visité conformément à la réglementation.
  - Maintenance PDR : Taux de postes de détente réseau (PDR) visités conformément à la réglementation.
  - Maintenance ROB : Taux de robinets (ROB) visités conformément à la réglementation.
- Sécurité
  - Délais d'IS : Taux d'intervention de sécurité (IS) en moins de 60 minutes. Cet indicateur est le seul à être à la maille départementale.
  - Volume d'IS : Correspond à 1 moins le ratio entre le nombre d'interventions de sécurité (IS) et le nombre de clients.
  - Travaux tiers : Correspond à 1 moins le ratio entre le nombre de dommages (DO) avec fuite sur les ouvrages en concession enterrés et le nombre de déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Afin d'estimer comment se situe la concession pour chacun des indicateurs, un tableau récapitulatif présente les résultats du contrat ainsi que ceux du premier et du neuvième décile des contrats de concession de GRDF.

Un décile est défini comme les neuf valeurs qui divisent un jeu de données, triées selon une relation d'ordre, en dix parts égales. Chaque partie représente ainsi 1/10ème de l'échantillon.

Dans le cas du radar de sécurité, pour chacun des six indicateurs, l'échantillon est la liste des valeurs des contrats pour lesquels l'indicateur est mesurable, ordonnées par résultat croissant.

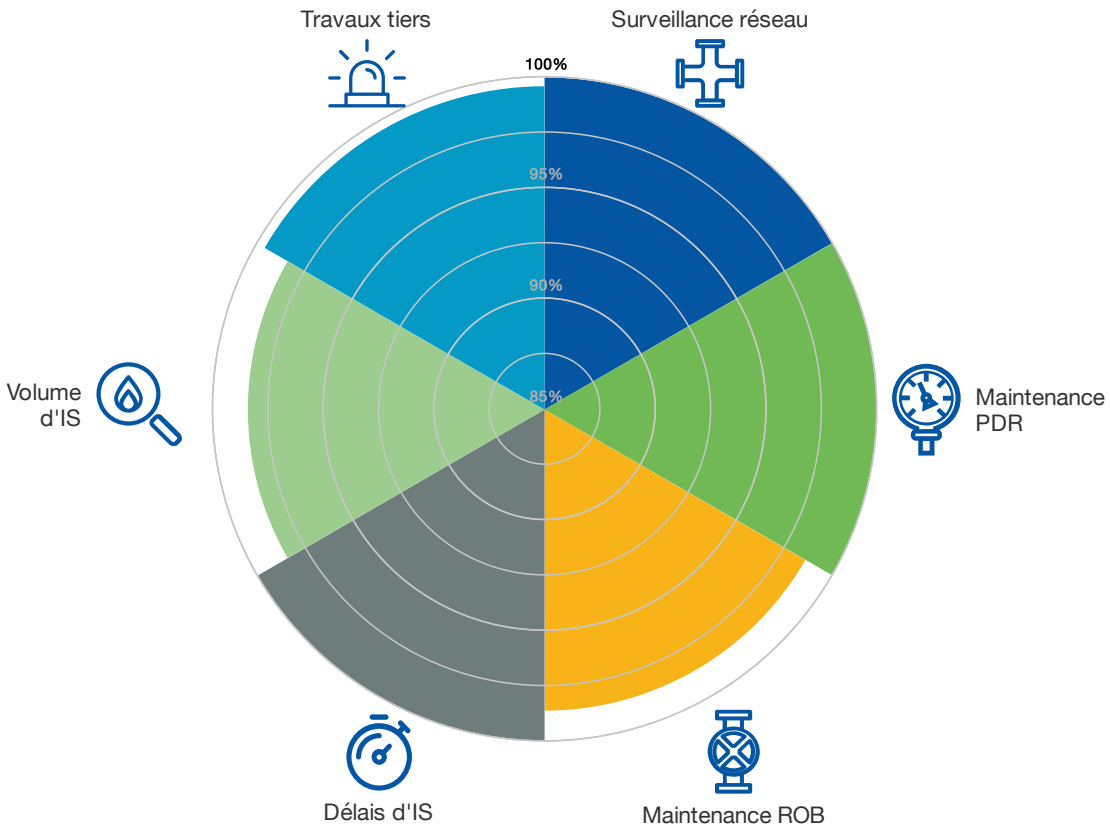

	Surveillance réseau	Maintenance PDR	Maintenance ROB	Délai d'IS	Volume d'IS	Travaux tiers
Votre concession	100,0%	100,0%	98,6%	100,0%	98,4%	99,6%
1er décile	100,0%	98,6%	100,0%	97,9%	97,4%	99,6%
9ème décile	100,0%	100,0%	100,0%	99,9%	99,3%	100,0%

Prévisions Pluriannuelles des Investissements sur 3 ans

	2026	2027	2028
Total	**131 k€**	**32 k€**	**35 k€**
Raccordements et transition écologique	110 k€	22 k€	22 k€
dont raccordement de nouveaux clients	110 k€	22 k€	22 k€
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Adaptation et modernisation des ouvrages	11 k€	0 €	3 000 €
dont modernisation des ouvrages	11 k€	0 €	3 000 €
Comptage et postes de livraison (yc compteurs communicants)	5 000 €	5 000 €	5 000 €

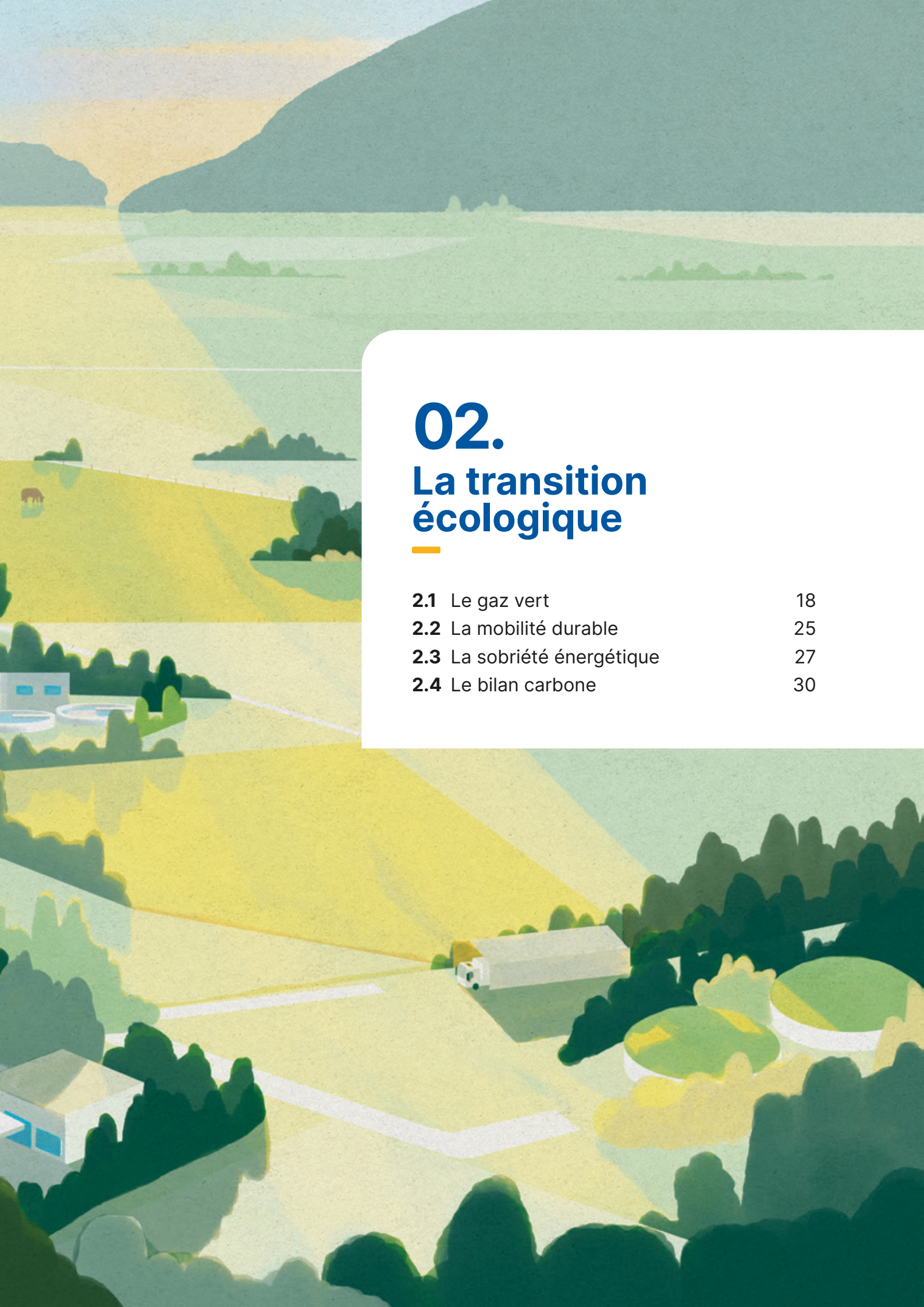

02.
La transition écologique

2.1 Le gaz vert 18
2.2 La mobilité durable 25
2.3 La sobriété énergétique 27
2.4 Le bilan carbone 30

2.1 Le gaz vert

Le gaz vert

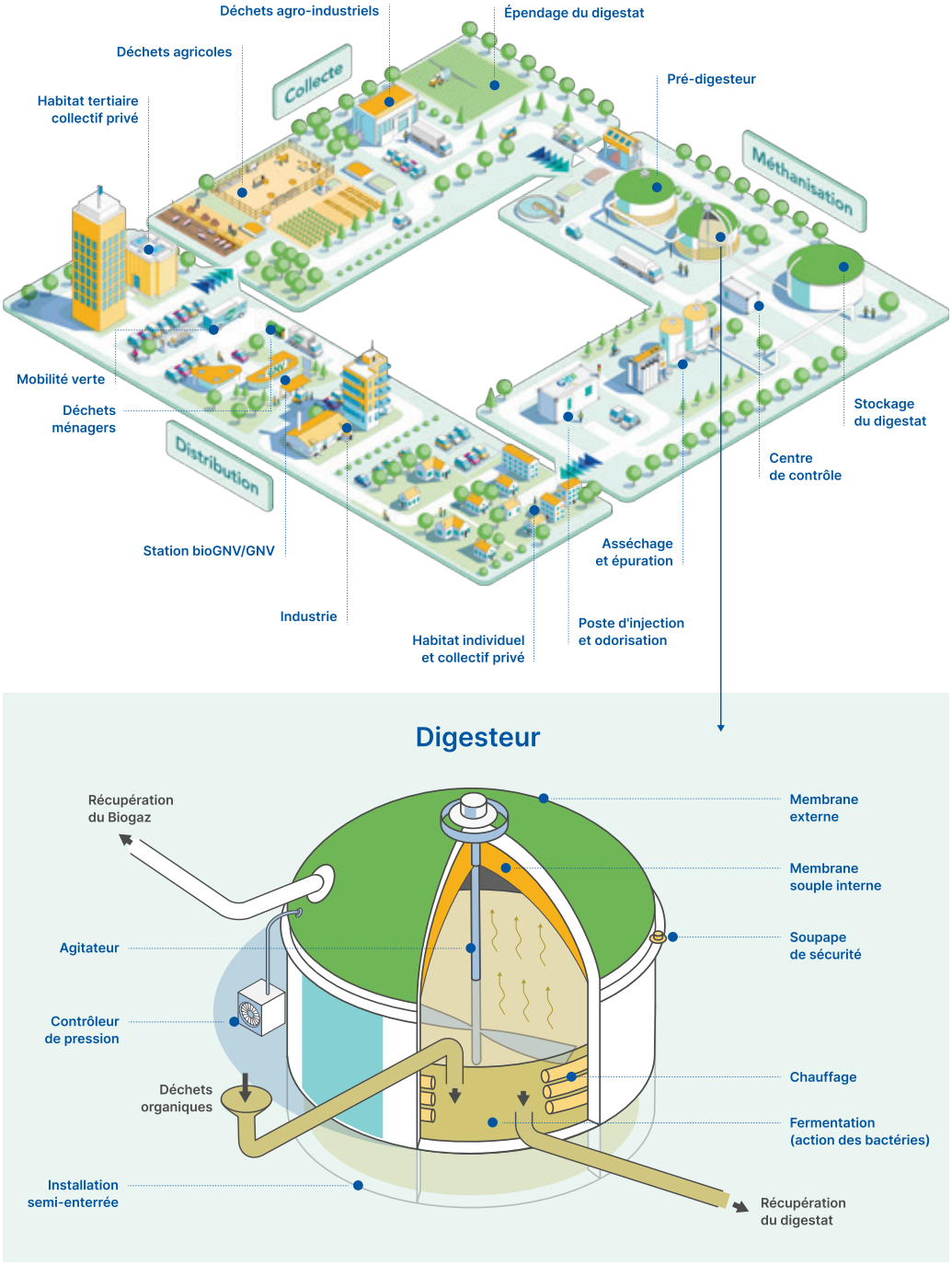

Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire, carburant et usage industriel. On l'appelle alors biométhane.

Utilisé comme carburant (BioGNV), il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.

Nombre de sites d'injection avec capacité d'injection et quantité injectée annuelle

Année	Maille de restitution	Nombre de sites	Capacité d'injection	Quantité injectée
2025	Région administrative Provence-Alpes-Côte d'Azur	7	1 115 Nm3/h	80 GWh

En 2025, la dynamique nationale d'injection de biométhane continue sa croissance avec 72 sites mis en injection dans l'année (dont 64 sur le réseau GRDF) contre 78 en 2024. 800 sites injectent désormais dans les réseaux gaz des opérateurs de réseau en France (dont 674 sur le réseau GRDF) soit une capacité raccordée de 15,5 TWh/an au total. Le volume de biométhane injecté en 2025 est de 13,2 TWh, soit l'équivalent de la production de près de trois réacteurs nucléaires sur une année pleine, ou la consommation en gaz de plus de 3,3 millions de logements neufs, tout cela confirmant le dépassement des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2 (PPE2) et la capacité du réseau gazier à faire transiter et acheminer un gaz vert produit localement.

Le nombre de mises en service prévues en 2026 est estimé à 118 soit une hausse importante, le tout renforcé par la ré-indexation du tarif d'achat en 2023 et la publication du décret sur les Certificats de Production de Biogaz (CPB) en juillet 2024, dont les obligations débutent dès 2026.

Les nouveaux projets identifiés en France et enregistrés au registre des capacités représentent un complément de capacité installée de près de 18 TWh/an, soit près de 800 projets inscrits, confirmant un potentiel encore important.

Les principaux types de sites d'injection de biométhane sont :

- Agricole : sites portés par un ou plusieurs exploitants agricoles méthanisant des matières agricoles issues de leurs exploitations et éventuellement des déchets du territoire,
- Industriel territorial / déchets urbains : sites méthanisant les déchets du territoire et/ou la fraction organique des ordures ménagères et/ou des biodéchets, et éventuellement des matières issues d'exploitations agricoles, équestres ou zoos,
- Stations d'épuration (STEP) : sites méthanisant les boues de stations d'épuration urbaines et industrielles,
- Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) : décharges sur lesquelles le biogaz naturellement produit par les déchets est capté pour être transformé en biométhane.

Le biométhane permet d'atteindre les objectifs fixés par la loi Énergie Climat en augmentant la part d'énergie renouvelable dans les consommations d'énergie, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en accroissant la proportion de carburant d'origine renouvelable dans les transports.

Le biométhane dispose de plusieurs atouts écologiques :

- Il émet 10 fois moins de gaz à effet de serre que le gaz naturel. Selon la base carbone de l'Ademe, le bilan GES du biométhane est de 42g CO_2 eql/kWhPCI.
- Sa production permet de traiter et de valoriser les déchets du territoire (agricoles, ménagers, industriels, agroalimentaires...),
- Sa production génère du digestat, un engrais organique naturel qui peut être épandu sur les terres agricoles et remplacer les engrais minéraux d'origine fossile,
- Sa production est un débouché pour les cultures intermédiaires plantées pour protéger les terres agricoles et améliorer le stockage du carbone dans le sol.

GRDF contribue au développement d'une économie circulaire pour les territoires car la méthanisation s'inscrit pleinement dans cette logique : elle permet à la fois de traiter et réduire le volume de déchets organiques, de produire une énergie locale et renouvelable et de créer une dynamique économique territoriale.

Le système énergétique du biométhane s'organise en boucles courtes et locales, propres à une économie circulaire :

- Le biométhane favorise le développement d'une agriculture durable et pérenne économiquement,
- La filière crée des emplois non délocalisables directs : entre 3 et 4 emplois directs par site,
- Elle générait déjà plus de 8 000 emplois directs et indirects en 2025, comme le précise l'étude d'impact de la filière sur l'emploi en France. Elle pourrait créer jusqu'à 53 000 emplois d'ici 2030.
- La notoriété de la méthanisation est grandissante, mais reste encore insuffisamment connue du grand public, des associations locales environnementales et de certains élus locaux. Le développement d'un projet de méthanisation, le plus souvent en milieu agricole peut susciter des questions, voire des craintes : impacts sonores et olfactifs, risques environnementaux, perte de valeur du patrimoine immobilier... C'est pourquoi, l'information

et le dialogue avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, habitants, associations...) sont primordiaux, notamment pour rapprocher la perception de la réalité. La concertation constitue cet espace de dialogue. Une information et un dialogue ouvert, empreint d'écoute et de transparence, contribuent à créer un climat de confiance avec l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Le biométhane

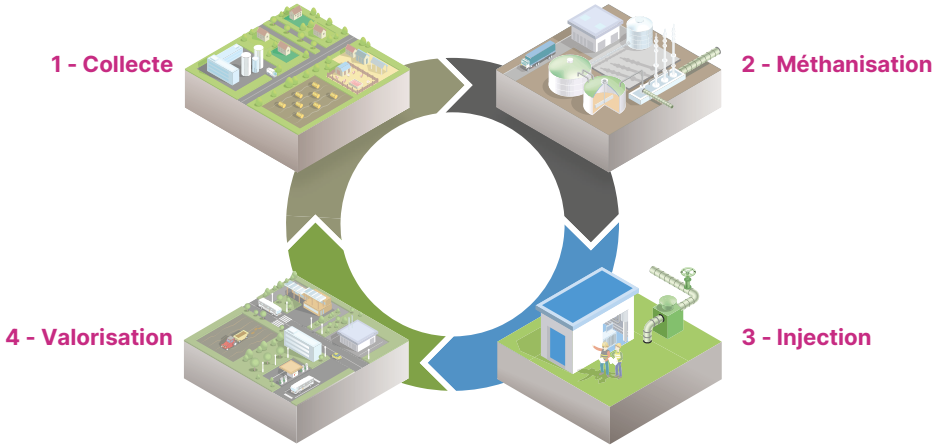

1 - Collecte

Les déchets sont collectés et transportés sur le site de méthanisation.

2 - Méthanisation

Les déchets sont triés, préparés et introduits dans le méthaniseur.
Ils sont mélangés et chauffés.
Les bactéries les transforment en biogaz et digestat.

3 - Injection

Le biogaz est épuré et devient du biométhane.
Dans le poste d'injection, GRDF odorise et contrôle la qualité du biométhane.
Sa pression est ensuite régulée avant injection dans le réseau de distribution de gaz naturel.

4 - Valorisation

Le digestat, engrais naturel, peut être épandu sur les terres agricoles.
Le biométhane est injecté dans le réseau pour une utilisation similaire à celle du gaz naturel : chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson, électricité, carburant...

Depuis le 1er janvier 2024, l'obligation du tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation est élargie à tous (citoyens, acteurs économiques, collectivités...). Leur mobilisation en méthanisation peut permettre de produire de 3 à 9 TWh/an de biométhane au bénéfice du verdissement du réseau de gaz et plusieurs millions de tonnes de digestats, engrais naturels substituts aux engrais de synthèse. Opportunité plutôt qu'obligation, l'appui à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets pour leur valorisation en méthanisation constitue un levier de poids pour la filière méthanisation et l'autonomie des territoires en les inscrivant au cœur des logiques d'économie circulaire.

Le droit à l'injection de biométhane a été créé dans le cadre de la loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » (dite « loi EGAlim ») et encadré par un décret puis une délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Cette loi permet le raccordement de producteurs de biométhane qu'ils soient situés aussi bien dans la zone de gaz concédée ou en dehors. À fin 2025, les investissements dans une soixantaine de rebours et plus de 2 000 km de maillages ont été validés par la CRE pour permettre la multiplication de points d'injection. À l'horizon 2028, les schémas de zonage validés par la CRE envisagent environ 650 millions d'euros de renforcement.

Le 6 juillet 2024, un décret et un arrêté relatifs à l'obligation de restitution des Certificats de Production de Biogaz (CPB) ont été publiés au Journal Officiel. Cette publication marque une étape décisive pour la filière biométhane en France. Créé en août 2021 par la loi Climat et Résilience, le mécanisme des CPB a pour objectif de stimuler la production

de biométhane et de contribuer à la Stratégie Nationale Bas Carbone de la France sans recourir aux finances publiques. À compter du 1er janvier 2026, les fournisseurs de gaz naturel devront restituer des CPB en proportion des volumes de gaz livrés aux secteurs résidentiel et tertiaire. L'obligation est fixée à 0,41 % des consommations en 2026, 1,82% en 2027 et 4,15% en 2028, soit environ 6,5 TWh de CPB à cette dernière échéance. En cas de manquement à cette obligation, les fournisseurs se verront infliger une pénalité de 100€/MWh de CPB manquant. Ce mécanisme constitue le relai de développement du biométhane attendu par la filière depuis plusieurs années et devrait représenter environ 50% des volumes acheminés dans les réseaux à l'horizon 2030.

Afin d'être au rendez-vous du développement des gaz verts et d'atteindre l'objectif de 60 TWh à horizon 2030, GRDF a lancé un projet « x5 », incarnant l'ambition de l'entreprise, et mobilise ainsi l'ensemble de ses équipes. Ce projet s'est structuré autour de 20 actions prioritaires visant à impulser des changements en profondeur pour l'évolution du réseau gaz, le développement des gaz verts, l'animation de la filière, l'efficacité opérationnelle ou la satisfaction des producteurs de biométhane.

En 2025, GRDF a poursuivi son engagement pour le développement du biométhane, en poursuivant son action sur la recherche et le développement (R&D), l'accompagnement des producteurs et la valorisation des biodéchets. Les efforts de R&D se concentrent sur la réduction des coûts d'injection du gaz vert, la maximisation des capacités d'injection du biométhane dans les réseaux, et la flexibilité des quantités injectées depuis les unités de méthanisation.

La production de gaz vert en Provence-Alpes-Côte d'Azur

En janvier 2026, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 20 sites de méthanisation dont 7 sites en injection de biométhane, alors que la France totalise plus de 807 sites de biométhane raccordés.

Cela représente l'équivalent de 25 000 logements neufs chauffés au gaz ou 400 bus au BioGNV.

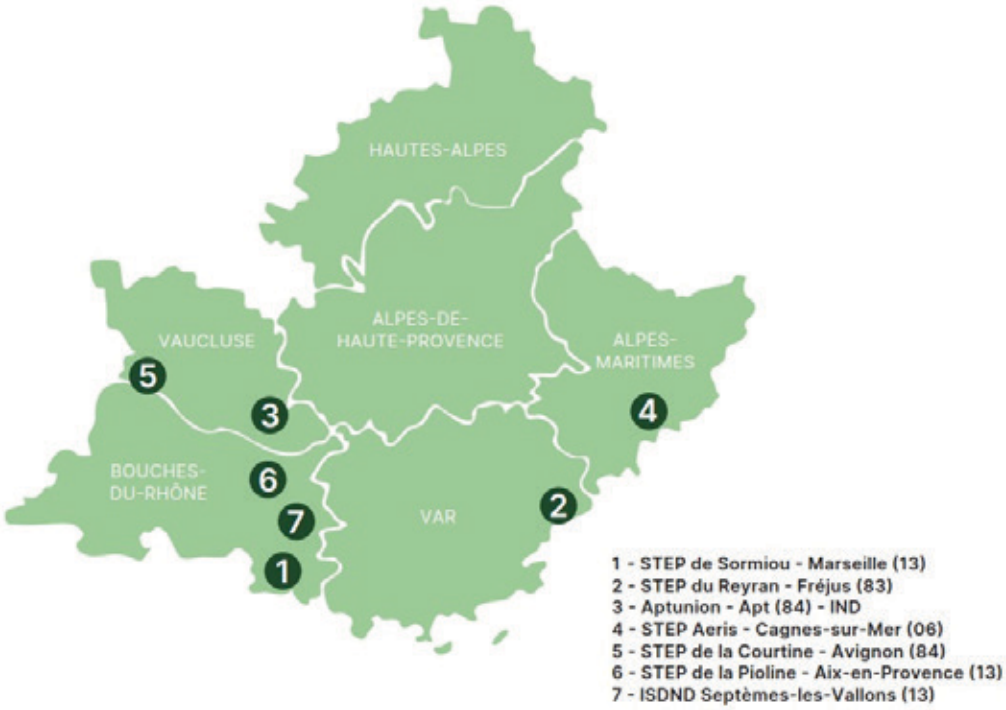

Le réseau de distribution de gaz se prépare à accueillir l'hydrogène

L'hydrogène renouvelable ou bas-carbone est un vecteur énergétique qui présente de multiples atouts : il peut être produit à partir de nombreuses sources d'énergies primaires renouvelables (EnR) ou bas-carbone, ainsi que stocké et transporté sur de grandes distances grâce notamment à des réseaux de distribution.

En complément du biométhane, il pourrait apporter de la flexibilité au système énergétique français et augmenter l'intégration des EnR.

La plupart des grands pays industrialisés investissent massivement dans le développement de l'hydrogène, qui apparait comme une solution complémentaire au biométhane et à l'électricité pour décarboner certains secteurs industriels, la mobilité lourde, voire certaines typologies de bâtiments.

La France a publié en 2020 sa stratégie nationale hydrogène et a annoncé des subventions à hauteur de 10 milliards d'euros sur 10 ans, avec l'ambition d'être un leader dans le domaine, notamment sur la production d'hydrogène vert par électrolyse. Cette stratégie est en cours de révision et devrait mettre plus en valeur le besoin de développement d'infrastructures, ainsi que l'intérêt d'une part d'importation d'hydrogène bas carbone pour couvrir l'ensemble des besoins projetés.

La conviction de GRDF est que les réseaux de distribution seront un accélérateur du développement de l'hydrogène, offrant une solution sûre, compétitive, à faible impact environnemental et sans nuisance pour acheminer l'hydrogène vers les clients plus diffus, au sein des écosystèmes territoriaux. Les premiers résultats de R&D et le benchmark international montrent la très forte compatibilité des matériaux utilisés aujourd'hui pour la distribution du gaz avec l'hydrogène, ouvrant ainsi des perspectives pour des réseaux neufs ou de la conversion à moindre coût.

GRDF se prépare d'ores et déjà à accueillir ce nouveau gaz, en réponse aux attentes des collectivités et des clients désireux d'inclure la brique hydrogène à leur feuille de route de décarbonation. Pour cela, un plan d'action ambitieux est mis en place visant à lever les derniers verrous techniques, réglementaires et économiques et à préparer des expérimentations sur le terrain à partir de 2026.

L'hydrogène viendra progressivement compléter la palette des gaz verts pour un mix 100% décarboné. Vu d'aujourd'hui, le potentiel de production d'hydrogène est de 100 TWh à cette échéance.

Selon France Hydrogène, la filière représente à date plus de 5 800 emplois en France et a un potentiel de 100 000 emplois directs et indirects à l'horizon 2030.

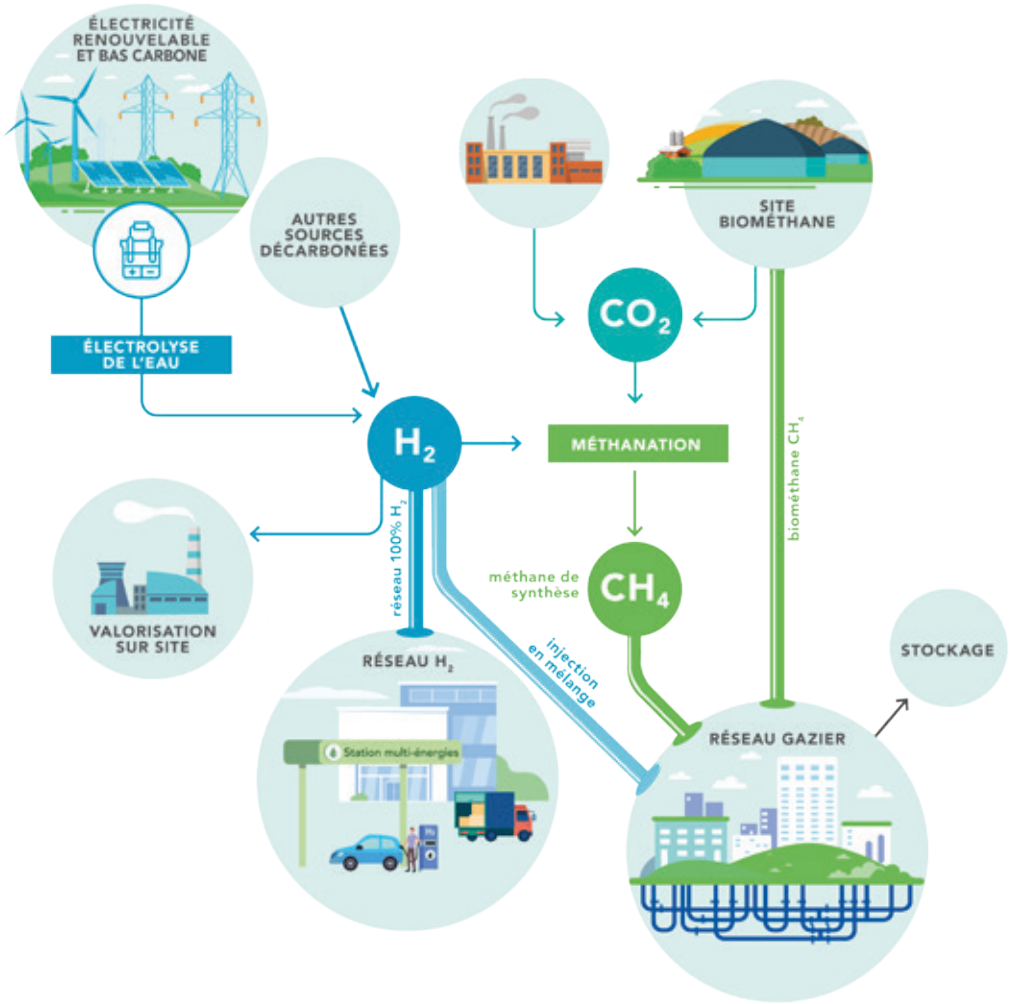

2.2 La mobilité durable

Le BioGNV/GNV, un carburant qui préserve santé et environnement

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. Le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre en France et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.

Les collectivités sont des acteurs incontournables en tant que gestionnaires de flottes de véhicules et en tant que prescripteurs via les documents de planification énergétique. Elles ont les leviers pour développer des transports plus propres sur leurs territoires.

Pour répondre aux enjeux de mobilité plus propre, il existe un carburant alternatif aux carburants traditionnels, le Gaz Naturel Véhicule (GNV), qui dispose d'atouts écologiques et économiques. Le GNV, c'est l'usage du gaz comme carburant. Ce carburant existe également dans une version 100% renouvelable, le BioGNV, produit à partir de déchets fermentescibles. Le BioGNV est un biocarburant dit de deuxième génération qui ne vient pas en concurrence avec les cultures alimentaires.

Le GNV et le BioGNV contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, en réduisant drastiquement les NOx et les particules fines par rapport au diesel. À ce titre, les véhicules gaz peuvent bénéficier de la vignette Crit'Air 1, quelle que soit la génération du véhicule. Sans odeur et peu bruyant, le GNV libère l'espace public de ses irritants et contribue à une ville plus apaisée. Rouler au BioGNV permet de réduire les émissions de CO_2 de 80%. Le CO_2 libéré à l'échappement est équivalent au CO_2 absorbé par les végétaux méthanisés. Par ailleurs, une récente étude de l'Institut Français du Pétrole et des Énergies Nouvelles (IFPEN) montre qu'en analyse du cycle de vie, c'est-à-dire en intégrant la fabrication et la destruction du véhicule, les véhicules BioGNV présentent un bilan carbone proche des véhicules électriques.

Rouler au BioGNV, c'est aussi promouvoir la filière biométhane, génératrice d'emplois non délocalisables, et contribuer à l'indépendance énergétique du territoire.

Fin 2025, plus de 42 500 véhicules circulent en France, et ce chiffre ne cesse de croître sur le segment des véhicules lourds que sont les camions, bus, cars, bennes à ordures ménagères et véhicules spéciaux. Depuis 3 ans, 50% des bus ont été immatriculés au BioGNV/GNV.

En 20 ans, le marché de l'autobus se développe en offrant à la technologie BioGNV un retour d'expérience hors du commun parmi les alternatives au diesel. Le marché du camion offre quant à lui la plus forte dynamique de ces dernières années. Cette dynamique est tirée par la construction de nouvelles stations :

- publiques, portées par le secteur du transport routier de marchandises,
- privées, portées par les secteurs du transport de voyageurs et du traitement des déchets.

À ce jour, 377 stations publiques et 410 stations privées maillent le territoire en France.

Les constructeurs ont investi dans des moteurs plus puissants (500CV) et performants avec des autonomies (entre 300 et 1000 km) plus importantes répondant maintenant à tous les marchés : les travaux publics pour des chantiers plus propres dans les villes, le transport scolaire ou interurbain, le transport urbain et le transport de marchandises longues distances.

Dans le cadre du contrat de service public conclu avec l'État, GRDF s'est engagé à accompagner les collectivités dans leur projet de conversion au BioGNV/GNV de leur flotte de véhicules en fournissant l'expertise nécessaire pour mener à bien l'ensemble de leurs projets. Ainsi, de la simple information au dimensionnement de la station, GRDF accompagne les collectivités à chaque étape du projet de conversion de leur flotte :

- optimisation de l'emplacement des stations,
- études de potentiel de conversion de flotte,
- conseils techniques, réglementaires, fiscaux et sur les politiques énergétiques locales,
- création d'outils d'aide à la décision,
- informations sur les aides financières,
- mise en relation avec les acteurs de la filière.

Dans le secteur des transports, toutes les solutions de décarbonation doivent être exploitées. Solution opérationnelle et compétitive, le BioGNV permet d'accélérer la décarbonation de la mobilité, en particulier la mobilité lourde, sans investissement conséquent sur les infrastructures d'énergie. Il ressort de la dernière étude motorisation de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) que le différentiel de coût de possession entre un véhicule thermique au GNV ou diesel Euro VI par rapport à un bus électrique à charge lente reste très significatif (+23% sur une durée d'exploitation de 15 ans entre un bus Euro VI et un bus électrique). C'est pourquoi la solution BioGNV est d'ores et déjà plébiscitée par les collectivités, qui ont investi dans ces boucles vertueuses leur permettant de valoriser une production locale de biométhane pour mettre en œuvre une solution de mobilité durable sur leur territoire.

Pour définir votre stratégie de mobilité, vous pouvez consulter le lien suivant sur le site de GRDF : Votre stratégie de mobilité avec le BioGNV

Sur votre région administrative, il y a 53 stations GNV raccordées au réseau GRDF, correspondant à une consommation de 226 GWh.

2.3 La sobriété énergétique

Croiser les données, un enjeu majeur de la transition écologique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clef dans la concrétisation de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique.

Les « données énergies » (par exemple : consommation de gaz, production de gaz vert, positionnement du réseau de distribution de gaz), croisées avec les autres données du territoire, constituent une base essentielle pour identifier les enjeux locaux et cibler les leviers d'actions correspondants.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte et la loi pour une république numérique ont apporté des évolutions majeures pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie aux personnes publiques.

Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données de consommation de gaz et de production de gaz renouvelable en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés.

En savoir plus

Des données ouvertes, accessibles à tous et régulièrement enrichies sont disponibles sur opendata.grdf.fr. On y trouve, par exemple, la consommation journalière de gaz en France, les consommations annuelles de gaz agrégées à différentes mailles géographiques (IRIS, EPCI, département, région), les installations de biométhane raccordées au réseau de GRDF, leurs capacités d'injection et leurs quantités annuelles injectées. Le format de ces données mises à disposition est précisé par la réglementation. Il a évolué en début 2020 afin de mieux préciser le secteur d'activité lié à la consommation d'énergie, et s'applique rétroactivement à partir de l'année 2018. Des informations supplémentaires (notamment la consommation sur le réseau de transport et sur la consommation d'électricité) sont aussi mises à disposition en accès libre par d'autres acteurs tels que : le ministère de la Transition écologique, la plateforme ODRE et l'agence ORE. Ces acteurs réunissent l'ensemble des gestionnaires de réseaux de distribution et de transport de gaz et d'électricité. Via le Portail Collectivités (Plateforme de Données Concessions), les autorités concédantes trouvent leurs données de consommation par secteur et par tarif.

Pour les collectivités qui en font la demande, GRDF met à disposition les données annuelles de consommation à une maille plus fine, dite « maille adresse ». Ces don-

nées sont utilisées par exemple dans le cadre d'études telles que la rénovation, l'éradication du fioul ou la lutte contre la précarité énergétique.

Trois leviers pour accélérer la décarbonation : efficacité énergétique, sobriété énergétique et gaz verts

Les collectivités ont aussi des besoins spécifiques liés à la gestion de leurs bâtiments (suivi des consommations d'énergie, sobriété, efficacité énergétique...). Pour y répondre, des données individuelles de consommation de gaz (pour chaque compteur) sont mises à disposition des consommateurs titulaires ou des tiers autorisés (sous la condition préalable d'avoir recueilli le consentement du client titulaire conformément aux exigences légales). Les collectivités peuvent ainsi suivre gratuitement la consommation journalière ou mensuelle de gaz de leurs bâtiments depuis l'espace GRDF accessible via le Portail Collectivités ou depuis d'autres outils dédiés. Ces outils évoluent constamment pour s'adapter aux besoins des Collectivités (accès multi-utilisateurs, déclarations de PCE en masse).

En savoir plus

Sobriété énergétique

GRDF met à disposition des collectivités son expertise dans la maîtrise de l'énergie de leurs bâtiments publics, notamment par des travaux autour de la sobriété énergétique :

- L'analyse des économies d'énergie réalisables dans les écoles, par exemple via une réduction de la température de réglage des chaufferies pendant les fins de semaine et les vacances scolaires,
- L'optimisation des chaufferies des bâtiments publics,
- L'accompagnement à la sobriété des usagers des bâtiments au travers de différents concours Cubes (ACTEE Cube Villes, mais aussi Cubes Écoles et Cubes S pour les collèges et lycées), portés par l'IFPEB, ACTEE/FNCCR et le CEREMA.

Efficacité énergétique

Une réduction significative des consommations est possible grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique (par exemple dans le cadre de travaux de rénovation plus larges). Ainsi, si on se concentre exclusivement sur les installations, le passage à une chaudière à Très Haute Performance Énergétique (THPE) permet un gain immédiat de 20 à 30% en consommation et émissions de CO_2.

Par ailleurs, une autre installation affiche des performances extrêmement intéressantes. Il s'agit de la Pompe à Chaleur hybride air eau (PAC hybride) qui combine une pompe à chaleur électrique et une chaudière gaz THPE. Elle s'adapte aux températures extérieures et aux pointes de consommation électrique, garantissant un chauffage efficace même par grand froid. La PAC Hybride est éligible à plusieurs aides financières et son coût d'installation est contenu (en raison du dimensionnement optimisé de la PAC Electrique). Par rapport à une chaudière gaz d'ancienne génération, la PAC hybride permet des gains de consommation d'énergie finale de 60-70%

avec une réduction des émissions de CO_2 de 70 à 85%. Enfin, la PAC hybride contribue à la flexibilité du réseau électrique, assurant un équilibre énergétique optimal.

Gaz verts

La dynamique des gaz verts, très peu émetteurs de gaz à effet de serre, est également un levier de décarbonation des usages crucial qui complète et renforce les deux précédents. La production de gaz vert en France fin 2025 est proche de la capacité de trois réacteurs nucléaires (la capacité installée des 800 sites de méthanisation en injection est supérieure à 15 TWh/an). Dès 2030, 20% du gaz consommé en France pourrait être renouvelable ; en 2050, la France a le potentiel pour couvrir 100% de sa demande de gaz grâce aux gaz verts.

Les travaux autour de l'accompagnement du développement des gaz verts (dont le tri des biodéchets) et de la possibilité de les consommer localement (voir le Guide de l'ADEME sur les usages des gaz renouvelables) sont par ailleurs complétés par d'autres actions autour de la décarbonation des bâtiments, non seulement par la sensibilisation à la sobriété et l'efficacité énergétique mais aussi par la consommation de gaz vert. GRDF a notamment accompagné en 2025 plusieurs collectivités dans le verdissement de leur consommation d'énergie via le mécanisme (introduit fin 2024 dans la réglementation) de préemption des garanties d'origine issues des sites de production de biométhane installés sur leur territoire. Cela s'inscrit dans une logique d'économie circulaire allant de la production à l'usage d'énergies renouvelables.

GRDF s'inscrit dans son rôle de catalyseur des acteurs locaux pour promouvoir des démarches vertueuses de sobriété ainsi que des solutions pragmatiques et efficaces pour décarboner les territoires, au plus près des attentes des collectivités.

Ces deux volets (accompagnement de la production de gaz verts et de décarbonation des usages) participent pleinement au nouveau Projet d'Entreprise de GRDF (Mission décarbonation).

2.4 Le bilan carbone

Bilan carbone 2023

48 Mt eqCO_2

Usage du gaz distribué
98,6%
47,3 Mt eqCO_2

Hors usage du gaz
1,4%
0,7 Mt eqCO_2

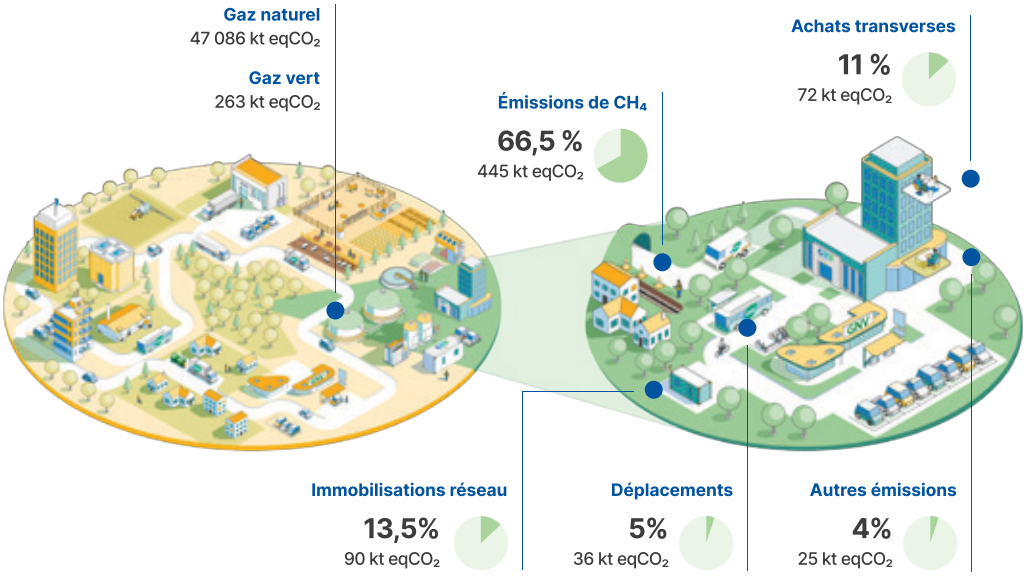

Objectifs 2030

x5
Production de gaz verts

-50%
Réduction du Bilan Carbone des activités de GRDF

L'efficacité énergétique du réseau

La sécurité du réseau et l'efficacité énergétique sont étroitement liées. Elles constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes.

Le taux d'efficacité du réseau entre les enlèvements transport et le comptage des compteurs est de 99,160%, l'écart est dû aux émissions de méthane et aux fraudes.

Les émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers lors de réalisation de travaux à proximité d'un réseau de gaz.

GRDF suit l'évolution des émissions de méthane du réseau de distribution au niveau national. Représentant 63% du bilan carbone de GRDF (hors poste usage du gaz distribué lié à la consommation de gaz de nos clients), réduire les émissions de méthane est une de nos priorités d'action.

En 2025 celles-ci ont baissé de 42,9% par rapport à 2009, année de référence pour notre trajectoire de décarbonation, en ligne avec la trajectoire de réduction et les engagements de GRDF au niveau national et international en matière de réduction de ses émissions. Ces très bons résultats montrent que le plan d'action volontaire de GRDF et des pouvoirs publics produit ses effets, s'appuyant en particulier sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de terrassement.

Par ailleurs, GRDF est membre depuis 2020 de l'« Oil & Gas Methane Partnership 2.0 » (OGMP 2.0), initiative engagée par le « Programme des Nations unies pour l'environnement » (PNUE) et la Commission européenne pour mobiliser les entreprises du secteur gazier et pétrolier dans la réduction de leurs émissions de méthane. Ce programme précise la stratégie pour atteindre les meilleurs niveaux de quantification et de suivi des émissions de méthane. En 2025, GRDF a obtenu le « Gold Standard » pour la cinquième année consécutive.

Enfin, réduire l'empreinte carbone du réseau de gaz ne passe pas uniquement par de nouveaux équipements ou des technologies complexes. Cela peut aussi reposer sur un levier plus discret, mais particulièrement efficace : la baisse de la pression d'exploitation du réseau. Cette méthode, déjà employée pour optimiser les injections de gaz vert, va progressivement s'étendre au service de la décarbonation.

Un réseau de distribution de gaz résilient face aux dérèglements climatiques

GRDF, en tant qu'opérateur d'infrastructures investi d'une mission de service public, porte une responsabilité particulière quant à sa gestion des risques climatiques afin de garantir la continuité de son activité et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Les impacts potentiels de sept aléas climatiques ont été analysés : les inondations, le retrait-gonflement des argiles, les fortes chaleurs, les tempêtes et vents violents, les feux de forêts, l'érosion côtière et les mouvements de terrain.

Les résultats des analyses intégrant des perspectives d'intensification des aléas à horizon 2050, sont positifs : le réseau de distribution de gaz exploité par GRDF démontre une grande résilience face aux aléas climatiques notamment du fait de son caractère majoritairement souterrain.

Les caractéristiques d'exploitation et les choix opérationnels réalisés (souterrain, pression d'exploitation...) concourent à prémunir le réseau du risque d'inondation. Même si les inondations seront plus fréquentes et intenses, leurs impacts resteront ponctuels et localisés.

Les infrastructures exploitées par GRDF présentent également un risque faible face aux autres aléas climatiques étudiés, en particulier les vents violents, les feux de forêts et

l'érosion côtière. L'aléa de mouvements de terrain – qui présente une très faible occurrence – est peu documenté mais GRDF maintient une veille active sur la production de données nationales afin de mieux localiser ce risque et suivre son évolution à l'horizon 2050.

Enfin, GRDF met en œuvre des dispositifs visant à protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs et de ses prestataires face aux aléas climatiques, notamment face aux épisodes de fortes chaleurs et se prépare pour d'autres aléas tels que les vents violents et les inondations.

Pour en savoir plus sur la résilience du réseau face aux dérèglements climatiques consultez notre site justdecarb.grdf.fr.

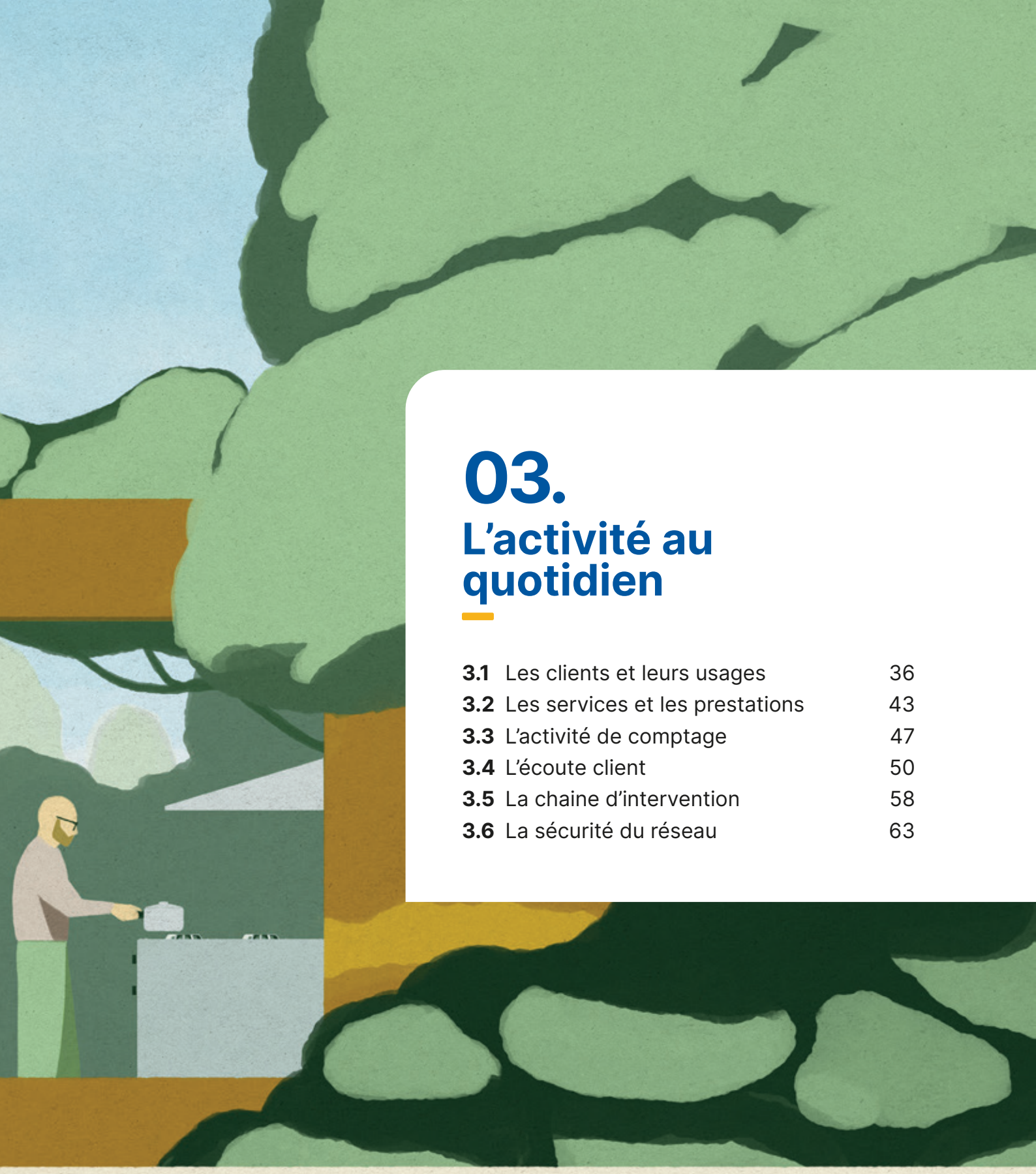

03.
L'activité au quotidien

3.1 Les clients et leurs usages 36
3.2 Les services et les prestations 43
3.3 L'activité de comptage 47
3.4 L'écoute client 50
3.5 La chaine d'intervention 58
3.6 La sécurité du réseau 63

3.1 Les clients et leurs usages

Les clients et les consommations sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte et complémentaire de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

À la suite d'une année 2020 marquée par une baisse sensible des consommations des professionnels due à la crise sanitaire, le niveau des consommations en 2021 était revenu à un niveau similaire aux années précédant la crise COVID. La consommation de gaz en France s'oriente de nouveau à la baisse depuis 2022.

En savoir plus

Le nombre de clients correspond au dénombrement des clients ayant un contrat de fourniture actif et ayant consommé dans l'année. Cette méthode de calcul permet d'avoir une cohérence avec les quantités de gaz consommées sur l'année.

Les quantités de gaz livrées aux clients sont déterminées lors des relevés périodiques et relevés ponctuels. Les volumes mesurés par les compteurs sont convertis en énergie par application d'un coefficient thermique. Les relevés périodiques ont lieu :

- chaque jour, pour les clients avec l'option tarifaire T4 ou TP,
- chaque mois, pour les clients équipés d'un compteur communicant avec l'option tarifaire T1 ou T2, ainsi que les clients avec l'option tarifaire T3,
- chaque semestre, pour les clients non télérelevés avec l'option tarifaire T1 ou T2.

Lorsque GRDF ne peut obtenir le relevé périodique télérelevé, les quantités livrées sont déterminées à partir d'un index transmis par le client (index « auto-relevé ») ou d'une estimation sur la base d'un historique de consommation. De même, l'index utilisé lors de certains événements contractuels peut être un index autorelevé ou un index calculé sur la base du dernier index connu et d'un historique de consommation. Enfin, dans le cas d'un dysfonctionnement du comptage, les quantités livrées sont déterminées au moyen d'une estimation.

À noter également que pour les clients avec options tarifaires T1, T2 et T3 équipés d'un compteur communicant, un relevé d'index quotidien permet la mise à disposition du client de sa consommation journalière, à titre informatif.

Afin de donner une image des quantités acheminées sur l'année civile écoulée, il est nécessaire pour les clients dont les compteurs ne sont pas relevés à une fréquence mensuelle ou journalière, d'utiliser une méthode de reconstitution de ces quantités sur la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Votre interlocuteur GRDF est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la méthode de reconstitution des quantités acheminées.

Les données de consommation sont désormais organisées en secteurs d'activités conformément aux dispositions du décret n°2020-196 et de l'arrêté du 6 mars 2020 :

- les secteurs d'activités « tertiaire », « industrie » et « agricole » des clients professionnels (quel que soit le tarif d'acheminement) sont déterminés et répartis selon leur code NAF (sauf 68.32A). Pour les tarifs d'acheminement T3, T4 et TP cette attribution est plus détaillée car réalisée selon le deuxième niveau de la nomenclature NAF (88 secteurs).
- le secteur d'activité « résidentiel » correspond aux clients particuliers ayant des tarifs T1 ou T2, ou les Points de Livraison (PDL) dont le code NAF est 68.32A.
- enfin, un traitement spécifique est fait sur les PDL T3, T4 et TP sans code NAF pour permettre une affectation à un secteur d'activité, sinon ils sont rattachés à « non affecté ».

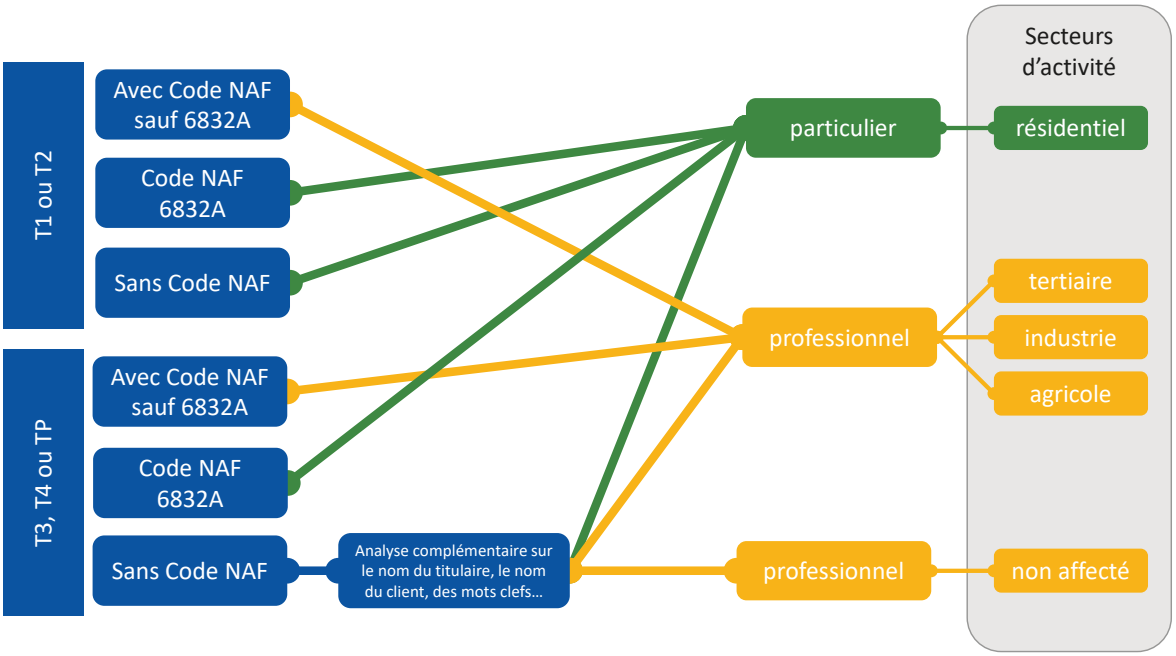

Les clients et la consommation par secteur d'activité

Le nombre de clients sur votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

Répartition du nombre de clients par secteur d'activité en 2025

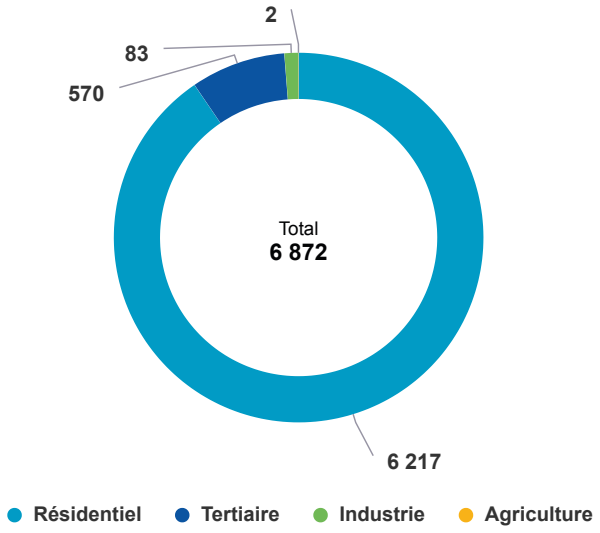

Évolution du nombre de clients par secteur d'activité

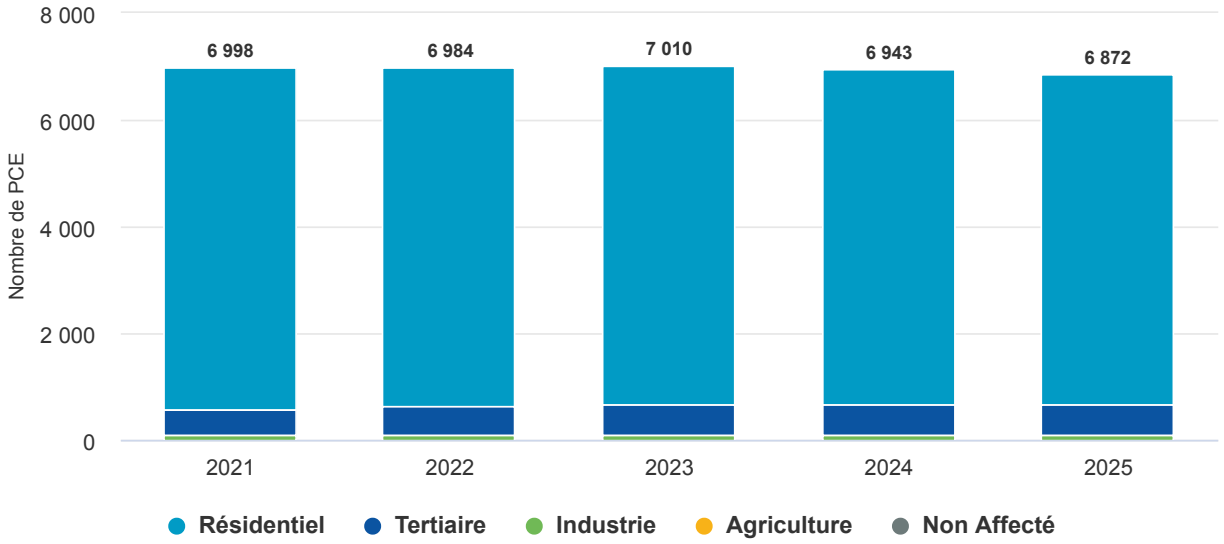

Répartition des quantités acheminées par secteur d'activité en 2025

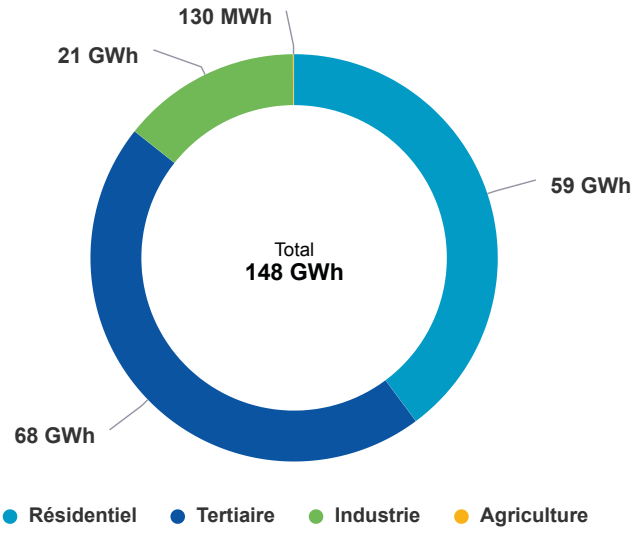

Évolution des quantités acheminées par secteur d'activité

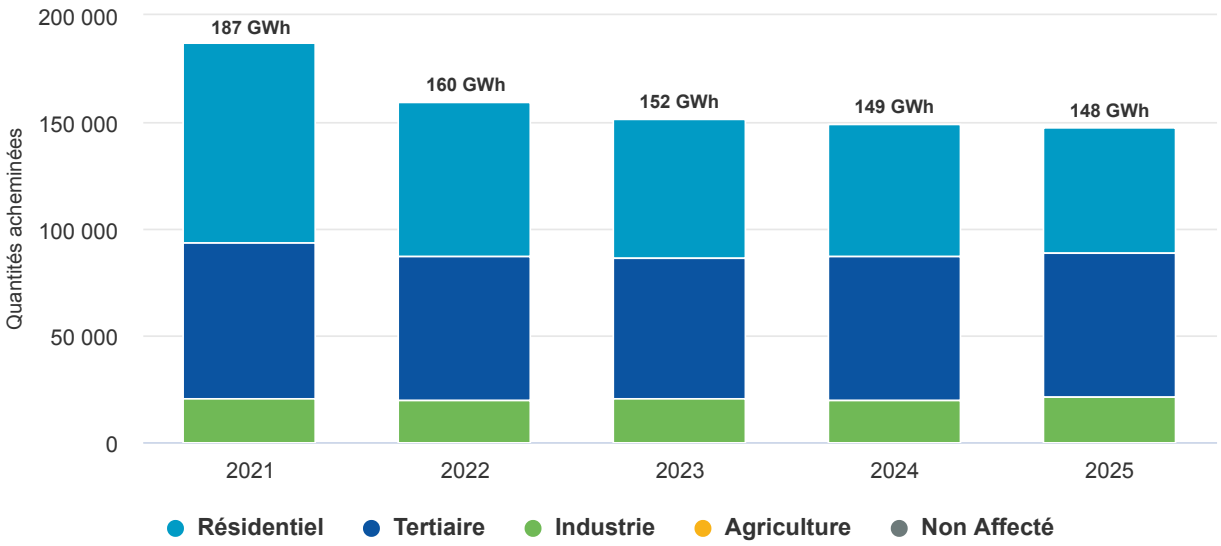

Les clients et les consommations par tarif d'acheminement

Le nombre de clients sur votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.

Répartition du nombre de clients par tarif en 2025

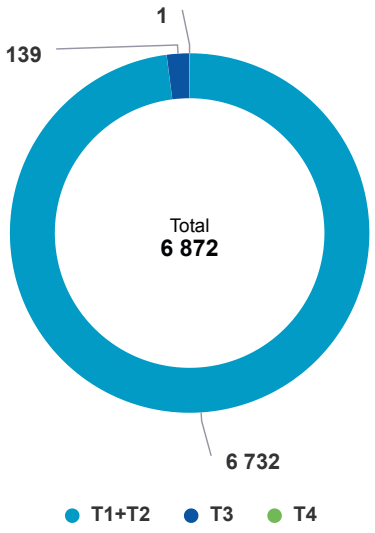

Évolution du nombre de clients par tarif

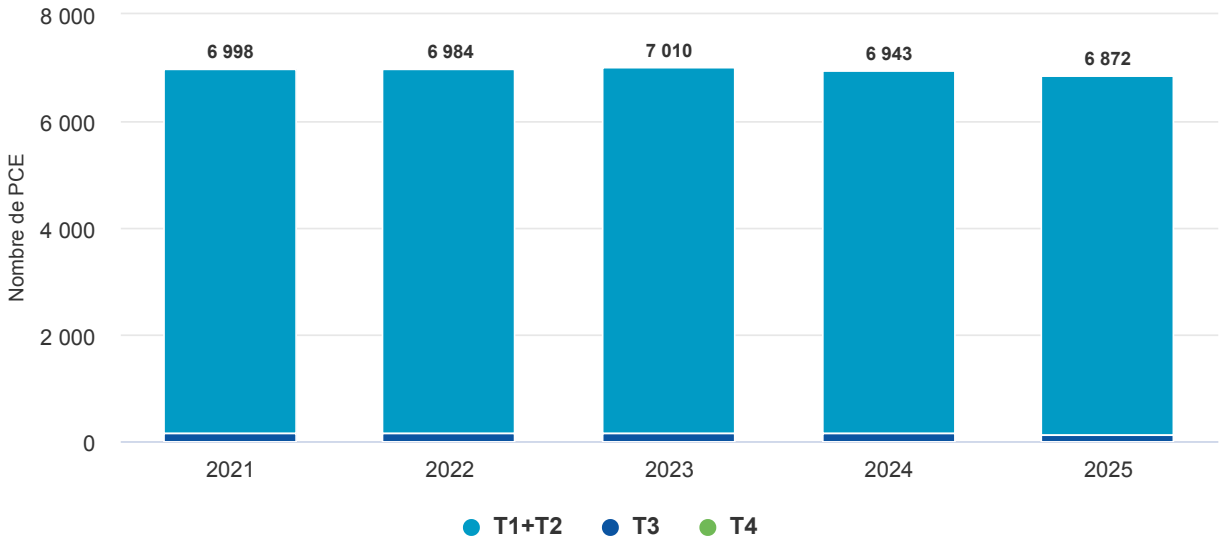

Répartition des quantités acheminées par tarif en 2025

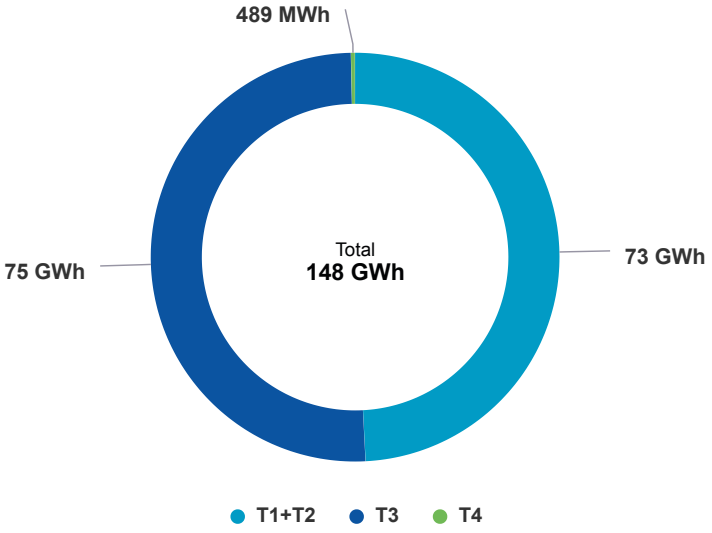

Évolution des quantités acheminées par tarif

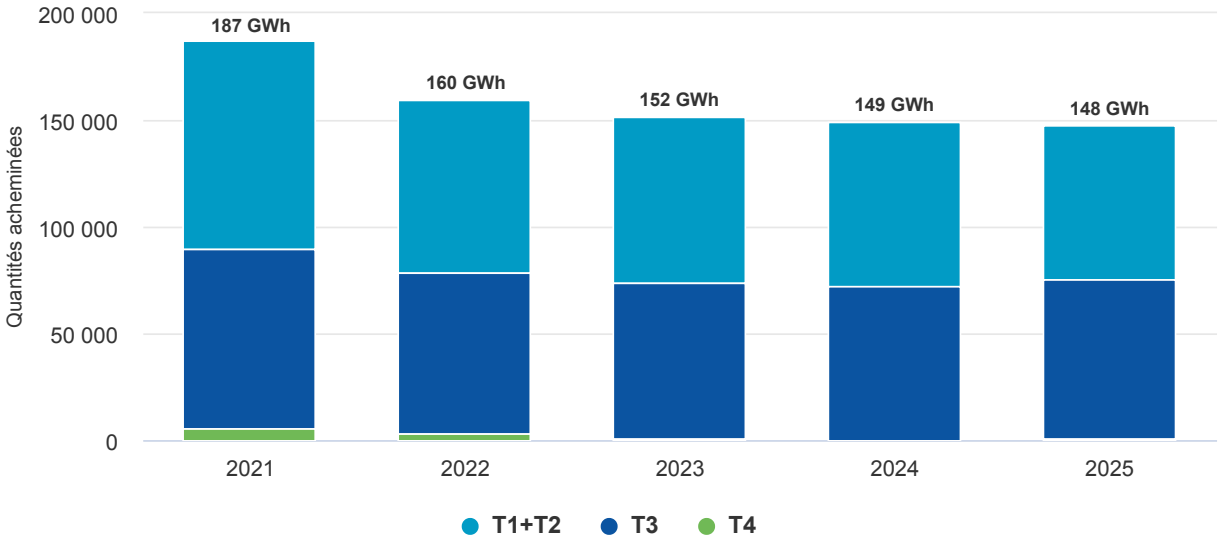

Les clients par tranches de Consommation Annuelle de Référence (CAR)

La CAR correspond à une estimation de la consommation annuelle de gaz naturel pour un client, calculée dans des conditions climatiques moyennes. Elle est mise à jour chaque 1er avril sur la base des consommations du 1er avril au 31 mars de l'année écoulée.

Le nombre de clients sur votre concession vous est présenté ici par tranches de CAR.

Répartition des clients par tranche de CAR

	2023	2024	2025
CAR1 (moins de 20 MWh)	5 625	5 723	5 785
CAR2 (entre 20 et 300 MWh)	1 239	1 075	949
CAR3 (plus de 300 MWh)	146	145	138

3.2 Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, liant le distributeur au client, qui permet de décrire la nature des prestations réalisables à la demande des clients. Ce catalogue des prestations est validé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et mis à jour tous les ans. Il est disponible sur le site de GRDF : www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations.

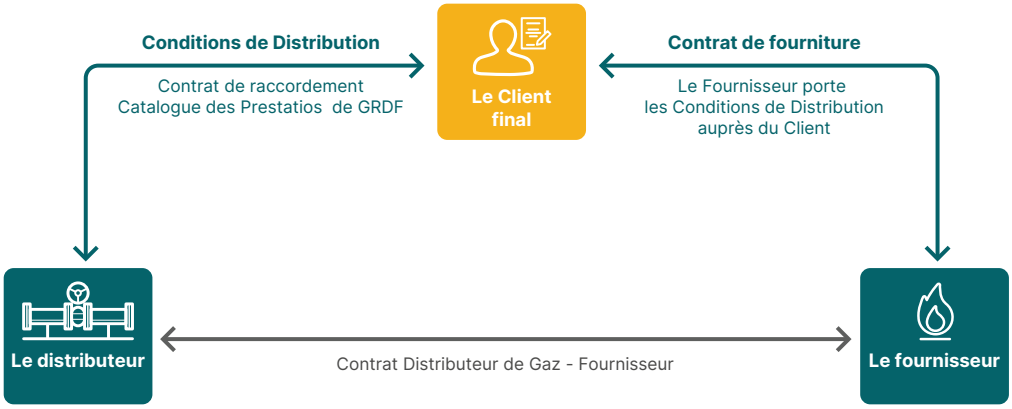

Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz, GRDF réalise ainsi :

- Des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture...).
- Des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...), identifiées dans le catalogue des prestations.

Ci-dessous les principales évolutions du catalogue 2025 publié le 1er juillet 2025.

Nouvelles Prestations :

- Création de la prestation expérimentale N°562 « Passage au pas horaire pour les clients en fréquence MM/JJ » permettant d'activer le télérelevé des compteurs évolués au pas horaire.
- Création des prestations N°953 et N°954 « Etude adéquation poste livraison/besoins clients » dans la perspective de la facturation par les GRD de gaz du terme de débit normalisé à compter du 1er juillet 2026.

Modification de prestations existantes :

- Suppression de la prestation N°11 « Annonce passage releveur » : la relève cyclique à pied disparait ;
- Modification de la prestation N°12 « Collecte d'un index auto relevé à la suite de l'absence client » en « collecte d'un index auto relevé client » précisant les modalités de transmission de l'auto relevé ;

- Mise à jour de la prestation N°19 « Interruption de la livraison de gaz à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (anciennement Mise Hors Service) » permettant d'adapter l'intitulé de la prestation afin de clarifier que celle-ci est réalisable avec ou sans dépose du compteur. GRDF a également demandé à modifier l'intitulé de l'option « arrêt du gaz » en « dépose compteur » ;
- Mise à jour de la prestation N°24 « Relevé cyclique des compteurs » précisant que le relevé cyclique s'effectuerait désormais « par télérelevé » pour les points équipés d'un compteur évolué, et « par auto-relevé client » pour les PCE à fréquence de relevé semestrielle ;
- Mise à jour de la prestation N°121 « Mise en Service avec déplacement » permettant d'élargir une mise en service en urgence pour les compteurs ≥16m^3/h, si le compteur est posé ;
- Mise à jour de la prestation N°117 « Formation technique réseau et distribution destinée au personnel des Fournisseurs » permettant de détailler le contenu de la formation ;
- Pérennisation de la prestation N°125 « Mise à jour des capacités d'injection sur demande » : à la suite de la phase d'expérimentation menée au cours des deux années précédentes ;
- Mise à jour des prestations N°221 et N°222 « Dépose du compteur » afin de clarifier les descriptions de ces prestations et de supprimer les cas pour lesquels une mise en œuvre n'est pas possible ;
- Mise à jour de la prestation N°232 « Réalisation de raccordement » permettant d'ajuster les seuils de débit pour l'application du forfait 3 et de la participation éventuelle du client résultant de l'analyse de rentabilité ;
- Mise à jour de la prestation N°304 « Mise à disposition du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage » ;
- Mise à jour de la prestation N°521 « Relevé spécial (hors changement de Fournisseur) » permettant deux relevés spéciaux non facturés par période de 12 mois, pour les clients équipés d'un compteur évolué qui ne communique pas d'index télérelevé et pour les clients qui ne peuvent pas être équipés d'un compteur évolué suite à une impossibilité technique, du fait de GRDF ;
- Modification de la prestation N°711 « Coupure en cas d'absences multiples au relevé » en « Coupure en cas de non-respect des obligations du client de permettre le libre accès au Dispositif Local de Mesurage » permettant d'appliquer cette prestation à tout refus d'accès au compteur par le client ;
- Modification de la prestation N°712 « Rétablissement à la suite d'une coupure en cas d'absences multiples au relevé » en « Rétablissement à la suite d'une coupure en cas de non-respect des obligations du Client de permettre le libre accès au Dispositif Local de Mesurage » répondant à la prestation N°711.

Principales demandes de prestations réalisées

	2023	2024	2025
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	925	828	786
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	615	588	602
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	42	49	37
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	328	439	281
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	45	40	35
Déplacement vain ou annulation tardive facturé	13	19	15
1ère mise en service	96	35	24

Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs

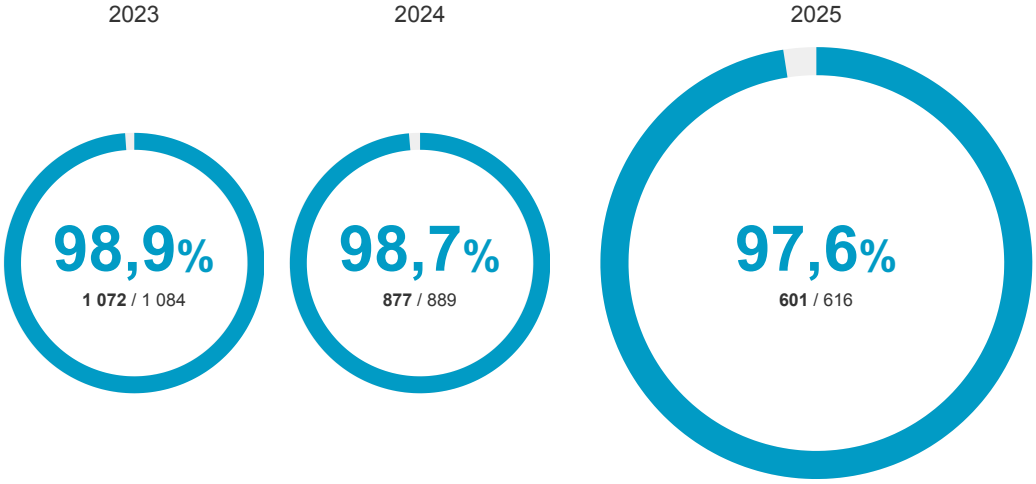

Taux de raccordement dans les délais catalogue

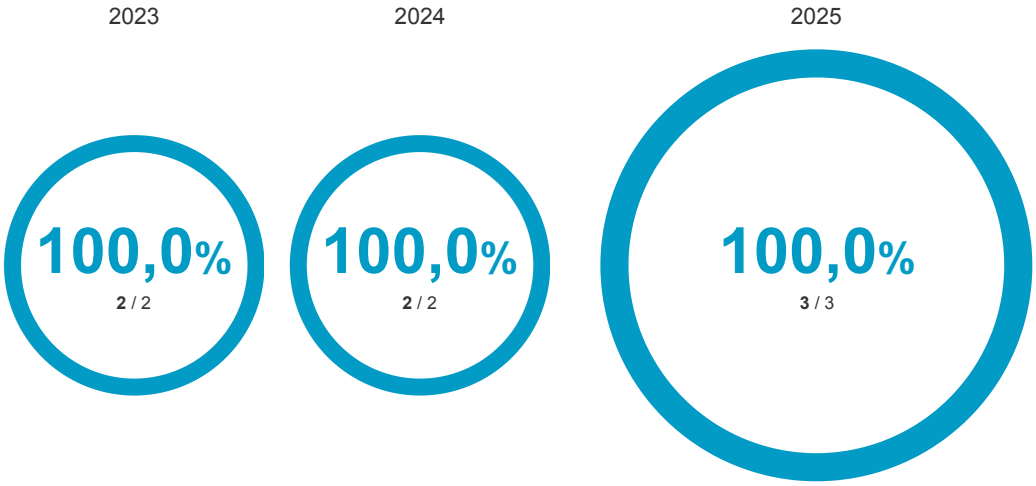

3.3 L'activité de comptage

Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est organisé de manière différente entre les plus gros consommateurs (environ 100 000 relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (10,5 millions environ).

Sur ce second périmètre, pour les derniers cas où le compteur n'est pas encore communicant (moins de 1,5% des clients au niveau national à fin 2025), le relevé est organisé sur un rythme semestriel via des auto-relevés.

La qualité du relevé des comptages

Le « taux de relevés sur index réels télérelevés » est de 97,3% sur votre concession. Il correspond à la consolidation du télérelevé des nouveaux compteurs communicants.

Le « taux de relevés corrigés » est de 1,7% sur votre concession. Il correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés. Les corrections de relevés interviennent à la suite des corrections sur des index estimés ou à des contestations d'index issues des réclamations clients ou des demandes fournisseurs.

Le « taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année » est de 99,7% sur votre concession. Il correspond au ratio du nombre de compteurs dont l'index a pu être lu les 12 derniers mois sur le nombre total de compteurs. Il concerne tous les compteurs actifs, qu'ils soient communicants ou non communicants.

L'accessibilité des compteurs non communicants lors du relevé

Depuis 2020, afin d'accompagner le client tout au long de son parcours du relevé, GRDF a mis en place un service consistant en l'envoi de SMS aux clients qui n'auraient pu être présents, leur permettant d'envoyer leur index en auto-relevé.

Évolution des compteurs domestiques actifs et inactifs

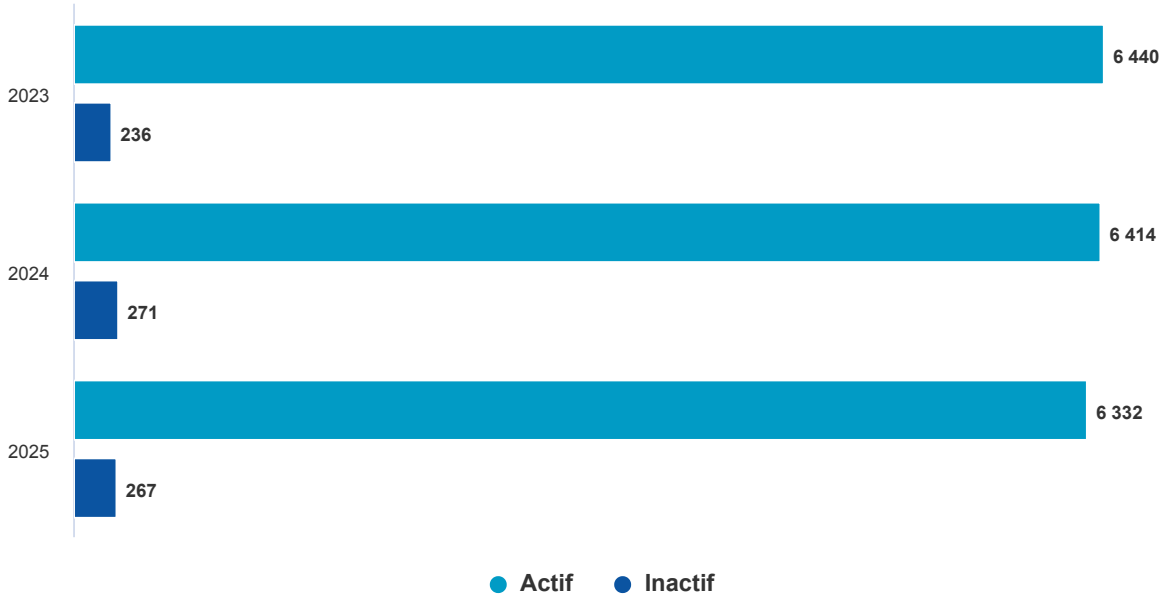

En 2025, sur votre concession le nombre de compteurs domestiques est de 6 599. En 2024, ce nombre était de 6 685 et de 6 676 en 2023.

Évolution des compteurs industriels actifs et inactifs

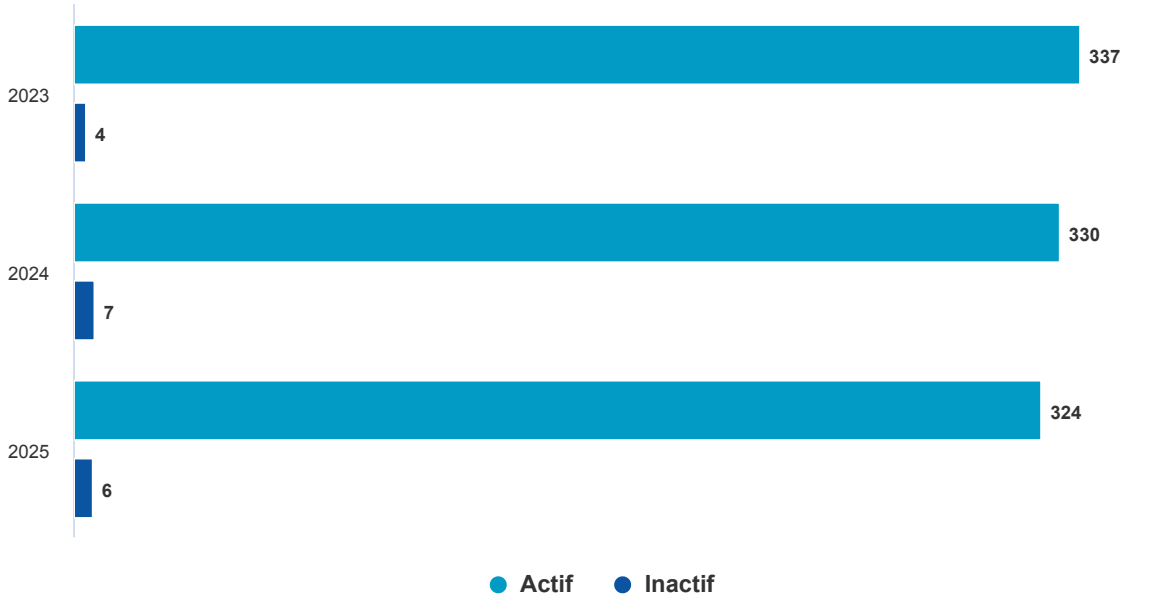

Taux d'accessibilité des compteurs domestiques et industriels

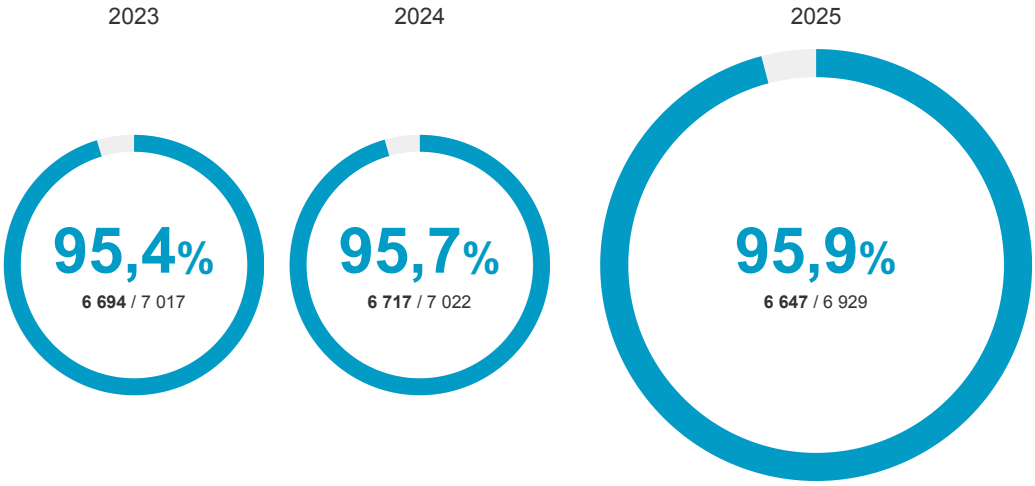

Le compteur communicant gaz au service de la transition écologique des territoires

Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leur consommation de gaz. Grâce au compteur communicant, les clients peuvent visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne, la comprendre et ainsi entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie.

Découvrez sur grdf.fr les bonnes raisons de créer votre Espace Client.

3.4 L'écoute client

Le Service Client GRDF

Le Service Client GRDF traite l'ensemble des demandes (hors Urgence Sécurité Gaz) concernant le raccordement, le conseil en matière de solutions gaz et l'ensemble des prestations réalisées par GRDF. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs d'énergie. Vous pouvez contacter nos conseillers sur notre site internet grdf.fr (rubrique Aide & contacts) ou par téléphone au 09 69 36 35 34 du lundi au vendredi de 8h à 17h (appel non surtaxé) avec un service dédié pour l'accueil des clients professionnels et des collectivités locales (en choisissant 3 lors de l'appel).

SERVICE CLIENT
N°Cristal 09 69 36 35 34
APPEL NON SURTAXE

59 724

appels tous motifs confondus sur votre région GRDF

Taux d'accessibilité du Service Client GRDF sur votre région GRDF

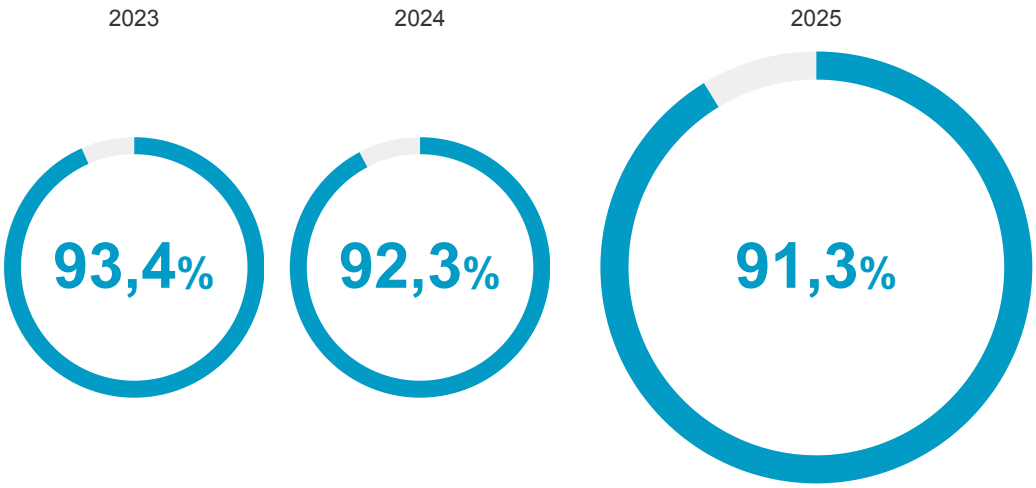

Satisfaction des collectivités locales

Comme chaque année, GRDF a mené une enquête de satisfaction auprès des collectivités locales et autorités concédantes. Avec plus de 1 300 collectivités ayant répondu,

le nombre de participants reste significatif, illustrant la qualité des relations entretenues entre GRDF et ces dernières.

Avec cette enquête, au-delà des trois thèmes classiques (contrat de concession, contenu du Compte Rendu d'Activité de Concession, contenu du Portail Collectivités), les collectivités locales ont également été interrogées sur les thématiques qu'elles privilégient dans le contrat de concession. Les trois sujets qui ressortent sont à nouveau : les investissements, les indicateurs de performance et la maîtrise de la demande en énergie.

Le niveau de satisfaction globale reste à 97% pour la troisième année consécutive. En outre, 98% des répondants déclarent avoir une bonne image de GRDF. On observe également une hausse sensible (74% contre 71%) sur la facilité de traitement des demandes et des questions adressées à GRDF. Les principaux indicateurs sont donc stables, voire en hausse, à un très haut niveau.

À noter également, cette année encore, le pourcentage de répondants se déclarant très satisfaits est supérieur à 50%, et en évolution constante depuis 2022 (56% en 2025, 54% en 2024, 54% en 2023 et 48% en 2022).

99% de confiance à l'égard du compte-rendu annuel de concession

Satisfaction des clients particuliers et professionnels

Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015. Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les différentes prestations de GRDF.

90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF

En savoir plus

Les événements suivants mettent en relation, en présence ou à distance, les clients et les équipes de GRDF :

- Raccordement pour le marché grand public et le marché d'affaires et première mise en service,
- Modification de branchement,
- Mise en service avec intervention,
- Contact avec le Service Client,
- Dépannage,
- Intervention liée au changement de gaz (Hauts-de-France),
- Bouts parisiens,
- Mise hors service avec intervention.

Les résultats de la satisfaction sur ces événements continuent de progresser tant

au niveau national qu'au niveau des régions de GRDF en lien avec les actions d'amélioration mises en œuvre au sein des différentes entités de l'entreprise. En vision nationale, la satisfaction continue de progresser sur la majorité de ces événements et le taux de satisfaction dépasse le plus souvent 90%.

Au-delà de cette mesure de satisfaction agrégeant près de 120 000 répondants en 2025 c'est le dispositif de rappel sous trois jours des clients se déclarant « pas du tout satisfaits » qui soutient la démarche d'amélioration continue de GRDF. En 2025, tous événements confondus, il s'agit de près de 2 400 clients, ayant accepté de lever l'anonymat, qui ont pu être joints au téléphone et pour lesquels :

- Les raisons du mécontentement ont été identifiées,
- Des explications ont été apportées,
- Des mesures curatives ont été mises en œuvre, lorsque cela était possible,
- Des éventuelles modifications de nos processus ont été déployées dans le cadre de notre volonté d'amélioration continue de la satisfaction client.

Les clients saluent positivement cette initiative de rappel et témoignent très majoritairement de leur satisfaction à l'issue de cette nouvelle interaction.

Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif sur votre région GRDF

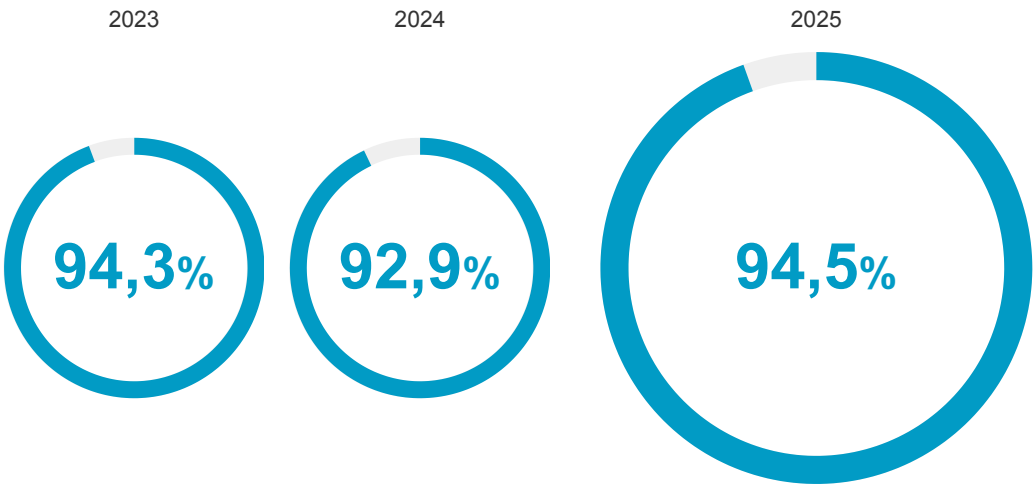

Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention sur votre région GRDF

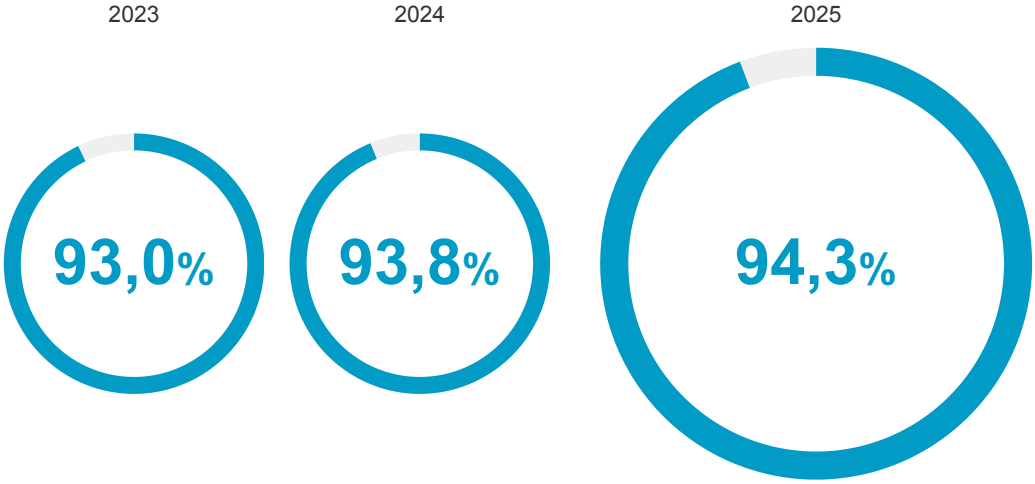

Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur sur votre région GRDF

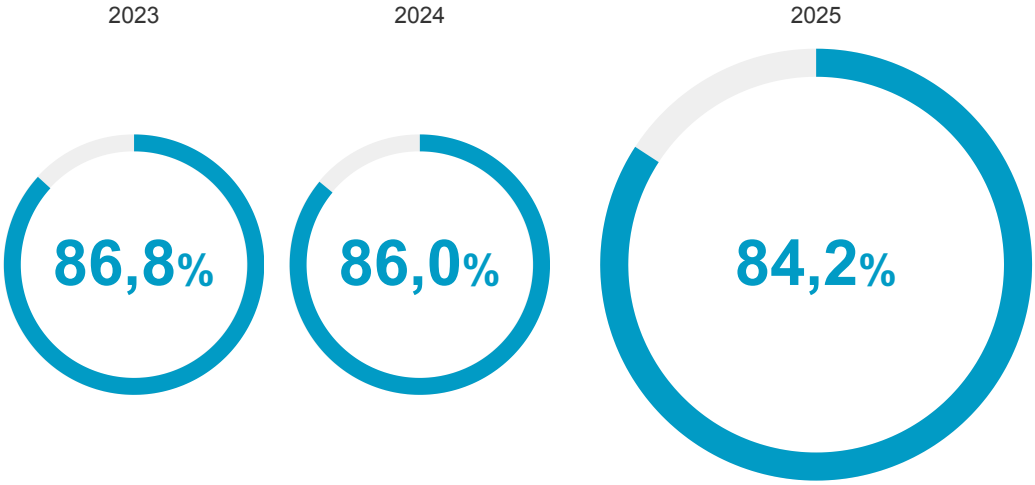

Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance sur votre région GRDF

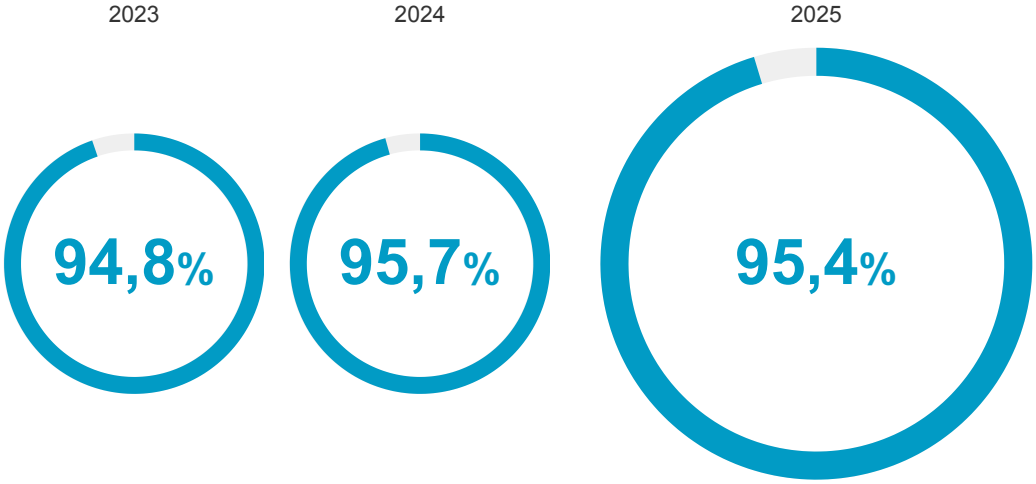

La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

Après la baisse continue du nombre de réclamations émises par les fournisseurs d'énergie pour le compte des clients depuis l'ouverture des marchés, les années 2018-2021 ont été marquées par une augmentation des réclamations principalement liée à des anomalies de publication de données de consommation, ceci en lien avec le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz et, de façon plus globale, avec les évolutions des systèmes d'information associés à la mise à disposition des données de consommation aux fournisseurs.

De nombreuses actions ont été entreprises par GRDF afin de limiter ces anomalies, ce qui a permis d'en réduire significativement le nombre, limitant ainsi le nombre de réclamations adressées depuis 2022. Ainsi, le nombre de réclamations fournisseurs baisse depuis 2022, pour atteindre un total d'environ 22 200 réclamations en 2025, contre 29 000 réclamations en 2024.

La dégradation des délais de réponse aux réclamations observées ces dernières années s'est arrêtée et ces délais se sont encore bien améliorés en 2025. En effet le taux de réponses en moins de 15 jours aux réclamations courantes fournisseurs passe 96,5% en 2024 à 98,6% en 2025.

Évolution des réclamations Fournisseurs courantes au niveau national

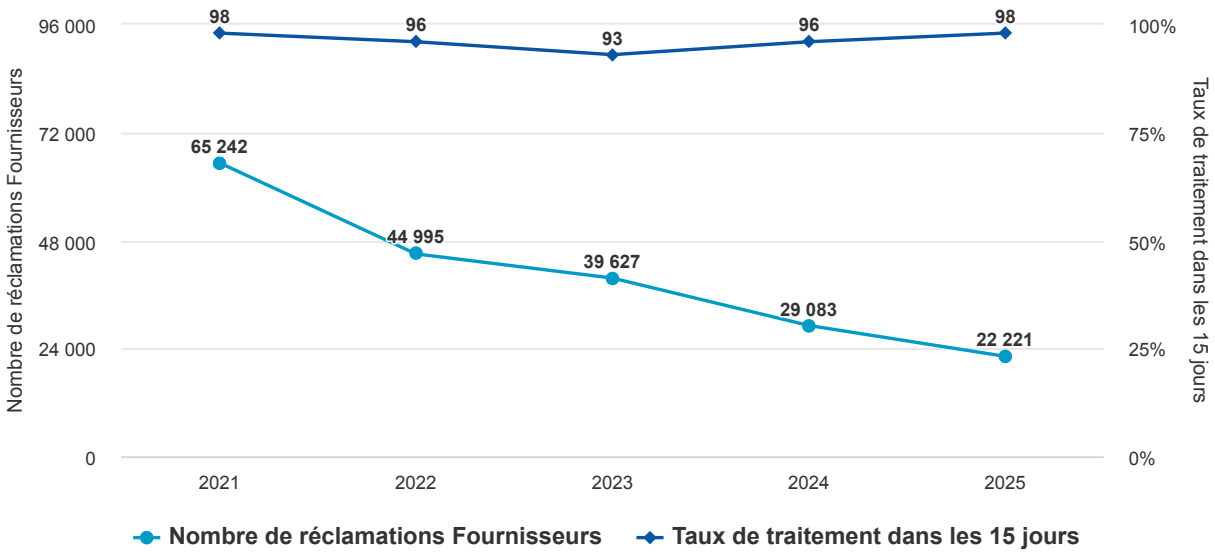

En 2025 sur votre région GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes dans les 15 jours atteint 98,4%.

La gestion des réclamations directement émises par les clients

Au niveau national, le volume des réclamations émises directement par les clients, en diminution depuis 2022 (12 400 en 2024 contre 18 750 en 2023 et 26 750 en 2022), a augmenté de près de 50% en 2025 (18 430), contrebalançant la baisse des réclamations émises par l'intermédiaire des fournisseurs (-25%). Cela s'explique car GRDF a fait évoluer son Service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site grdf.fr, où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamation.

GRDF a mieux qualifié les réclamations dans les outils de collecte, permettant d'en fiabiliser le dénombrement (des actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs sont d'ailleurs réalisées en continu depuis 2020).

La gestion des réclamations tous périmètres confondus

En 2025 au niveau national, le taux de réponse en moins de 30 jours des réclamations courantes clients est de 96,6%.

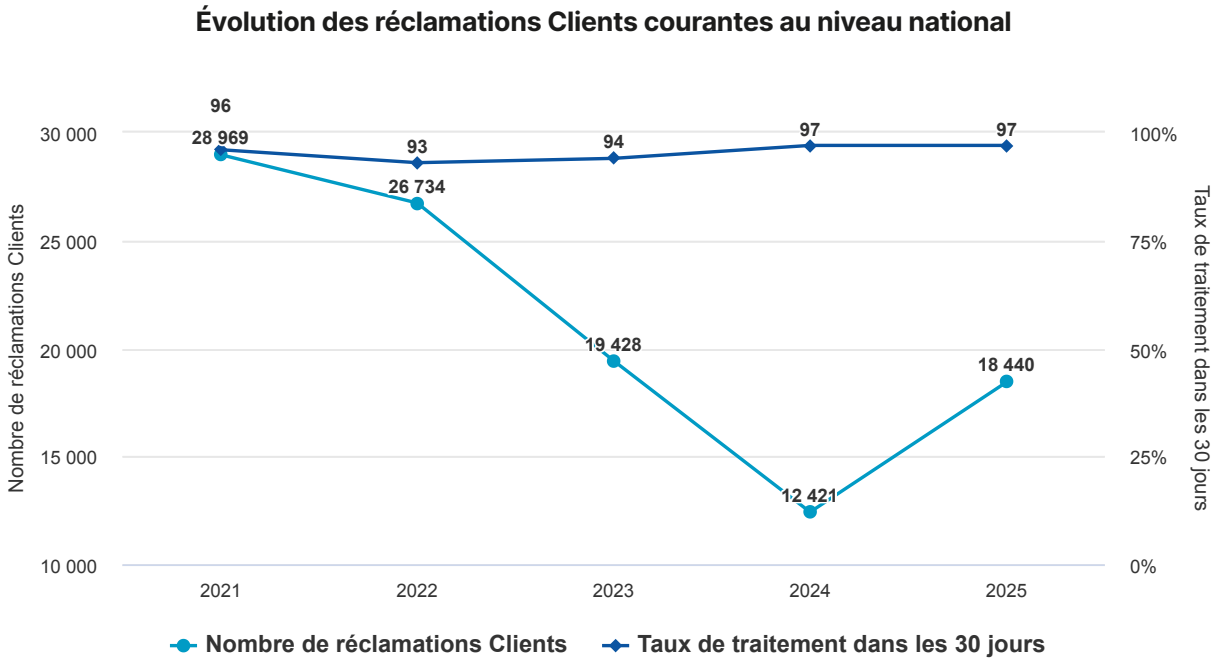

Depuis 2024, GRDF suit deux nouveaux indicateurs sur les réclamations :

- le « taux de traitement des réclamations et instances d'appel, clients et fournisseurs, recevables et irrecevables, en moins de 15 jours ». Ce taux de traitement dans un délai de 15 jours de toutes les réclamations confondues est de 95,20% à fin 2025.
- le taux de réclamations multiples sur les 12 derniers mois, qui rend compte de la qualité de traitement des réclamations (pour les réclamations courantes et instances d'appel, fournisseurs et clients, uniquement recevables), et qui s'améliore en atteignant 9% sur l'année 2025 contre 12,85% sur l'année 2024 (on considère qu'une réclamation traitée est une réclamation multiple dès lors qu'elle concerne un même PCE et le même domaine de réclamation qu'une précédente réclamation traitée sur les 12 derniers mois).

Les réclamations sur votre concession

Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors pose de compteur communicant),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,
- « Cpt. Com. » : opérations de pose des compteurs communicants,
- « Autres ».

Répartition des motifs de réclamations en 2025

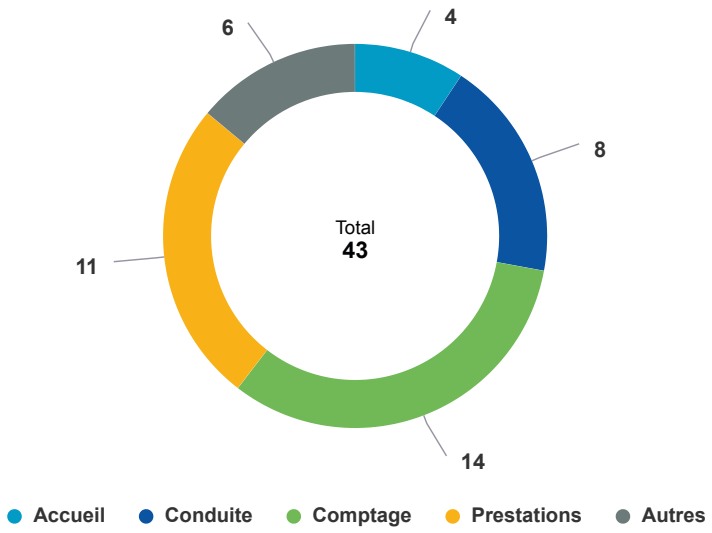

Évolution du nombre de réclamations par motif

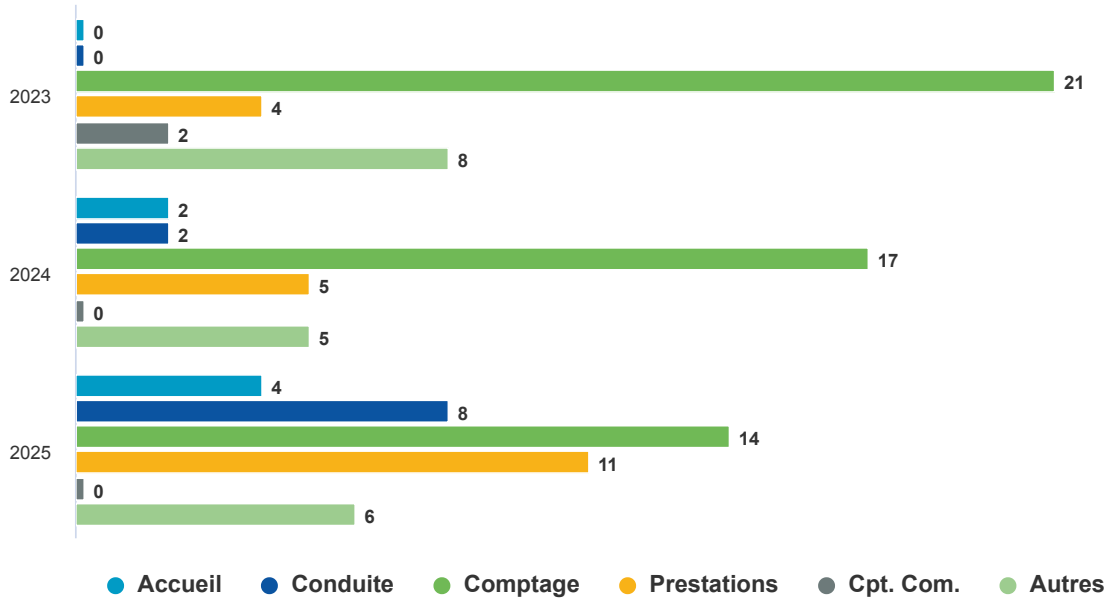

En 2025 sur votre concession, le nombre total de réclamations est de 43. Ce nombre total était de 31 en 2024, et de 35 en 2023.

En 2025 sur votre concession, le taux de réponse sous 15 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 93,0%.

3.5 La chaine d'intervention

Les appels sur votre concession

Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).

Environ 700 000 appels sont traités chaque année par les salariés des trois sites Urgence Sécurité gaz de GRDF garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète.

Des lignes téléphoniques prioritaires sont réservées aux services d'incendie et de secours et aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.

Total des appels
(clients, pompiers, collectivités locales, GRDF…)

170 → **226**
en 2024 en 2025

Dépannage		Intervention sécurité		
81 → **117** (en 2024 → en 2025)		89 → **109** (en 2024 → en 2025)		
Manque de gaz	Autres dépannages	Fuite ou odeur	Incendie ou explosion	Autres motifs sécurité
69 → **110**	12 → **7**	71 → **86**	2 → **2**	16 → **21**

Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité à la suite d'un appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur votre département, le taux d'intervention avec une arrivée sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes est de 100,0%.

Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le

territoire de votre concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

Nombre total d'incidents

70 → **77**
en 2024 en 2025

Incidents, par nature

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite	Fuite de gaz sans incendie ni explosion	Incendie et/ou explosion	Autres natures
26 → **25**	26 → **40**	1 → **1**	17 → **11**

Incidents, par siège du défaut

Installations intérieures desservies par GRDF	Ouvrages exploités par GRDF	Autres sièges
14 → **14**	48 → **57**	8 → **6**

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage

Réseau	Branchement individuel ou collectif
4 → **5**	26 → **29**
CI, CM et branchement particulier	Poste de détente et protection cathodique
3 → **5**	0 → **0**
Autres ouvrages exploités par GRDF	
15 → **18**	

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident

Dommages	Défaut de mise en œuvre
4 → **6**	9 → **9**
Défaillance d'installations à proximité	Incendie
0 → **0**	0 → **0**
Environnement	Matériel
3 → **4**	32 → **38**

Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident

259 → **2 109**

Répartition des incidents sur le réseau par pression

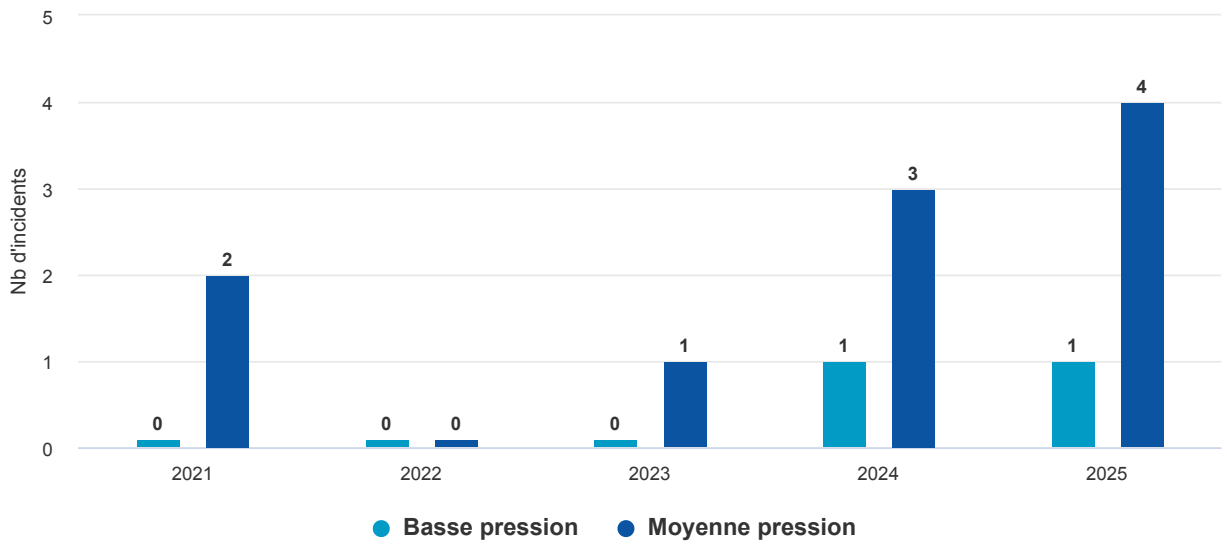

Certains incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2025, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

Évolution des fuites par type d'ouvrage

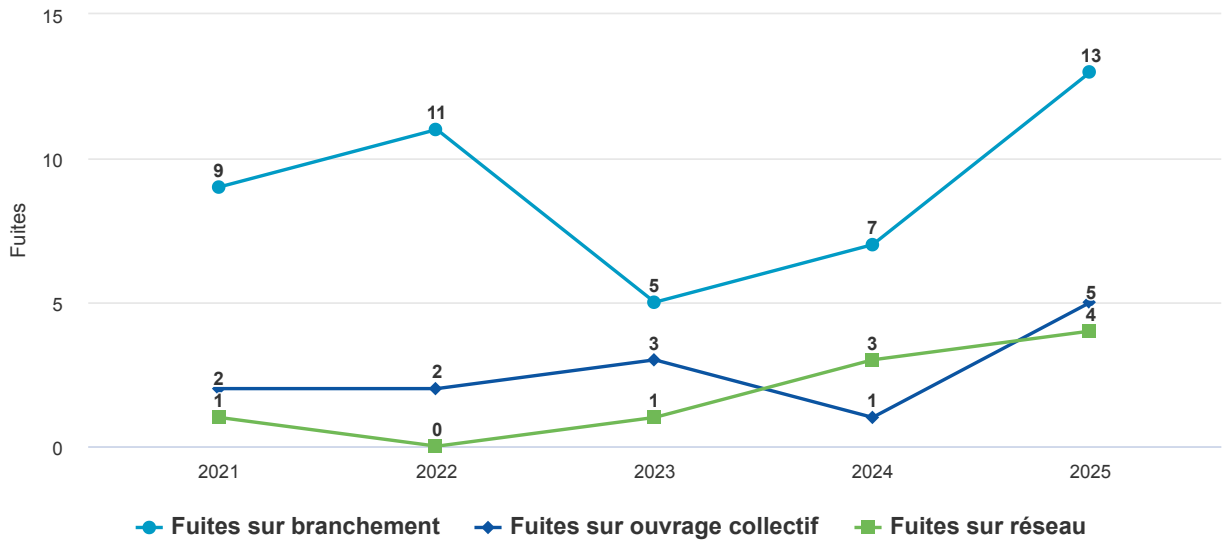

Les incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GRDF

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente moins de 2% des interventions de sécurité.

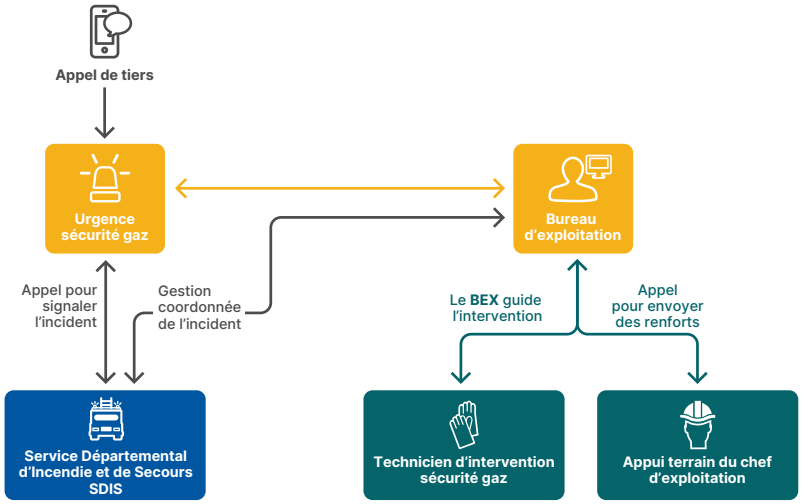

En 2025 sur votre concession, 3 Procédures Gaz Renforcées ont été réalisées sur un total de 109 interventions de sécurité gaz.

Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite traitée en Procédure Gaz Renforcée (PGR) sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, ainsi que la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur votre département, le « délai d'interruption du flux gazeux » est de 169 minutes.

Plan Origaz : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé « Plan Origaz », permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz.

Le chef d'exploitation du bureau d'exploitation (BEX) assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

Plan de Sécurité d'Intervention

Un Plan de Sécurité d'Intervention a été déclenché le 23 juillet 2025 à GAP.

Lors de travaux de terrassement à la pelle mécanique à proximité immédiate du réseau GRDF, un ouvrage gaz a été endommagé, provoquant une fuite et entrainant l'interruption de fourniture de 950 clients. En effet, la mise en sécurité a nécessité la fermeture de robinets du réseau.

Les équipes GRDF se sont mobilisées pour rétablir dans les meilleurs délais et en toute sécurité l'alimentation des clients.

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site infocoupure.grdf.fr.

Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement significatif sur le réseau de distribution de gaz, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit, pour le client dont l'alimentation de gaz a été interrompue, de se connecter au site et d'y renseigner son adresse postale. En moyenne, plus de 45% des clients, dont l'alimentation de gaz a été interrompue à la suite d'un incident réseau, ont consulté ce site en 2025 (contre 15% il y a six ans).

Depuis la fin décembre 2021, en fonction du type d'incident (nombre de clients impactés, durée de l'incident), nos clients concernés sont également informés par SMS ou par courriel (à la maille nationale, en 2025, plus de 700 000 SMS et 25 000 courriels ont été envoyés pour informer les clients d'un incident les concernant).

Par ailleurs, GRDF propose un service complémentaire spécifiquement dédié aux collectivités. Sur le « Portail Collectivités » (réservé aux autorités concédantes, sur grdf.fr), « InfoCoupure » permet de visualiser sur une carte les incidents en cours sur chaque collectivité ainsi que les détails associés (date de déclenchement, impact estimé, délai prévisionnel de rétablissement).

3.6 La sécurité du réseau

Le schéma de vannage

Le schéma de vannage définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau. Il permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Environ 110 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

Les postes de détente réseau les plus importants et les postes d'injection de biométhane sont équipés de dispositifs de télésurveillance permettant d'identifier les éventuels dysfonctionnements en temps réel.

L'organisation du réseau est progressivement réalisée selon les principes représentés dans le schéma ci-dessous :

- Des artères principales (ou réseaux « primaires »), en acier ou en polyéthylène, relient les postes de desserte transport/distribution (entre les points A et G). Ces artères sont maillées et séparables par des robinets (C et E) qui permettent d'isoler un tronçon, en cas de besoin, en limitant l'impact d'une coupure pour les clients, ainsi que le temps de décompression : c'est le schéma de vannage. Depuis quelques années, des postes d'injection biométhane sont raccordés sur ces artères principales afin d'alimenter le réseau en gaz vert.
- Des réseaux secondaires en MPB desservent des réseaux tertiaires (antenne B, D et F) en BP ou MPB alimentant l'ensemble des clients des zones 1 et 3. Chaque antenne tertiaire est isolable en cas de besoin par la fermeture d'un robinet.

Au fur et à mesure des extensions, renouvellements et/ou modifications de réseau, la structuration du réseau se poursuit selon ces principes, intégrant également l'impact du développement des gaz verts et de l'implantation de stations GNV.

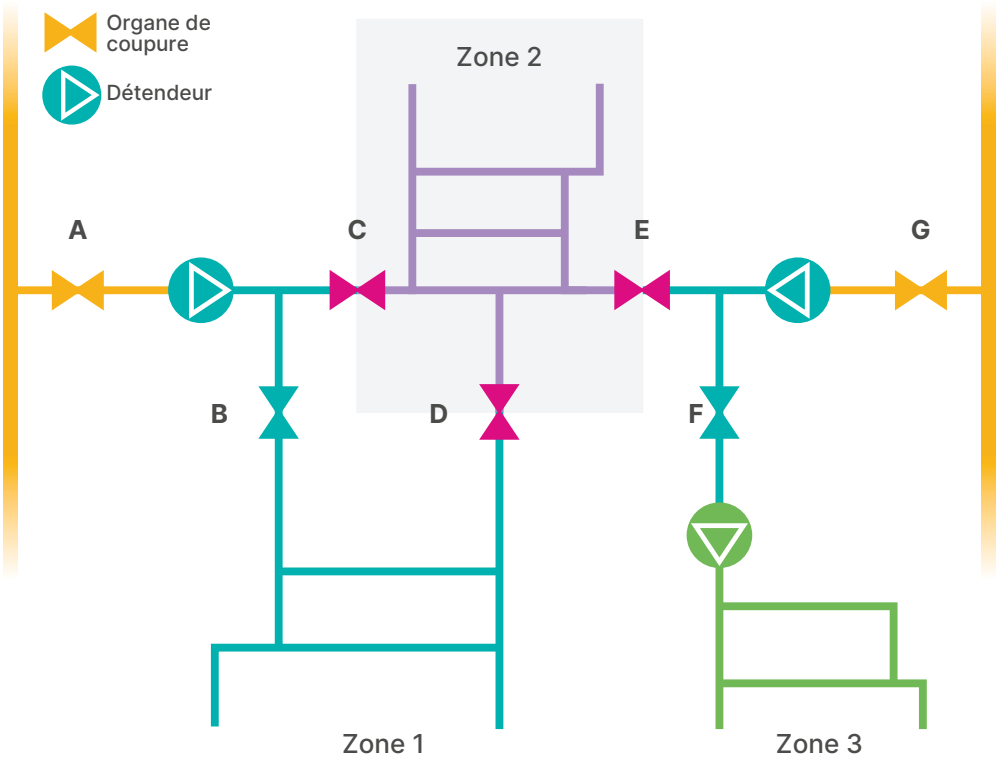

La politique de maintenance et de surveillance

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés.

Visites de maintenance des postes de détente réseau

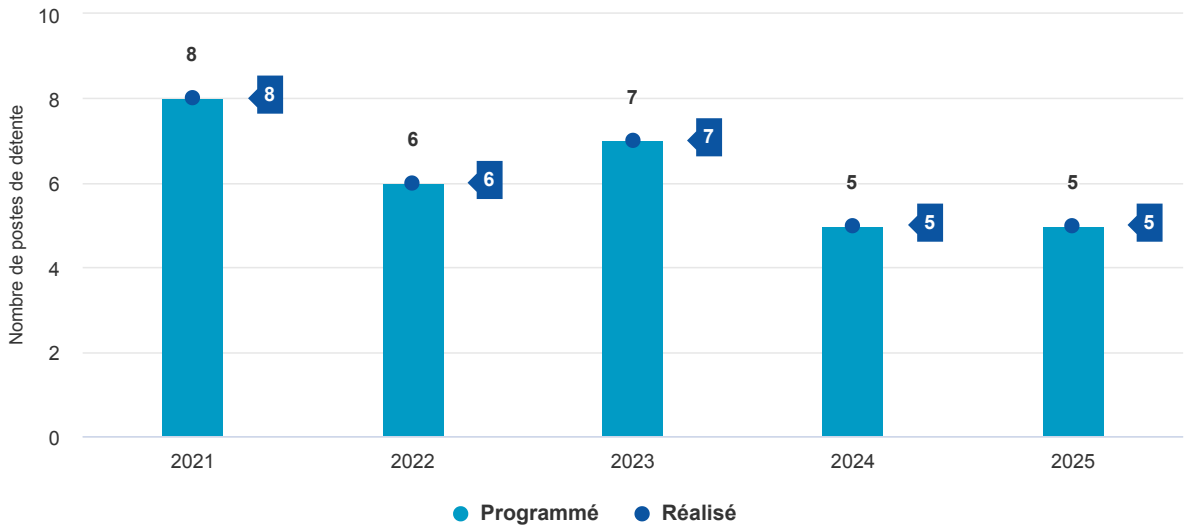

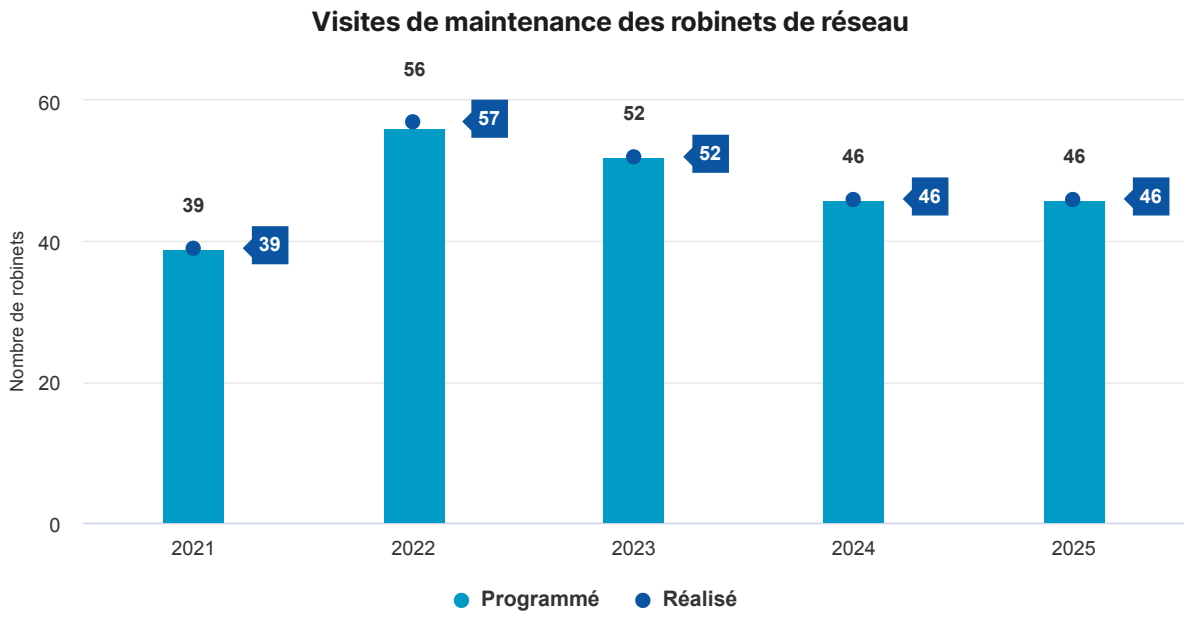

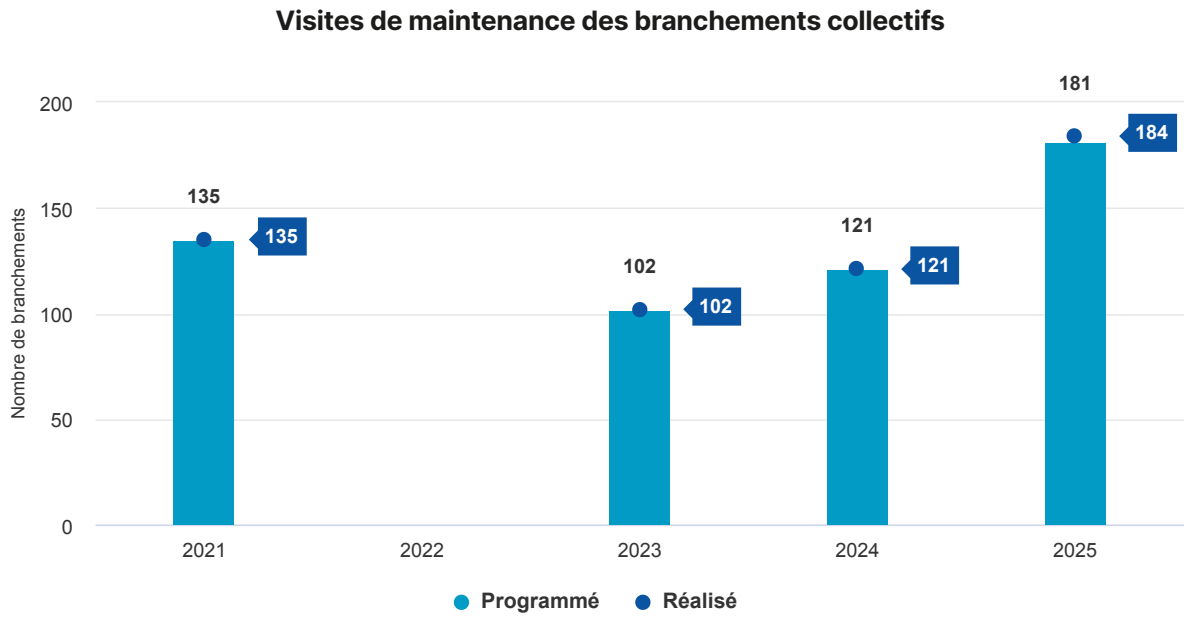

La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention via l'Urgence Sécurité Gaz (USG).

La périodicité de surveillance dépend des caractéristiques du réseau (nature, pression).

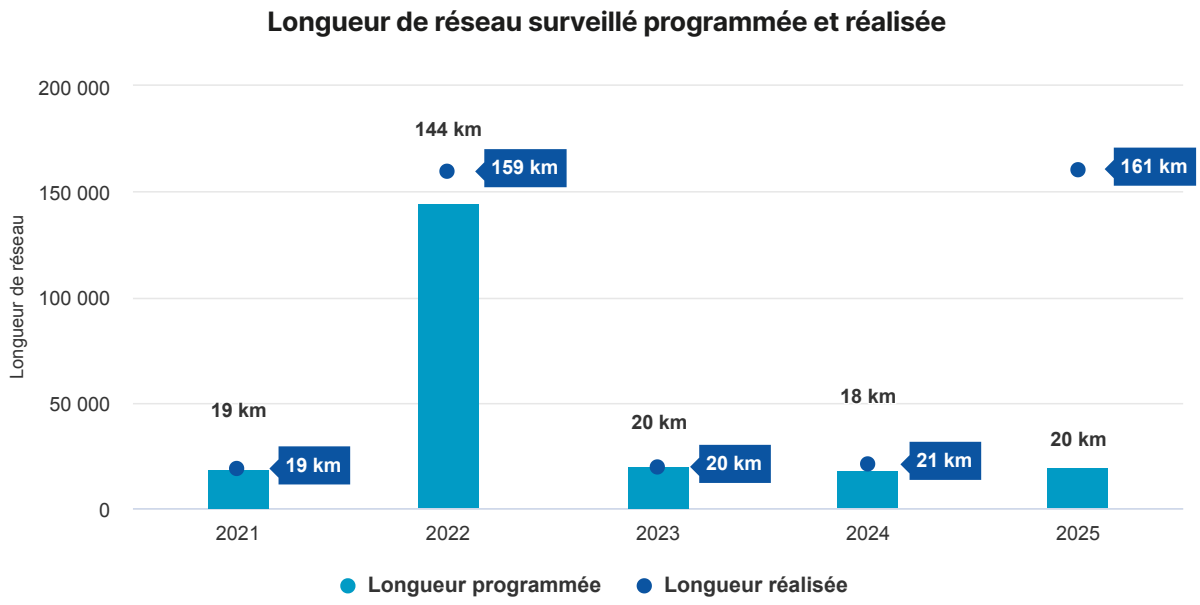

La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur cette partie des installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Sécurité Gaz » sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Clients Sédentaires », pour les clients qui occupent leur logement depuis plus de 12 ans et dont la chaudière a également plus de 12 ans.

En 2025, sur votre concession :

- 20 diagnostics ont été réalisés à la suite de l'accord du client,
- aucune situation de danger - grave et immédiat - n'a été mise en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ est une opération spécifique visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les écogestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau.

En savoir plus

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ est une opération spécifique visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les écogestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau.

De 2015 à 2025, à la maille nationale, ce dispositif a permis de :

- Sensibiliser plus de 82 730 ménages modestes,
- Mobiliser et accompagner près de 1 200 jeunes de 16 à 25 ans en service civique, pendant 7 mois sans condition de diplôme,
- Engager 185 bailleurs sociaux et plus de 165 communes,
- Améliorer plus de 6 370 situations potentiellement dangereuses liées au gaz,
- Orienter plus de 5 720 ménages vers des acteurs de la rénovation et des acteurs sociaux du territoire,
- Obtenir plus de 80% de sorties positives à l'issue du dispositif chez les volontaires,
- Les évolutions apportées au dispositif à partir de 2019 (dont la plus structurante : intégration d'un médiateur, référent terrain des Volontaires en Service Civique), ont permis d'améliorer son efficacité en assurant un meilleur déploiement opérationnel du dispositif (planification des visites), une meilleure qualité des informations délivrées (montée en compétence des volontaires) et une meilleure coopération avec les acteurs locaux, notamment ceux du domaine social.
- A partir de la saison 2023/2024, d'autres changements ont été apportés à CIVIGAZ : enrichissement des contenus, avec un focus sur la sobriété énergétique et l'accès aux données de consommation, intégration d'animations collectives axées sur la maîtrise des énergies dans les espaces publics (pied d'immeubles, dans des écoles, sur des marchés...) ou des lieux associatifs (plus de 750 animations collectives ont été réalisées dès cette première année et elles ont permis de toucher 10 000 personnes). De plus, la durée du programme a été prolongée de 7 à 12 mois, et les moyens humains ont été accrus au sein des structures locales.
- Le bien-fondé de ces évolutions a été confirmé par le biais d'une étude d'impact, ainsi CIVIGAZ se déploiera à nouveau dans 9 territoires au sein de 6 régions administratives pour la saison 2025/2026.

En parallèle de CIVIGAZ, la convention avec la Fédération Nationale SOLIHA initiée en 2020 a été renouvelée pour la période 2024-2026. Cette convention vise à :

- Accélérer la rénovation énergétique des logements, objets de projets de rénovation énergétique accompagnés par SOLIHA, en contribuant à l'instruction des dossiers par cette dernière,
- Sécuriser l'installation gaz des utilisateurs de gaz accompagnés par SOLIHA, dans le cadre de ses différentes actions menées auprès des publics âgés, fragiles ou mal logés.

Elle concerne les occupants déjà raccordés au réseau GRDF et aux revenus modestes ou très modestes, qui utilisent, à l'issue de la rénovation de leur logement, le gaz pour le chauffage, l'eau chaude et pour la cuisson.

De manière opérationnelle cette convention est déclinée en région par le biais de conventions locales signées entre les associations SOLIHA locales et les Directeurs Clients - Territoires (DCT) GRDF.

La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

Dépose et pose de compteurs

Type de compteur	Périodicité	2023	2024	2025
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	10	19	3
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	0	0	7
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	17	51	38

La réglementation anti-endommagement et son évolution

Le cadre réglementaire dit anti-endommagement est applicable depuis plus de 10 ans. Il concerne tous les intervenants des chantiers, de la conception à la réalisation. Il permet à chaque acteur, responsable de projets et entreprise de travaux, avec la contribution des exploitants de réseaux, de renforcer la sécurité des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.

Certains intervenants doivent posséder un titre de compétence. Le concepteur, associé au responsable de projet ou son bureau d'études, l'encadrant du chantier et certains opérateurs doivent disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Elle est délivrée par les employeurs après réussite au test de compétences organisé par un organisme agréé par le ministère de la Transition écologique (informations sur www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr, rubrique « Construire sans détruire »).

Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

GRDF traite dans les délais réglementaires l'ensemble des déclarations de travaux reçues pour permettre des travaux en toute sécurité.

Ces déclarations peuvent être des DT (Déclarations de projet de Travaux) réalisées par les responsables de projet, des DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) ou des Déclarations conjointes DT-DICT adressées par les exécutants de travaux en associant le responsable de projet pour des opérations élémentaires (les données annuelles qui vous sont transmises par GRDF précisent le nombre de déclarations par commune).

En savoir plus

Depuis le 1er janvier 2020, en réponse aux DT situées en communes urbaines, les plans des exploitants de réseaux sensibles, comme GRDF, doivent être conformes aux exigences réglementaires de précision. En cas de plans non conformes, les responsables de projets sont tenus de réaliser, aux frais de GRDF, des investigations

complémentaires. Réalisées par des organismes certifiés, elles améliorent la localisation des ouvrages pour les chantiers et doivent être adressées en retour à GRDF pour prise en compte pérenne dans la cartographie.

Ces dispositions sur la précision des plans seront étendues au 1er janvier 2026 aux ouvrages de toutes les communes pour les exploitants de réseaux sensibles et à tous les exploitants de réseaux en communes urbaines.

Quand GRDF figure parmi la liste des exploitants sensibles présents, les travaux ne peuvent commencer sans réception et exploitation des récépissés de GRDF. Ces réponses comportent des recommandations techniques utiles à la sécurité des chantiers et un plan des ouvrages à grande échelle.

En cas d'urgence, GRDF traite immédiatement les Avis de Travaux Urgents (ATU) reçus, dans les délais compatibles avec le type d'urgence annoncée et est joignable à ce titre 24h/24 par les numéros d'urgence mis à disposition sur le Guichet Unique.

Évolution des Déclarations de Travaux

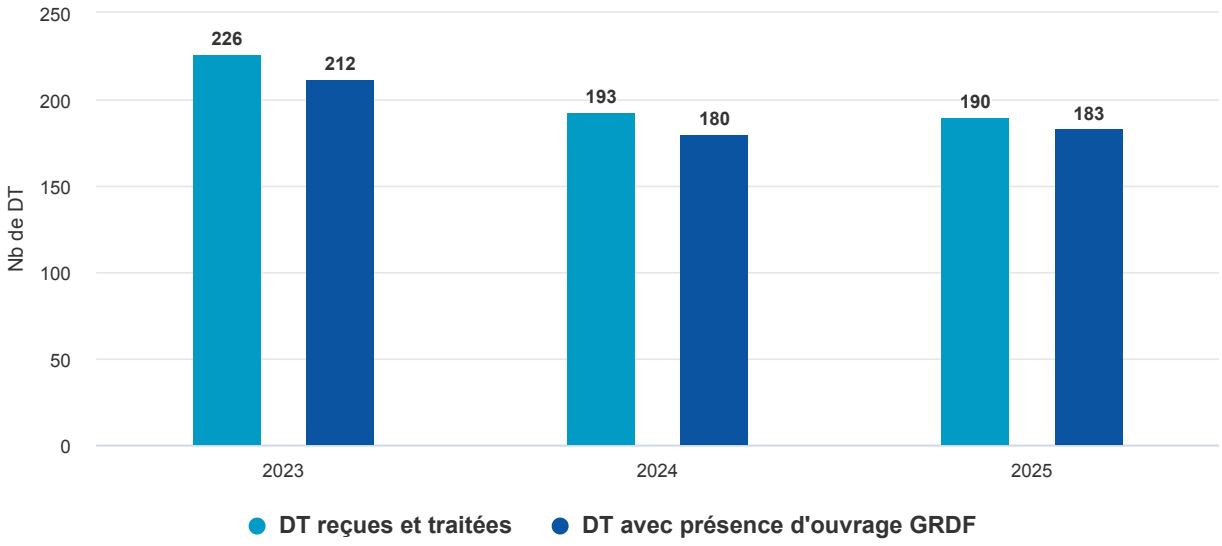

Évolution des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux

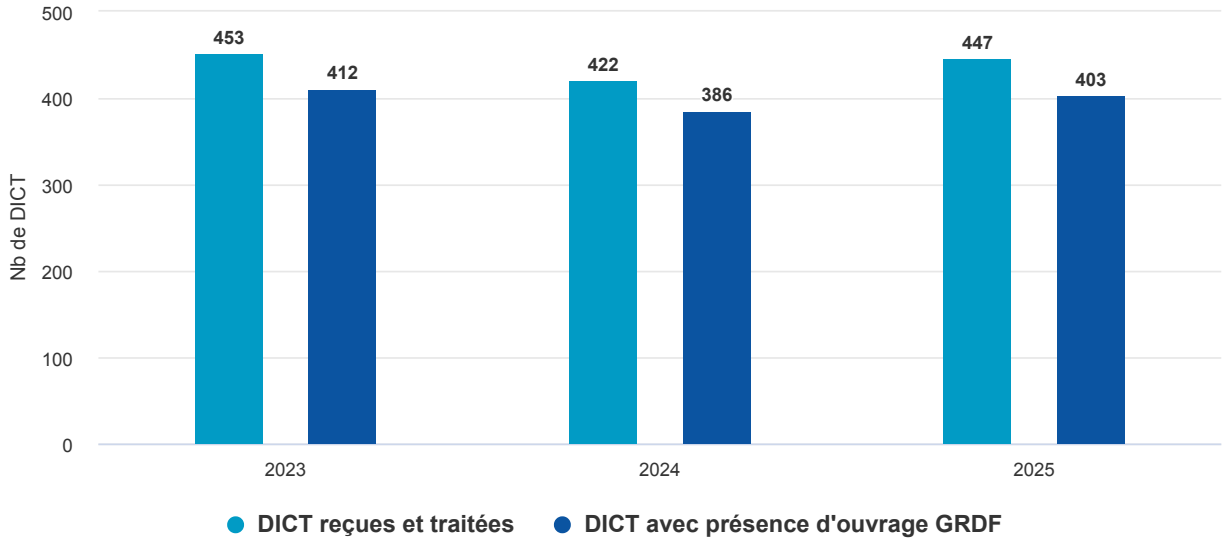

Les dommages aux ouvrages

Lorsqu'un ouvrage de distribution de gaz est endommagé, les impacts sont multiples : sécurité des intervenants et potentiellement des tiers, aléas, retards et surcoûts pour le chantier, coupures d'alimentation en gaz des clients et nuisances environnementales.

Poursuivre la réduction des endommagements est une ambition qui doit être partagée par chaque intervenant.

En savoir plus

Au niveau national, le nombre de dommages s'est maintenu en 2025 à moins de 2 200 dommages pour la deuxième année consécutive, après avoir enregistré une nette diminution en 2024. Ces résultats sont très encourageants et en ligne avec les engagements de GRDF au niveau national et international en matière de réduction des émissions de méthane. Par rapport à 2019, la baisse est de plus de 800 dommages, apportant plus de sécurité et moins de perturbations des clients. Une prévention active dans la conception et une vigilance au quotidien dans la réalisation des travaux restent toujours nécessaires pour maintenir et améliorer encore ces résultats.

Prévention des dommages

Le respect de la réglementation par chaque acteur permet de prévenir les dommages. Les actes clefs à maîtriser sont les suivants :

- Disposer de marchés de travaux conformes, comportant les clauses techniques et financières obligatoires permettant de gérer les difficultés. (Des exemples de clauses figurent dans le « Livret 1 » associé au guide d'application de la réglementation paru

en octobre 2022. Il est disponible sur le site de l'observatoire national DT DICT (www.observatoire-national-dt-dict.fr)

- Réaliser des DT et DICT de qualité, en temps utile, et exploiter les éléments reçus en retour de la part des exploitants.
- Concevoir le projet et les travaux en analysant les risques dès l'étude et avant le commencement des travaux.
- Réaliser les actes de localisation nécessaires pour améliorer les positions des ouvrages, sensibles ou non.
- Réaliser le marquage au sol des réseaux et des branchements ainsi que les zones de précaution, résultant des plans et des localisations complémentaires, permettant l'adaptation impérative des techniques de terrassement en « techniques douces » autour des ouvrages.
- Recourir systématiquement à des équipes de travaux compétentes disposant de l'AIPR, opérateurs et encadrants, y compris en cas de sous-traitance.
- Identifier tout au long du processus toute situation anormale et créer un point d'arrêt voire un arrêt de travaux évitant le dommage.

Nota : les particuliers réalisant des travaux doivent également déclarer leurs travaux. Le guichet unique de l'Ineris www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr, espace « Particuliers », permet aux particuliers de réaliser gratuitement leurs déclarations de travaux. Ce rappel de la part des collectivités informées de travaux de particuliers peut être utile afin de prévenir les dommages de particuliers, qui représentent environ 10% du total des dommages aux ouvrages.

Évolution du nombre de dommages aux ouvrages

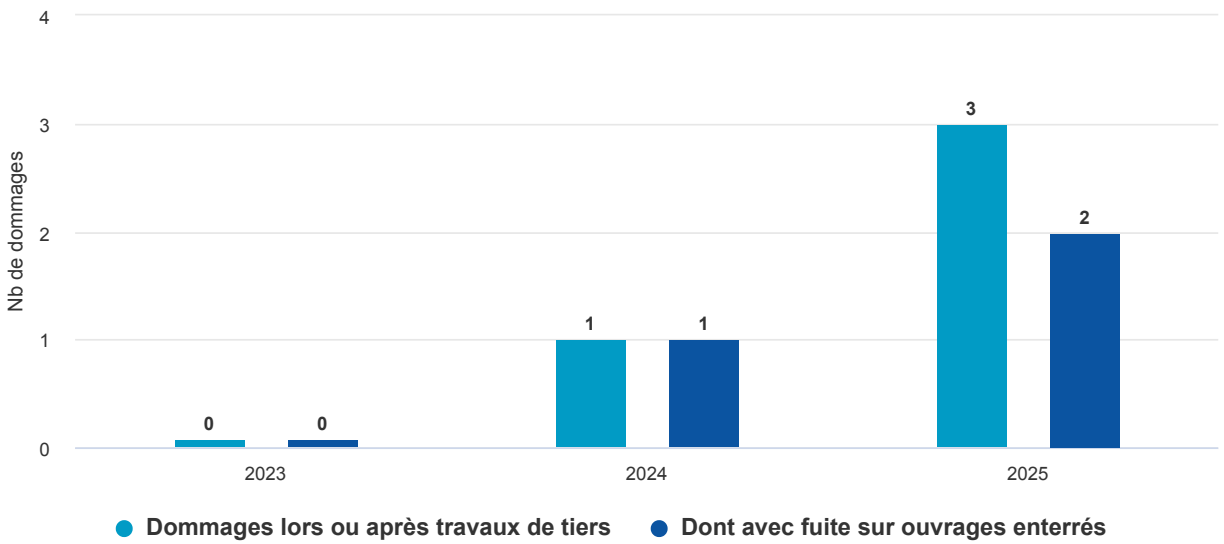

Dommages

	2023	2024	2025
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	0	1	2
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	412	386	403
Taux	0,00%	0,26%	0,50%

04.
Le patrimoine de votre concession

4.1 Vos ouvrages 76
4.2 Les chantiers 81
4.3 Les investissements 85
4.4 La valorisation de votre patrimoine 91

4.1 Vos ouvrages

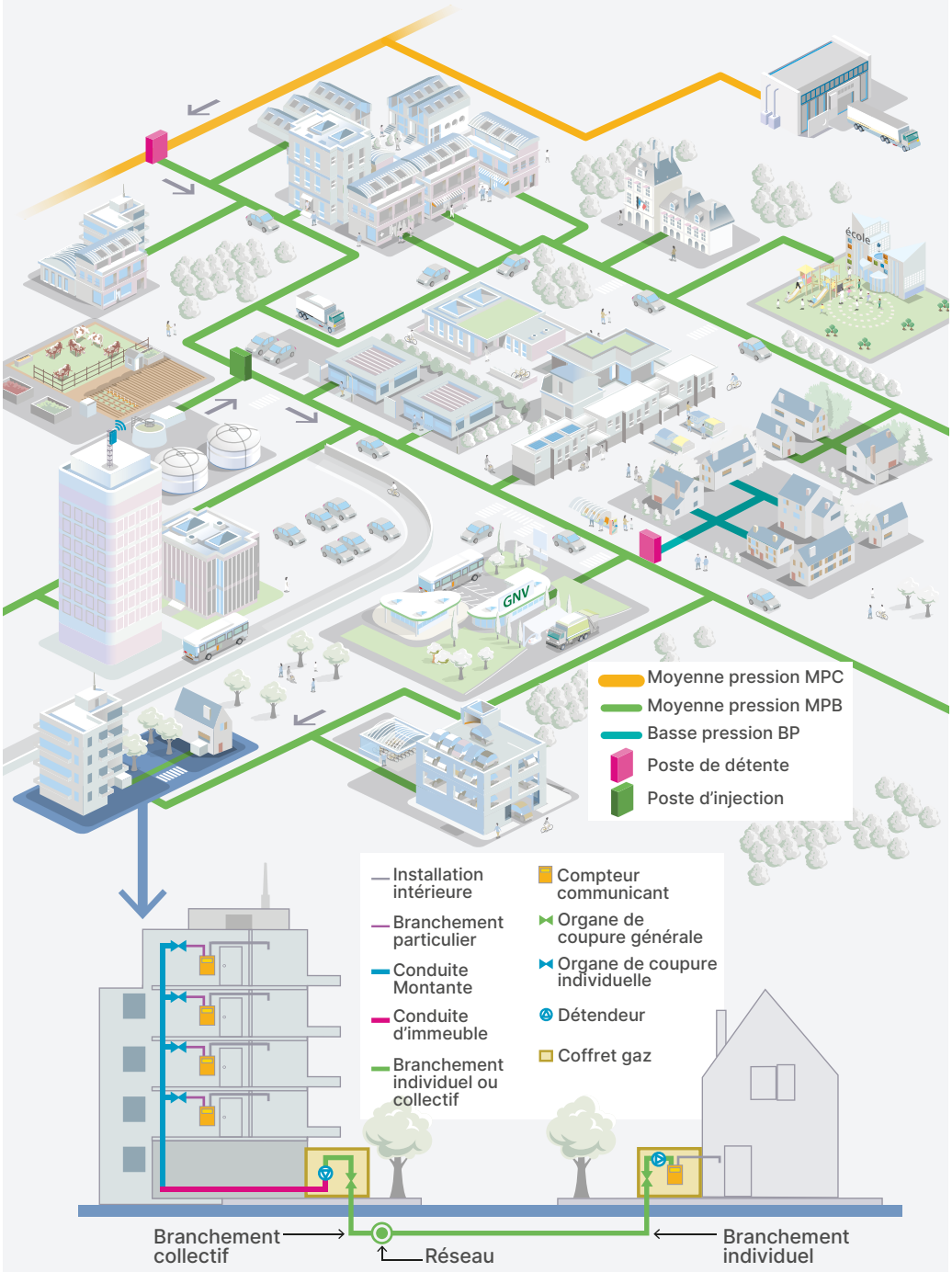

L'inventaire des conduites de distribution

L'inventaire des conduites de distribution par type de pression

Le patrimoine des collectivités est notamment composé de conduites de distribution exploitées en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par pression, pour l'année 2025,
- l'historique de la répartition par pression, sur les 5 dernières années.

Répartition des conduites de distribution par pression en 2025

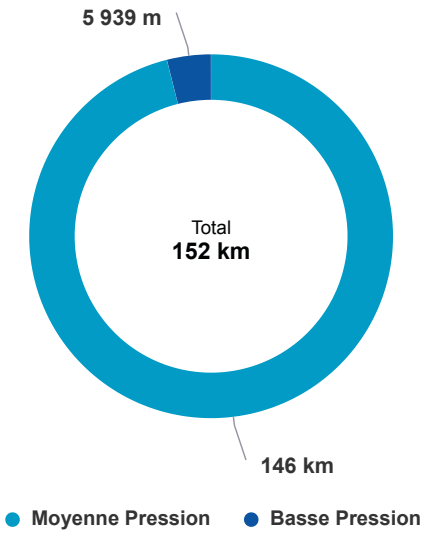

Évolution des conduites de distribution par pression

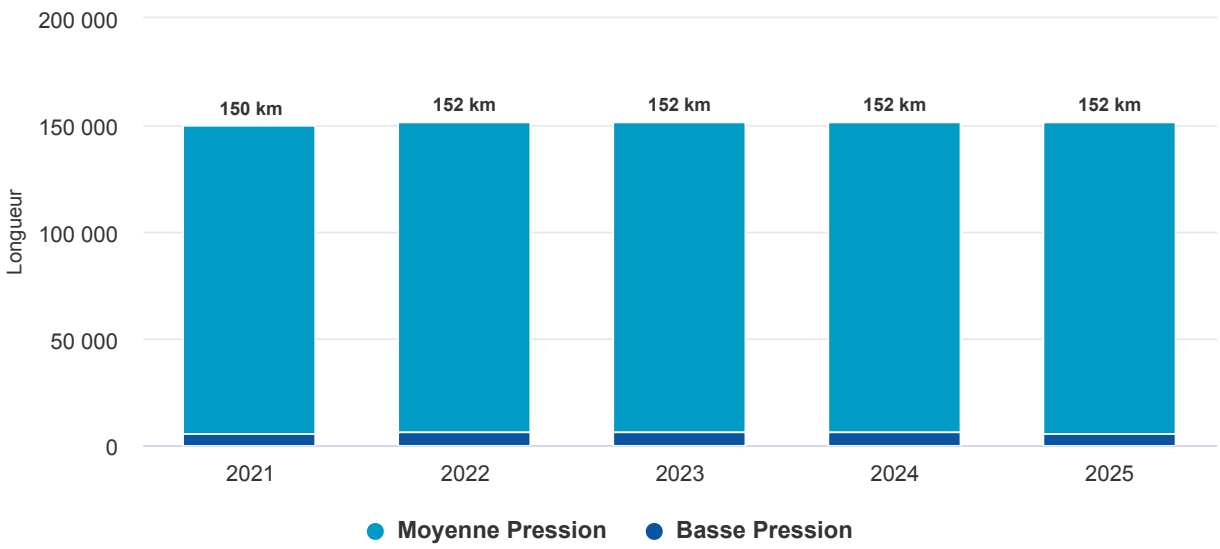

L'inventaire des conduites de distribution par type de matière

Le patrimoine des collectivités est notamment composé de conduites de distribution. Il existe différentes matières de conduites de distribution dont principalement le polyéthylène et l'acier. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2025,

- l'historique de la répartition par matière sur les 5 dernières années.

Répartition des conduites de distribution par matière en 2025

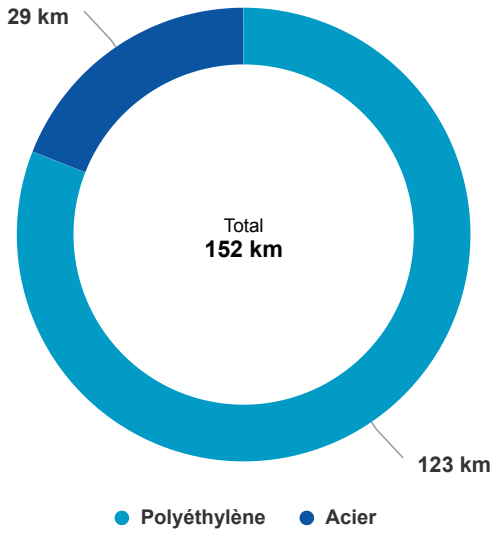

Évolution des conduites de distribution par matière

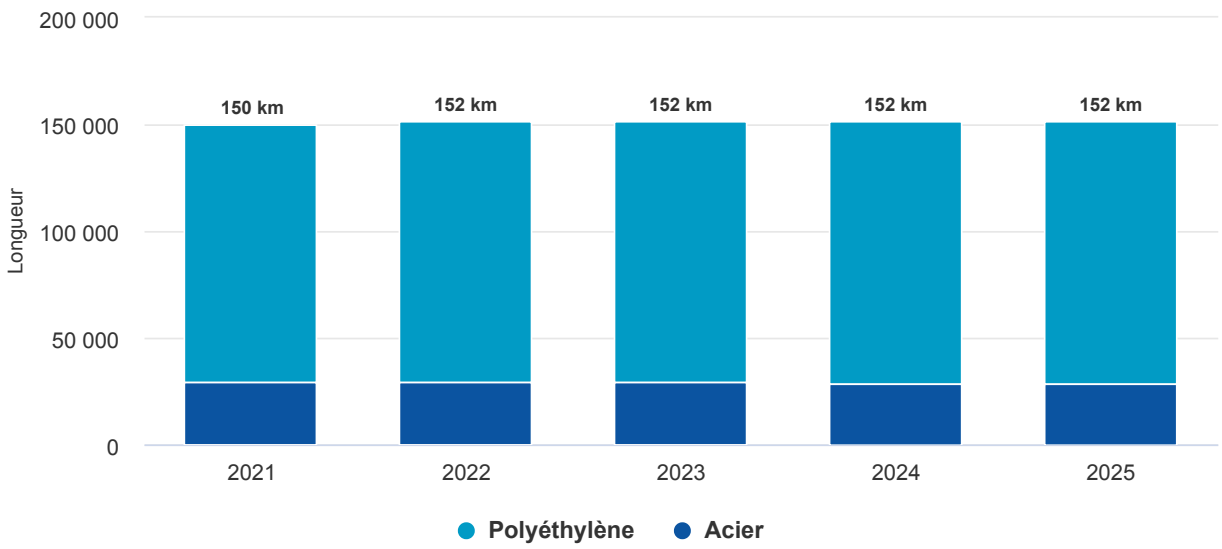

L'inventaire des autres ouvrages

Le patrimoine des collectivités est également composé de postes de détente réseau, de robinets de réseau et de branchements. Retrouvez ci-dessous l'inventaire de votre concession par type d'ouvrages. Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

Inventaire des ouvrages

	2023	2024	2025
Postes de détente réseau	5	5	5
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	76	71	72
Branchements collectifs	1 168	1 141	1 129

La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives.

En 2025, sur votre concession 61 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

GRDF améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plan « Grande Échelle ».

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par l'inventaire technique et l'inventaire comptable mis à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine à la maille contractuelle depuis 2016. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Les deux indicateurs « Connaissance des branchements individuels (report sur le plan) » (n° 4) et « Connaissance des branchements collectifs (report sur plan) » (n° 6), sont calculés à la maille de chaque département.

A la maille nationale en 2025, l'indice de connaissance du patrimoine est de 89.

Ci-après, le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de votre concession.

Indice de connaissance du patrimoine

N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2025
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, >25% : Progressif	4
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	3
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	10
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, >80% : Progressif	4
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, >90% : Progressif	3
10	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
11	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	3
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, sur le Portail Collectivités GRDF, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
	Total	**100**		**94**

4.2 Les chantiers

Les principaux chantiers sur votre concession

Les chantiers de raccordements et de transition écologique

- Les raccordements de nouveaux clients et de stations GNV
  - Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local, la conjoncture économique ou la réglementation.
  - Pour les projets d'extension du réseau de gaz, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude technico-économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément à l'arrêté du 28 juillet 2008 et au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I » est au moins égal à zéro.
  - Le raccordement des stations GNV peut nécessiter des travaux de renforcement du réseau de distribution, car les débits demandés sont importants.
- Les investissements liés au développement des gaz verts (raccordement des unités de production, renforcements, maillages...)
  - Le raccordement des unités de production de biométhane peut nécessiter des travaux de maillage du réseau. Un maillage permet de réunir plusieurs zones de consommation pour absorber la production de gaz vert. Dans les territoires où sont exploitées plusieurs unités de méthanisation, il peut y avoir besoin de réalisation de chantiers de rebours qui permettent de compresser le biométhane injecté dans le réseau de distribution afin qu'il soit acheminé dans le réseau de transport.

GRDF adapte ses métiers pour permettre l'injection de 100% de gaz vert d'ici 2050. GRDF entreprend ainsi la définition d'un modèle d'exploitation du réseau visant à faciliter l'injection et l'acheminement des gaz verts, en prenant en compte les besoins des parties prenantes et en assurant un haut niveau de performance et de sécurité. En particulier, cela nécessite de gérer les interfaces avec les producteurs pour l'adaptation de l'injection en fonction de la pression sur le réseau et la modulation de la production de gaz vert, mais aussi avec les consommateurs prépondérants pour leurs prévisions de consommation.

En 2025, ces travaux ont représenté 29 m sur votre réseau.

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE SAINT EXUPERY	29 m	0	1
ROUTE DE LA JUSTICE	0 m	0	1

Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modification des ouvrages sont à l'initiative des collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, par exemple dans le cadre de grands projets urbains ou d'infrastructures, ou à la demande d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs, de clients finals ou encore de gestionnaires de réseaux de transport.

En 2025, ces travaux ont concerné 80 m de votre réseau.

Modification d'ouvrages à la demande de tiers	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
AVENUE JEAN JAURES	79 m	0	0
AVENUE JEAN JAURES	1 m	0	1

Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages sont centrés sur l'optimisation des actifs au profit de la sécurité, du respect de la réglementation, de la continuité d'acheminement et du développement durable. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.

En savoir plus

Les programmes de modernisation s'appuient sur les travaux relatifs à la sécurité industrielle menés par GRDF, tout en recherchant la synergie avec la politique de prévention des dommages aux ouvrages et l'articulation avec les travaux de voirie envisagés par les collectivités et autres acteurs.

Les programmes travaux résultent de l'analyse de plusieurs facteurs : les dispositions réglementaires, le retour d'expérience et l'analyse des incidents, les remontées des exploitants, les éventuelles anomalies constatées lors des opérations de maintenance, la vulnérabilité potentielle aux dommages de tiers, les caractéristiques techniques des ouvrages (matériau, technique de construction et d'assemblage...) et les opportunités de coordination de travaux.

Ces investissements comportent notamment :

- Les renouvellements ciblés de réseau, centrés sur les conduites en fonte ductile et en cuivre.
- Les travaux de modernisation de branchements et ouvrages en immeubles. Ces travaux comprennent les renouvellements, concomitamment avec le renouvellement du réseau, soit en fonction de leur sensibilité aux dommages de tiers soit ciblés sur les ouvrages identifiés comme à moderniser en priorité du fait de leurs caractéristiques techniques et/ou configuration et/ou environnement spécifique. Ils peuvent également concerner la pose ou le remplacement d'équipements. Ainsi, la protection des branchements peut être assurée, quand la configuration le permet, par la pose d'un dispositif de protection, appelé DPBE (Dispositif de Protection des Branchements Existants), permettant l'interruption du débit de gaz. GRDF a également lancé un programme pluriannuel de recensement des régulateurs à l'horizon 2030, associé au rajeunissement de ceux-ci, conformément aux dispositions réglementaires.
- Les autres investissements de modernisation, qui concernent l'amélioration de la protection cathodique, le fonctionnement du réseau (télésurveillance et modernisation des postes réseaux stratégiques), les renouvellements « préventifs » ou à la suite d'endommagement, incident ou anomalie constatée lors de la maintenance (investissements « correctifs »).

En 2025, GRDF a modernisé 14 m de votre réseau.

Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE DES CORDIERS	11 m	1	0
RUE DU STADE	2 m	0	0
RUE DES SILOS	1 m	0	0

Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des ouvrages réalisés par GRDF et ses prestataires fait l'objet d'une démarche de contrôle tout au long du chantier (étude, déclarations de travaux, réunion de voirie). Les visites de chantiers sont fréquentes. Des visites de contrôle sont menées sur plus de 50% des chantiers.

En savoir plus

Ces visites ciblent les points techniques sensibles comme, par exemple :

- la qualification et l'habilitation du personnel en rapport avec le travail réalisé,
- le respect de la voirie,
- la qualité de réalisation des fouilles,
- le respect des distances inter-ouvrages,
- la qualité de pose des ouvrages encastrés (en et hors sol),
- le plan de recollement cartographique après travaux.

Le contrôle de conformité est complété d'une démarche d'évaluation de tous les prestataires quatre à douze fois par an (selon le volume des marchés). Cette évaluation porte sur les thématiques suivantes : sécurité, qualité des travaux, environnement, relation client, organisation/information. Tout écart révélé par cette démarche est tracé et fait l'objet d'actions correctives pouvant aller jusqu'à l'arrêt définitif du marché en cas de récidive.

La décarbonation des travaux

La décarbonation est au cœur du nouveau projet d'entreprise de GRDF. Nous souhaitons diviser par deux les émissions de CO_2 des activités techniques sur le réseau. Cela engage nos processus, nos collaborateurs, ainsi que nos partenaires tels que les entreprises de travaux publics et les collectivités.

GRDF poursuit le déploiement de chantiers à impact carbone réduit, qui ont notamment recours aux techniques limitant le nombre et la taille des fouilles, et favorisant la réutilisation des terres excavées (enrubannage, tubage...). Nous avons également engagé une démarche d'écoconception voire de réutilisation des matériels gaz (compteurs, robinets, tubes...). Nous sommes attentifs à un dialogue constructif autour de la mise en œuvre des règlements de voirie (compactage, enrobés, matériaux...), ainsi que des aménagements de l'espace urbain lorsqu'ils impliquent une modification des ouvrages de distribution de gaz (végétalisation, reconfiguration de quartier, bus à haut niveau de service, tramway...).

4.3 Les investissements

La politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).

En savoir plus

Le mécanisme de régulation des investissements décidé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) repose sur plusieurs principes :

- Il donne les moyens à GRDF de réaliser les investissements nécessaires. Seuls les investissements effectivement réalisés donnent lieu à une rémunération et le distributeur gaz ne perçoit pas de marge sur l'activité d'exploitation.
- Il incite le distributeur à maîtriser les coûts des programmes d'investissement.

La politique d'investissement de GRDF s'inscrit dans une vision long terme de l'évolution du réseau de distribution de gaz, prenant notamment en compte les dispositions réglementaires, la politique de gestion du risque industriel, les projets de transition écologique et d'infrastructures à court et moyen termes, les grands projets de GRDF et les évolutions à envisager le cas échéant sur la structure du réseau.

En déclinaison de la politique d'investissement et des programmes associés, les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent selon trois horizons temporels :

- À court terme : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités.
- À moyen terme : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution (visibilité maille nationale stricto sensu de 4 ans).
- À long terme : pour adapter le réseau de distribution de gaz et en faire un vecteur de la décarbonation des territoires, notamment par la mise en œuvre de programmes complexes afin d'assurer l'injection des gaz renouvelables et bas carbone d'un nombre croissant de sites de production.

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale et est ensuite déclinée et adaptée localement. Par conséquent, les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque concession, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession.

Au niveau national, les investissements de GRDF ont atteint 864 millions d'euros en 2025.

Plus de la moitié des investissements totaux est consacrée à la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Environ un quart est dédié aux raccordements et à la

transition écologique. Le solde concerne les comptages, les investissements logistiques et le système d'information.

En 2025, les investissements d'adaptation et de modernisation du réseau enregistrent un léger retrait après plusieurs années de fort accroissement. Pour accompagner le développement des projets de production de gaz verts, un décret publié en juillet 2024, introduit la notion de Certificats de Production de Biogaz, et fixe un niveau d'obligation pour les fournisseurs à s'approvisionner en gaz vert (niveau proportionnel à leur volume de gaz acheminé pour leurs clients résidentiels et tertiaires). Sa mise en place est fixée au 1er janvier 2026, avec un niveau d'achat qui est croissant jusqu'en 2028. Compte tenu des temps d'instruction et de construction des projets, la reprise des raccordements de sites de production de biométhane devrait s'accélérer dès 2026. L'arrêté du 8 septembre 2025, abrogeant le tarif d'achat dit « BG16 » et supprimant les pénalités en cas de résiliation anticipée de contrat pour les producteurs qui convertissent leur unité notamment vers l'injection de biométhane dans les réseaux, et l'arrêté du 26 décembre 2025, modifiant le décret de juillet 2024 sur les Certificats de Production de Biogaz en revoyant à la hausse pour certains types de cogénérations le nombre de CPB généré par MWh de biométhane produit, devraient également favoriser la bascule de sites de cogénération en injection.

Dans la continuité des années précédentes, les raccordements de clients sont en retrait.

Les investissements prévus dans le tarif ATRD7

Sur la période de l'ATRD7 (2024-2027), la CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF. Avec la fin du déploiement des compteurs communicants, les montants d'investissements se stabilisent, le raccordement de sites d'injection de biométhane, ainsi que l'adaptation et la modernisation des ouvrages venant compenser la diminution des raccordements clients.

Les mécanismes de régulation incitative intègrent désormais un dispositif visant à prioriser les investissements. Ils permettent à GRDF de maîtriser ses investissements sans compromettre ni l'exploitation, ni la sécurité, ni la réalisation des ouvrages nécessaires à la transition écologique par le développement des gaz verts notamment.

Les clefs de lecture pour comprendre les tableaux d'investissements

GRDF prévoit ses investissements par finalité (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages...) et non par famille de biens (conduites, branchements, postes de détente...).

En revanche, les investissements réalisés peuvent être suivis selon ces deux approches.

Les investissements mis en service dans l'année correspondent à la valeur totale des biens mis en service en 2025.

Ils sont présentés en trois grandes familles :

- Les « ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de réseau, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés : postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation...

- Les « ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télé-relevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane.
- Les « biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions : véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...

Cette présentation permet de distinguer les investissements de GRDF au périmètre de votre concession selon la fonction remplie par les biens concernés au sein de l'activité de distribution. Les tableaux présentent les investissements mis en service, la valorisation du patrimoine, l'origine de financement des biens, ainsi que les charges d'investissements.

Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.

À noter qu'il peut y avoir un décalage temporel entre la réalisation effective des travaux et la mise en service des investissements, notamment lorsque les chantiers sont réalisés sur deux exercices, la mise en service étant réalisée une fois le chantier terminé. Le même type de décalage est observé sur les projets immobiliers et le système d'information (temps de développement).

Vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens sur la « Plateforme de Données Concessions » accessible depuis le « Portail Collectivités », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz, sur le site www.grdf.fr.

Les investissements : mises en service de l'année par famille de biens

Le tableau ci-après présente la valeur totale des biens mis en service (immobilisations) par famille de biens.

Invest. réalisés par famille d'ouvrages (en euros)

	2023	2024	2025
Total	**466 447**	**370 761**	**443 619**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	321 782	225 853	331 741
Premier établissement	222 581	88 058	132 641
Conduites de distribution	86 365	32 947	11 799
Branchements	81 336	30 063	26 323
Branchements - Individuels	13 695	16 237	20 930
Ouvrages collectifs	67 641	13 826	5 394
Installations techniques	54 880	25 048	94 519
Protection cathodique	36 194	0	80 913
Autres installations	18 686	25 048	13 606
Renouvellement	99 201	137 795	199 100
Conduites de distribution	59 848	134 735	134 387
Branchements	15 750	3 060	15 860
Branchements - Individuels	8 224	3 060	11 053
Ouvrages collectifs	7 527	0	4 807
Installations techniques	23 603	0	48 853
Postes de détente réseau	23 603	0	0
Protection cathodique	0	0	48 853
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	43 086	37 651	38 198
Compteurs et postes clients	43 086	37 651	38 198
Compteurs	33 164	18 938	12 569
Postes clients et équipements de télérelevé	9 922	18 713	25 628
BIENS MUTUALISÉS	101 579	107 256	73 680
Mobilier et immobilier	22 979	40 789	21 150
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	13 834	12 869	7 828
Aménagements	6 246	25 848	11 848
Autres équipements	2 898	2 072	1 474
Véhicules et engins d'exploitation	6 499	4 887	931
Autres véhicules	0	0	931
Immobilisations incorporelles	72 101	61 580	51 600
Projets informatiques	66 608	54 199	44 644
Autres immobilisations incorporelles	5 493	7 381	6 956

Les investissements : flux de dépenses de l'année par finalité

Le tableau ci-après présente le montant effectivement dépensé (décaissé) par année suivant la finalité des investissements.

Investissements par finalité - flux (en euros)

	2023	2024	2025
Total	**501 038**	**340 100**	**355 597**
RACCORDEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE	69 943	35 436	60 780
Raccordements individuels de pavillons et de petits pros	7 330	9 663	16 746
Raccordements de clients importants	62 613	25 773	44 034
MODIFICATION D'OUVRAGES À LA DEMANDE DE TIERS	99 704	111 774	120 369
ADAPTATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES	192 801	50 676	48 009
Investissements de structure des ouvrages	59 558	0	0
Dont schéma de vannage	59 558	0	0
Modernisation des ouvrages	133 242	50 676	48 009
Dont branchements et ouvrages collectifs	18 686	20 908	18 131
Autres investissements de modernisation	114 556	29 768	29 878
MODERNISATION DE LA CARTOGRAPHIE ET INVENTAIRE	5 568	7 065	7 085
COMPTAGE	39 074	34 665	37 070
Projet Compteurs Communicants Gaz	17 114	10 720	5 221
Postes de livraison clients	9 070	10 072	22 229
Compteurs et télérelevé	12 889	13 873	9 620
AUTRES	93 949	100 484	82 284
Logistique	35 570	36 124	19 628
Véhicules	6 499	4 887	931
Immobilier	12 056	21 319	9 574
Autres (outillage, télécom, matériel informatique)	17 015	9 918	9 123
Système d'information	58 379	64 360	62 656

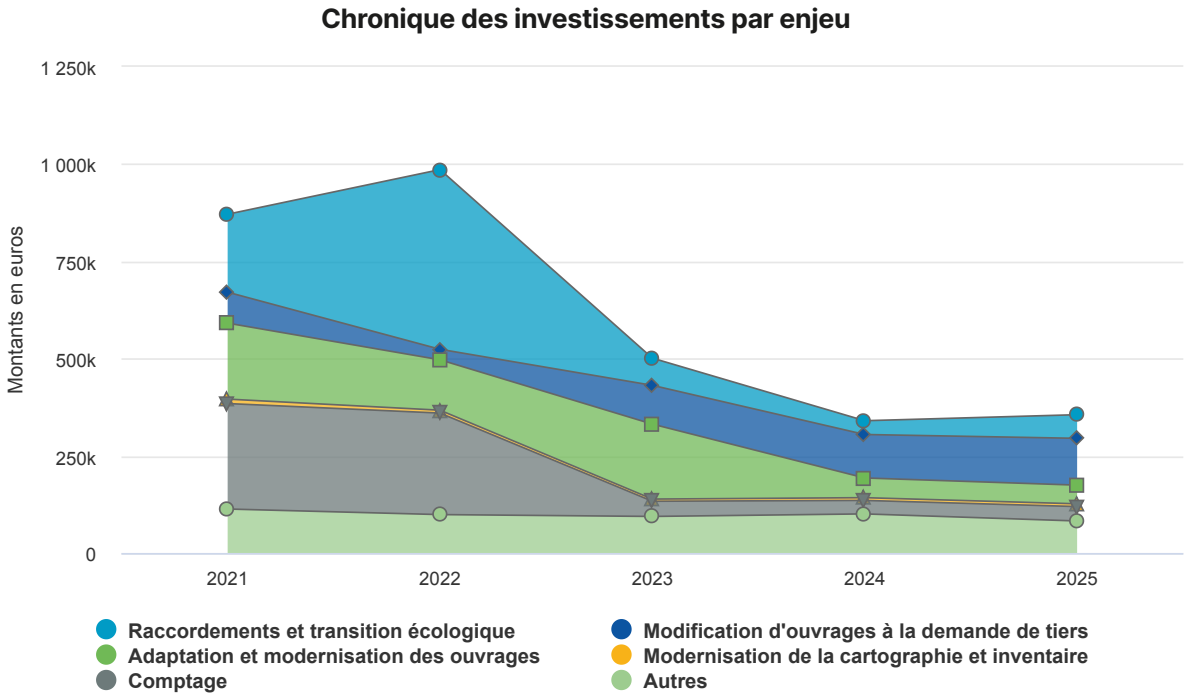
Chronique des investissements par enjeu
Montants en euros
1 250k
1 000k
750k
500k
250k
0
2021
2022
2023
2024
2025
Raccordements et transition écologique
Adaptation et modernisation des ouvrages
Comptage
Modification d'ouvrages à la demande de tiers
Modernisation de la cartographie et inventaire
Autres

4.4 La valorisation de votre patrimoine

Les origines de financement

Le tableau ci-dessous montre qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Il restitue l'origine de financement de tous les biens en service à fin 2025.

Origine de financement (en euros)

	Financée par GRDF	Financée par Autorité Concédante	Financée par des tiers
Total	**23 522 561**	**0**	**1 447 714**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	20 366 119	0	1 447 714
Canalisation de distribution	12 984 954	0	704 096
Branchements	6 865 559	0	743 618
Branchements individuels	3 112 316	0	238 595
Ouvrages collectifs	3 753 243	0	505 023
Installations techniques	515 606	0	0
Postes de détente réseau	219 620	0	0
Protection cathodique	204 064	0	0
Autres installations	91 922	0	0
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	1 449 279	0	0
Compteurs et postes clients	1 449 279	0	0
Compteurs	815 871	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	633 408	0	0
BIENS MUTUALISÉS	1 707 163	0	0
Mobilier et immobilier	349 587	0	0
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	105 376	0	0
Aménagements	174 909	0	0
Génie civil	2 850	0	0
Terrains	847	0	0
Autres équipements	65 605	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	71 693	0	0
Véhicules GNV	4 328	0	0
Autres véhicules	67 365	0	0
Immobilisations incorporelles	1 285 883	0	0
Projets informatiques	1 087 562	0	0
Autres immobilisations incorporelles	198 321	0	0

La valeur nette économique de votre concession

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la concession qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution (ATRD). En effet, la valeur nette économique de la part des biens financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront

encore à payer à travers la part acheminement de leur facture, conformément au système de régulation de la distribution du gaz défini par la CRE. Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

Valorisation du patrimoine (en euros)

	VNE début d'année	VNE fin d'année	Remb. éco. réeval. de l'année	Coût de financement de l'année	Charges d'invest. de l'année
Total	**14 865 849**	**14 329 170**	**896 129**	**620 293**	**1 516 421**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	13 534 297	13 100 753	695 811	551 857	1 247 668
Canalisation de distribution	8 816 373	8 535 675	415 085	358 449	773 534
Branchements	4 422 405	4 195 653	260 114	178 182	438 296
Branchements individuels	2 191 809	2 089 212	131 152	88 697	219 849
Ouvrages collectifs	2 230 596	2 106 441	128 962	89 485	218 447
Installations techniques	295 519	369 425	20 613	15 226	35 839
Postes de détente réseau	120 323	112 287	8 036	4 813	12 849
Protection cathodique	103 930	177 118	7 725	6 893	14 617
Autres installations	71 266	80 020	4 852	3 520	8 372
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	757 184	723 611	69 584	41 630	111 214
Compteurs et postes clients	757 184	723 611	69 584	41 630	111 214
Compteurs	615 564	580 356	47 114	34 543	81 657
Postes clients et équipements de télérelevé	141 620	143 255	22 469	7 088	29 557
BIENS MUTUALISÉS	574 368	504 806	130 733	26 806	157 539
Mobilier et immobilier	187 222	173 010	30 857	9 382	40 239
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	54 559	48 800	13 412	2 518	15 930
Aménagements	67 869	62 407	13 490	3 227	16 717
Génie civil	879	807	72	35	107
Terrains	9 379	9 379	0	375	375
Autres équipements	54 536	51 617	3 883	3 227	7 110
Véhicules et engins d'exploitation	16 031	10 812	6 150	707	6 857
Véhicules GNV	59	46	13	2	16
Autres véhicules	15 971	10 766	6 137	705	6 842
Immobilisations incorporelles	371 115	320 984	93 726	16 716	110 442
Projets informatiques	313 521	274 044	83 072	14 250	97 322
Autres immobilisations incorporelles	57 594	46 940	10 654	2 467	13 121

05.
Le compte d'exploitation

5.1 Le tarif de distribution - ATRD 96

5.2 La synthèse du compte d'exploitation 101

5.3 Les recettes 106

5.4 Les charges 108

5.5 L'équilibre financier 117

5.1 Le tarif de distribution - ATRD

Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture de gaz d'autre part, le législateur a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (articles L. 452-1 à L. 452-3 du code de l'énergie).

L'élaboration du tarif ATRD7 par la CRE

La Commission de Régulation de l'Énergie a publié le 15 février 2024 sa délibération n°2024-40 portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit ATRD7. Ce tarif est entré en vigueur au 1er juillet 2024 pour une durée de quatre ans.

En savoir plus

Pour mémoire, à son entrée en vigueur au 1er juillet 2024, le tarif ATRD7 a enregistré une hausse de 27,5%, dont les trois-quarts liés à un effet report dû aux aléas de la précédente période tarifaire, avec un tarif resté stable dans une période marquée par la crise sanitaire, la crise énergétique majeure et l'accélération des aléas climatiques (avec pour conséquence un solde du Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP) de fin d'ATRD6 inédit, estimé dans la délibération à 905 millions d'euros).

Ainsi, la hausse moyenne des différents termes tarifaires au 1er juillet 2024 s'explique de la manière suivante :

- Prise en compte des effets hérités de la période tarifaire ATRD6 (+20%).
- Intégration des évolutions pour la période à venir (+7,5%), dont :
  - 5,9% dus à la baisse estimée des consommations (recalage des trajectoires en entrée d'ATRD7),
  - 1,6% en raison de l'augmentation des charges à couvrir sur la période ATRD7.

Pour déterminer les trajectoires de charges à couvrir, la CRE a retenu un taux de rémunération réel avant impôts des investissements de 4,0% pour GRDF (contre 4,1% pour l'ATRD6) et un arbitrage significatif sur les charges nettes d'exploitation de 740 millions d'euros en cumul sur la période, soit environ une baisse de 10% par rapport à la demande de GRDF.

Les mécanismes de régulation incitative liée à la qualité de service et à la maîtrise des dépenses d'investissements ont également été renforcés, avec notamment l'introduction d'un malus en cas de dépassement de l'enveloppe d'investissements allouée (hors investissements liés aux gaz verts).

Ce tarif, exigeant, nécessite des efforts de performance accrus par rapport à la période précédente et contribue ainsi à maintenir la compétitivité des solutions gaz pour les 11 millions de clients.

Enfin, pour limiter les effets report d'une période tarifaire à l'autre, GRDF et la CRE ont travaillé de concert pour faire évoluer le cadre et la structure du tarif afin de préparer l'avenir et rendre le modèle régulatoire des infrastructures de distribution gaz plus résilient.

En tant que distributeur responsable et entreprise de service public, GRDF assure pleinement ses missions essentielles au service des collectivités et de ses clients. La sécurité et le verdissement du gaz restent les priorités de GRDF qui ne transigera pas sur ces engagements.

Le tarif ATRD7 donne les moyens à GRDF de contribuer à la transition écologique, notamment s'agissant des ressources allouées à l'accueil des gaz renouvelables et bas carbone dans les réseaux. L'objectif de GRDF reste inchangé : 20% de gaz verts dans les réseaux en 2030 et 100% en 2050, perspectives confirmées par le rapport de la CRE d'avril 2023 sur l'avenir des infrastructures gazières aux horizons 2030 et 2050.

Le cadre tarifaire de l'ATRD6 a globalement été reconduit sur la période ATRD7, avec ces ajustements majeurs :

- Le renforcement des dispositifs de régulation incitative, notamment sur les investissements, avec l'introduction du principe d'une priorisation des investissements. Ainsi la CRE a retenu l'enveloppe d'investissements demandée par GRDF pour la période tarifaire ATRD7, mais en cas de dépassement (hors investissements liés aux gaz verts) un malus sera appliqué aux montants excédentaires par rapport à l'enveloppe initiale, équivalant à un abattement de 20% de la rémunération de GRDF. Toutefois, la CRE a prévu une clause de « rendez-vous », activable par la CRE au bout de deux ans en cas de nouvelles dispositions, notamment réglementaires, pouvant avoir des conséquences sur les investissements prévisionnels de GRDF.
- La couverture au CRCP des écarts entre les recettes prévisionnelles et celles réalisées relatives aux termes d'abonnement, pour tenir compte de la dynamique baissière du portefeuille clients ces dernières années.
- En lien avec les orientations nationales de politique énergétique, la modification des modalités de calcul des charges de capital normatives pour les investissements réalisés à compter de 2024, en retenant la valeur nette non réévaluée rémunérée à un taux nominal, en lieu et place de la valeur nette réévaluée rémunérée au taux réel qui continue de s'appliquer pour les investissements réalisés antérieurement à 2024. Pour les consommateurs de gaz et pour les autorités concédantes, cette évolution est neutre sur le long terme, les durées de remboursement économique restant inchangées, mais ce changement permet de répartir différemment les charges d'investissement dans le temps pour limiter les risques d'effet ciseaux (baisse tendancielle des consommations vs hausse des charges de capital normatives calculées à partir d'une valeur nette réévaluée).

Enfin, la CRE a également fait évoluer la structure tarifaire.

Elle a introduit un terme de débit normalisé pour les clients dont le débit est supérieur à 40 Nm^3/h (ce nouveau terme n'affecte donc pas les clients à usage chauffage résidentiels). Ce nouveau terme tarifaire entrera en vigueur au 1er juillet 2026, pour un montant estimé à 5,52 $€_{2026}/Nm^3/h$ par an. Il permettra ainsi de rétablir progressivement l'équité entre les clients du réseau de distribution de gaz, en limitant les effets d'opportunisme pour les clients qui conservent le gaz en appoint-secours. Ces derniers bénéficiaient jusqu'alors d'une structure tarifaire majoritairement variable, avec pour conséquence de faire porter la couverture des coûts fixes induits par leurs usages sur les autres clients (notamment résidentiels).

La CRE a également fait évoluer la facturation des producteurs de biométhane qui injectent sur les réseaux. Elle a reconduit le tarif d'injection de gaz renouvelables en trois « timbres d'injection » qui suivent les évolutions tarifaires ATRD7, mais elle a également introduit, à compter du 1er juillet 2024, pour tous les producteurs, un terme basé sur la capacité d'injection inscrite au registre des capacités. Ce terme, permet de refléter l'importance croissante des producteurs de gaz verts dans le modèle économique de GRDF.

Modalités d'évolution du tarif en cours de période

Chaque année, la grille tarifaire évolue au 1er juillet de l'année N selon la formule d'indexation « $IPC_N + X + k_N$ » où :

- IPC_N est le taux d'inflation hors tabac prévisionnel pour l'année N pris en compte dans le projet de loi de finances de l'année N, auquel est ajouté l'écart entre l'inflation réalisée de l'année N-1 telle que calculée par l'INSEE et le taux d'inflation hors tabac prévisionnel pour l'année N-1 pris en compte dans le projet de loi de finances pour l'année N-1,
- X est le facteur d'évolution annuelle sur la grille tarifaire et est égal à +1,91%. Il correspond à l'attrition prévisionnelle de la base de consommation de gaz pendant le tarif ATRD7,
- k_N est l'évolution de la grille tarifaire, en pourcentage, plafonnée à ±3%, correspondant à l'apurement du CRCP à la date du 1er janvier de l'année N.

Au 1er juillet 2025, le tarif a augmenté de 6,1%.

Calcul du coût de l'ATRD

Le tarif ATRD couvre équitablement les coûts d'un opérateur efficace, incluant ses dépenses d'exploitation et d'investissement.

Charges nettes d'exploitation + Charges de capital autorisées + Apurement du solde CRCP ATRD6

Revenu autorisé
~ 3,9 milliards €/an pendant 4 ans

Nombre de clients et volumes acheminés
~ 10,6 millions de clients et ~ 240 TWh acheminés

= **Tarif ATRD7**

Tranches tarifaires ATRD7

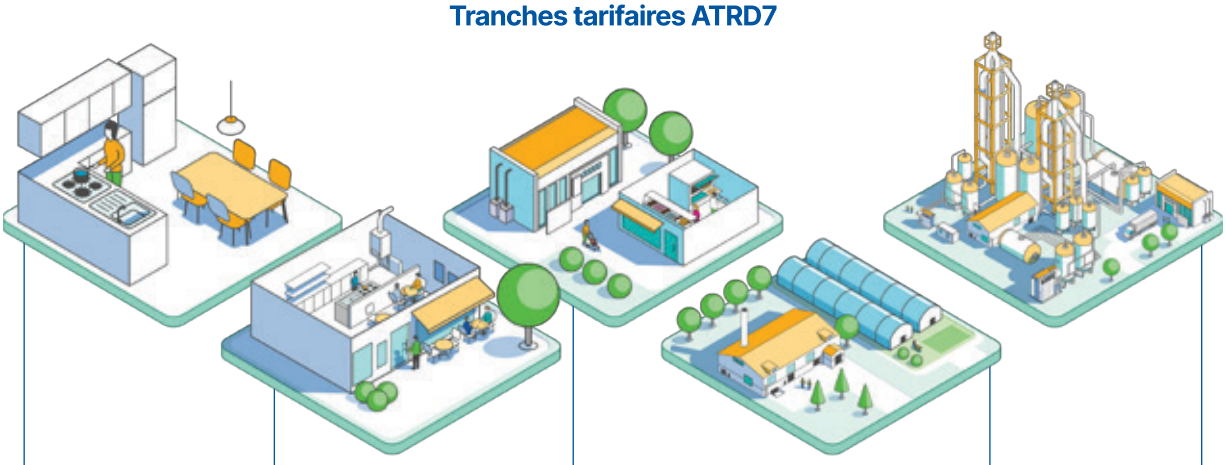

T1
Usage domestique
Moins de 4 MWh/an

T2
Domestique, petits immeubles et commerces
De 4 à 300 MWh/an

T3
Moyens consommateurs, bâtiments tertiaires, petites usines
De 300 à 5 000 MWh/an

T4
Gros consommateurs, sites industriels, réseaux de chaleur
Plus de 5 000 MWh/an

TP
Option
Tarif de proximité

La grille tarifaire

Les délibérations de la CRE portent sur l'évolution de la grille tarifaire de GRDF au 1er juillet de chaque année. La grille applicable du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 sur votre concession est la suivante :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 4 MWh/an	54,72 €	44,94 €		
T2	de 4 à 300 MWh/an	186,12 €	12,08 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	1 301,40 €	8,69 €		
T4	> 5 000 MWh/an	21 705,72 €	1,18 €	288,00 €	144,00 €

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j)	Terme annuel à la distance (par m)
TP	Tarif de proximité	51 721,80 €	143,64 €	94,32 €

5.2 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans la « Plateforme de Données Concessions ».

Le principe de péréquation tarifaire

Conformément aux articles L. 452-1-1 à 452-3 du code de l'énergie, le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un gestionnaire de réseau efficace.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, la valeur des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation permet d'éviter des variations brutales de tarif à la maille de la concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.

Le compte d'exploitation

Dans un service public péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE. Disposer d'un compte d'exploitation au périmètre de chaque contrat permet à l'autorité concédante d'apprécier sa situation dans le système de péréquation nationale.

Pour la mettre en lumière dans un tel système, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les clients soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en les appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année.

Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (CRCP) qui se répercute dans le mouvement tarifaire de l'année suivante, à la hausse ou à la baisse. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les écarts sur les charges d'investissement et la régulation incitative (bonus/malus).

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,
- l'impact du climat, ainsi que des efforts de sobriété et de maîtrise de l'énergie sur les recettes,
- la ligne « Autres », qui correspond à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique, les charges de la concession et la valeur

de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé.

Le compte d'exploitation est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE.

Lors de la production des données économiques pour les CRAC de la campagne 2025 sur l'exercice 2024, une anomalie significative sur les charges d'exploitation a été mise en évidence. Cette anomalie est liée à un mauvais chargement du référentiel des agences GRDF dans l'outil de calcul. Elle a été détectée trop tard pour être corrigée dans les CRAC publiés.

Lors de son audit annuel, sur la constitution des données économiques des CRAC, publié en novembre 2025, le commissaire aux comptes en charge des contrôles a également souligné cette anomalie.

GRDF a pris la décision de réaliser un nouveau calcul, sans attendre la publication de l'attestation du commissaire aux comptes, en intégrant la correction du chargement des agences GRDF mais également les quelques anomalies complémentaires qui ont pu être relevées.

Les données économiques pour l'année 2024 publiées dans les CRAC 2025 sont donc sensiblement différentes de celles publiées dans les CRAC 2024.

En savoir plus

Recettes liées à l'acheminement du gaz

Elles sont décomposées selon les différentes composantes de la grille tarifaire définie par la CRE dans l'ATRD7. Elles présentent les montants collectés sur votre territoire relatifs aux postes suivants :

- L'abonnement, part fixe indépendante des quantités de gaz acheminées.
- La consommation, part variable liée aux quantités de gaz acheminées.
- La souscription de capacité et le terme à la distance, propres aux clients ayant souscrit les options tarifaires T4 et TP, définissant le débit journalier maximal de gaz acheminé et la proximité au réseau de transport (le terme à la distance est spécifique à l'option tarifaire TP). Pour l'option T4, ce poste prend en compte l'évolution de la structure tarifaire apportée par la CRE dans le cadre de l'ATRD6 concernant la dégressivité du terme de souscription de capacité au-delà de 500 MWh/j.
- Le commissionnement, rémunération due par les gestionnaires de réseaux de distribution aux fournisseurs de gaz, au titre des prestations de gestion de clientèle qu'ils réalisent pour le compte des GRD.

Charges d'exploitation

Le montant total des charges d'exploitation indiqué dans le compte d'exploitation synthétique correspond au montant des charges nettes d'exploitation de votre

concession, c'est-à-dire qu'il s'agit du montant brut duquel sont déduites les recettes liées aux prestations complémentaires, ainsi que, le cas échéant, les recettes d'acheminement vers un réseau aval hors de la zone péréquée de GRDF. Ces recettes hors acheminement viennent en déduction des charges brutes d'exploitation, conformément à la méthodologie tarifaire retenue par la CRE. Elles sont réputées égales aux charges correspondantes mais ne sont pas identifiables isolément dans les comptes de GRDF. Les valeurs des trois composantes permettant d'obtenir le montant de charges nettes d'exploitation sont disponibles dans le compte d'exploitation synthétique.

Charges d'investissements

La partie relative aux charges d'investissements présente les éléments constitutifs de leur valeur :

- D'une part le remboursement économique, correspondant aux montants annuels d'amortissement des biens mis en service sur le périmètre de la concession.
- D'autre part la rémunération de la base d'actifs régulés, correspondant pour GRDF au coût de financement des ouvrages mis en service sur le périmètre de la concession.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ATRD7, le calcul du montant annuel d'amortissement diffère selon la date de mise en service des biens. Pour les biens mis en service avant 2024, il correspond au montant annuel d'amortissement des biens mis en service sur le périmètre de la concession, auquel est intégré l'effet de l'inflation permettant la réévaluation de la valeur nette des ouvrages. Pour les biens mis en service à compter de 2024, il correspond à l'amortissement comptable des ouvrages.

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2023	2024	2025
Recettes d'acheminement	**2 137 k€**	**2 421 k€**	**2 771 k€**
Part Abonnement	812 k€	938 k€	1 070 k€
Part Consommation	1 245 k€	1 398 k€	1 613 k€
Part Capacité (+Terme distance TP)	8 k€	9 k€	11 k€
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	71 k€	74 k€	76 k€
Charges nettes d'exploitation	**1 074 k€**	**1 139 k€**	**1 099 k€**
Charges d'exploitation brutes	1 307 k€	1 371 k€	1 356 k€
Recettes liées aux prestations complémentaires	-233 k€	-232 k€	-257 k€
Charges d'investissements	**1 522 k€**	**1 511 k€**	**1 516 k€**
Remboursement économique	873 k€	883 k€	896 k€
Rémunération de la base d'actifs	648 k€	628 k€	620 k€
Produits moins charges	**-458 k€**	**-229 k€**	**155 k€**
Impact climatique	-52 k€	-39 k€	-75 k€
Contribution à la péréquation	-35 k€	-120 k€	-2 k€
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	-370 k€	-69 k€	232 k€

Rappels :

- L'impact climatique représente la différence entre les recettes réelles et les recettes calculées à climat de référence (ou « climat moyen ») selon un modèle statistique. Lorsque l'impact climatique est négatif, cela signifie que les recettes de GRDF liées à l'acheminement ont été inférieures à la prévision en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen ; à l'inverse, lorsqu'il est positif, les recettes d'acheminement ont été plus élevées en raison d'une année plus froide que la moyenne. En 2025, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen (+0,40°C par rapport à la référence), générant un impact climatique négatif.
- La contribution de la concession à la péréquation tarifaire est positive si la concession participe au système national de solidarité, elle est négative si la concession en bénéficie.

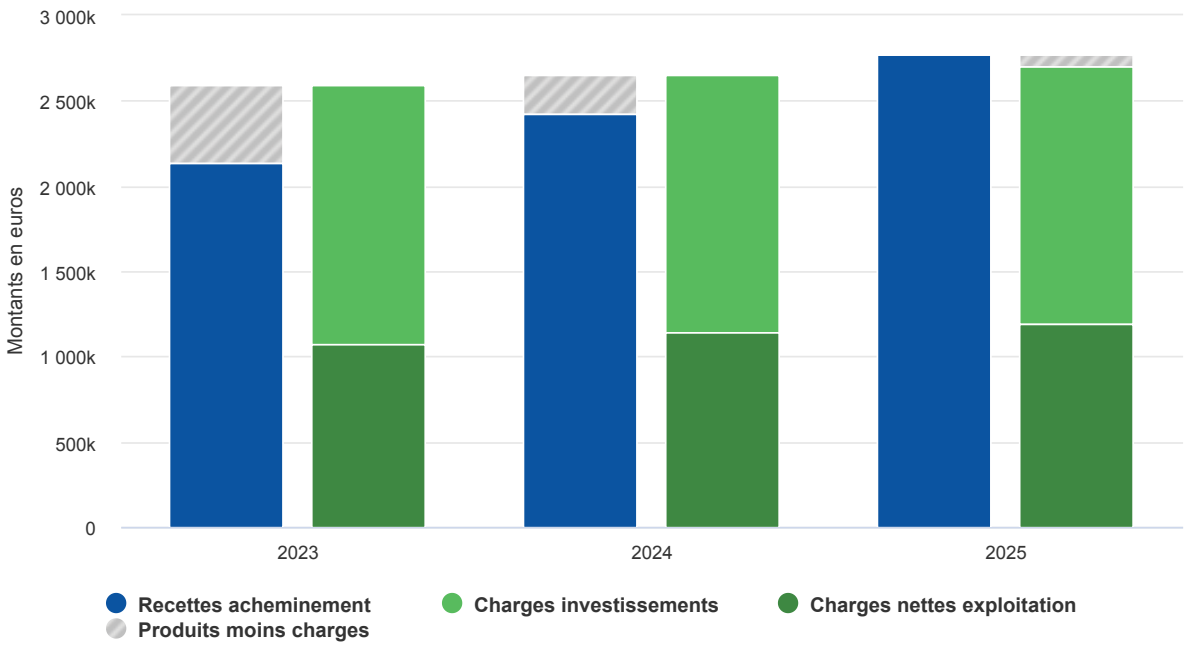
3 000k
2 500k
2 000k
1 500k
1 000k
500k
0
Montants en euros
2023
2024
2025
Recettes acheminement
Produits moins charges
Charges investissements
Charges nettes exploitation

5.3 Les recettes

Les recettes

Recettes Acheminement et Hors Acheminement (en euros)

	2023	2024	2025
Produits	**2 371 080**	**2 653 415**	**3 028 582**
Recettes liées à l'acheminement du gaz	2 137 978	2 421 397	2 771 185
Recettes liées aux prestations complémentaires	233 102	232 018	257 397
Prestations ponctuelles	23 841	22 747	22 890
Prestations récurrentes	130 325	146 099	149 678
Raccordements et autres travaux	78 937	63 173	84 829

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte.

Les recettes d'acheminement du gaz

Les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Depuis l'achèvement du déploiement intensif des compteurs communicants en 2023, la méthode d'élaboration des recettes d'acheminement repose en effet sur les consommations réelles pour la quasi-totalité des clients.

Les recettes liées aux prestations complémentaires

Les recettes liées aux prestations complémentaires sont majoritairement constituées des recettes liées aux prestations du catalogue.

En savoir plus

Le catalogue de prestations de GRDF est public, consultable sur le site internet de GRDF et annexé au contrat de concession. Les prestations ainsi que les prix mentionnés dans le catalogue sont mis à jour chaque année à la suite d'une délibération de la CRE.

Le catalogue des prestations distingue deux catégories de prestations destinées aux clients :

- Les prestations ponctuelles (facturées à l'acte) qui correspondent par exemple à la facturation de demandes de mise en service, de mise hors service ou de coupure pour impayé,
- Les prestations récurrentes qui concernent majoritairement les comptages et postes de livraison client (location et services).

Le catalogue définit également les prestations relatives à l'injection de biométhane dans les réseaux (études, analyse de la qualité du gaz, service d'injection...).

La présentation des recettes liées aux prestations complémentaires distingue également :

- Les recettes liées aux raccordements et autres travaux : participation au coût du raccordement, déplacement ou modification d'ouvrages facturables,
- Les autres recettes : recettes provenant d'activités définies par la CRE dans le catalogue des prestations, mais non directement liées à des activités sur le territoire de la concession (e.g. prestations destinées aux fournisseurs).

Le montant total de ces recettes est peu significatif (environ 3% des recettes liées aux prestations complémentaires à l'échelle de GRDF).

Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval, conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 10 mars 2016 relative à l'ATRD5.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs.

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour la concession aval il s'agit d'une charge.

5.4 Les charges

Les charges d'exploitation de la concession

Charges d'exploitation (en euros)

	2023	2024	2025
Total	**1 307 931**	**1 371 607**	**1 356 609**
Main d'œuvre	690 280	741 556	780 159
Achats de matériel, fournitures et énergie	153 331	87 052	68 513
Sous-traitance	178 810	221 330	210 579
Redevances (contractuelle et occupation du domaine public)	27 719	28 806	32 599
Impôts et taxes	12 897	12 232	13 136
Autres charges d'exploitation	244 895	280 631	251 624
Dont immobilier	54 858	58 397	55 526
Dont informatique, poste et telecom	48 145	47 875	66 774
Dont assurances	5 264	5 547	5 024
Dont communication et animation de la filière gaz	24 944	32 489	19 907
Dont commissionnement	71 675	74 948	76 476
Dont autres	40 010	61 376	27 916

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (le remboursement des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un technicien d'intervention sont difficilement rat-

tachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.

En savoir plus

Méthode d'élaboration des charges

Comme indiqué précédemment, l'infrastructure de réseau concédée à GRDF est diffuse et maillée sur plusieurs concessions, rendant complexe le rattachement des dépenses à chacun des contrats de concession.

Dans un souci de refléter au mieux la réalité de l'exploitation, dont les moyens sont mutualisés sur plusieurs concessions et peuvent varier en fonction de l'activité du concessionnaire, une méthode pertinente d'élaboration des charges d'exploitation doit trouver un juste compromis entre finesse d'affectation et reflet de l'activité au périmètre du contrat de concession. A cette fin, les principes suivants sont retenus :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doit être affectée à l'ensemble des contrats de concession.
- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité.
- Des clefs de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité et correspondant à toutes les interventions ayant eu lieu sur une concession au cours de l'année, doivent être utilisées dès que cela est possible. Pour qu'une clef opérationnelle soit retenue, trois conditions doivent être réunies :
  - Elle doit générer un coût et la charge associée doit être identifiée dans les systèmes d'information de gestion de GRDF,
  - L'activité qu'elle représente doit être homogène,
  - L'activité doit être tracée dans les systèmes d'information des métiers de GRDF, au périmètre des communes et selon un processus normé.
- Des clefs patrimoniales sont utilisées lorsqu'il n'existe pas de clef opérationnelle pertinente pour une charge. Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession, comme la longueur du réseau, le nombre de clients, ou bien encore le nombre de sites d'injection de biométhane. Elles sont principalement utilisées pour ventiler les charges liées aux fonctions support (ressources humaines ou direction juridique par exemple).
- Lorsque les charges sont liées au volume global d'activité (et non à une activité particulière, objet d'une clef opérationnelle), elles sont réparties selon une clef financière déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession. C'est par exemple le cas du management opérationnel des équipes.
- La nature des charges doit être homogène et au plus près du contrat. Par exemple, on ne fusionne pas les charges de main d'œuvre et les charges d'achat de matériel.

Les clefs opérationnelles et patrimoniales retenues

Les charges liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances dues), des charges affectées par des clefs opérationnelles ou

patrimoniales, et enfin, de charges réparties selon une clef financière (elle-même déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession).

Plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clefs opérationnelles augmente.

Voici la répartition à la maille nationale des charges d'exploitation par type d'agence et par type de clef pour 2025.

Type d'agence	Clef Opérationnelle	Clef Patrimoniale	Clef Financière	Affecté directement	Total
Locale	10,8%	7,4%	4,7%		22,9%
Régionale	9,7%	18,4%	7,0%	2,7%	37,8%
Nationale	2,9%	21,6%	2,7%	5,6%	32,8%
Siège	0,0%	4,5%	2,0%		6,5%
TOTAL	23,4%	51,9%	16,4%	8,3%	100,0%

En savoir plus

Les clefs opérationnelles

Chaque type de clefs opérationnelles permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession. Les principaux types de clefs utilisées sont les suivants :

- Nombre d'interventions avec déplacement à la suite de demandes client,
- Nombre de premières mises en service de clients domestiques,
- Nombre d'interventions immédiates (interventions de sécurité, dépannages),
- Montant des investissements réalisés,
- Nombre de déclarations de travaux,
- Nombre d'actes de maintenance préventive (par famille d'ouvrages),
- Nombre de poses/déposes de compteurs industriels,
- Nombre d'actes d'inventaire et de réglages réalisés dans le cadre du programme Changement de gaz,
- Nombre d'études de projets biométhane,
- Nombre d'études « Bsurl » pour le marché d'affaires, GNV et hors GNV,
- Nombre de travaux de réparations sur les « bouts parisiens ».

Les clefs patrimoniales

Les types de clefs patrimoniales utilisées sont les suivants :

- Nombre de PDL, total ou selon les options tarifaires (T1/T2 ou T3/T4/TP),
- Longueur de réseau,
- Nombre de sites d'injection de biométhane,
- Parc cumulé de compteurs communicants gaz et modules.

Les charges d'investissements de la concession

La présentation des charges d'investissements distingue trois familles de biens, regroupés selon la fonction qu'ils remplissent dans le cadre de l'activité de distribution :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de distribution, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation...),
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane,
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Charges d'investissements (en euros)

	2023	2024	2025
Total	**1 522 102**	**1 511 719**	**1 516 421**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	1 243 722	1 241 972	1 247 668
Canalisation de distribution	775 526	773 510	773 534
Branchements	445 857	443 335	438 296
Branchements individuels	223 013	221 317	219 849
Ouvrages collectifs	222 844	222 018	218 447
Installations techniques	22 339	25 127	35 839
Postes de détente	12 416	13 048	12 849
Protection cathodique	5 656	5 589	14 617
Autres installations	4 267	6 490	8 372
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	124 075	113 782	111 214
Compteurs et postes clients	124 075	113 782	111 214
Compteurs	90 335	82 914	81 657
Postes clients et équipements de télérelevé	33 741	30 868	29 557
BIENS MUTUALISÉS	154 305	155 965	157 539
Mobilier et immobilier	40 518	40 417	40 239
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	17 291	16 124	15 930
Aménagements	15 594	16 462	16 717
Génie civil	115	113	107
Terrains	370	371	375
Autres équipements	7 147	7 347	7 110
Véhicules et engins d'exploitation	7 871	7 735	6 857
Véhicules GNV	44	24	16
Autres véhicules	7 827	7 711	6 842
Immobilisations incorporelles	105 917	107 812	110 442
Projets informatiques	93 018	94 899	97 322
Autres immobilisations incorporelles	12 899	12 913	13 121

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par la concession et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit majoritairement d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans le cas des ouvrages mutualisés, elles sont ventilées au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette économique des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Pour la période ATRD7, la CRE a fait évoluer les modalités de calcul des charges relatives aux investissements pour les investissements réalisés à compter de 2024, en retenant la valeur nette non réévaluée rémunérée à un taux nominal, en lieu et place de la valeur nette réévaluée rémunérée au taux réel qui continue de s'appliquer pour les investissements réalisés antérieurement à 2024.

La CRE a fixé le taux de rémunération nominal à 5,3% et le taux réel à 4,0%.

En savoir plus

Le calcul réel des charges d'investissement et de la valeur nette économique des ouvrages tient compte des hypothèses normatives retenues par la CRE : à titre d'exemple, les investissements sont pris en compte par la CRE le 1er juillet de chaque année, indépendamment de la date réelle de mise en service, et par conséquent la charge d'investissement de la première année de mise en service n'est comptée que sur une demi-année.

D'un point de vue théorique et légèrement simplifié par rapport au mode de calcul de la CRE, les charges d'investissement de l'année N (CI_N) couvertes par le tarif sont composées de la somme du remboursement économique des investissements de l'année N (R_N correspondant à l'annuité d'amortissement) et du coût de financement de l'année N (CF_N).

Tel que : $CI_N = R_N + CF_N$

Les tableaux ci-dessous illustrent de façon simplifiée le calcul annuel des charges d'investissement, en fonction de la date de mise en service de l'ouvrage concerné :

- un investissement réalisé par GRDF avant 2024 pour un montant de 450 € pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement étant fixé à 4,0% (taux réel) sur toute la durée et l'hypothèse d'inflation étant de 1,3%.
- un investissement réalisé par GRDF en 2024 pour un montant de 450 € pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement étant fixé à 5,3% (taux nominal) sur toute la durée.

Ils présentent, pour chaque année de la durée de remboursement de l'ouvrage, les

valeurs nettes économiques en début et en fin d'année, le remboursement économique, le coût de financement ainsi que le montant des charges d'investissement.

Méthode de calcul du remboursement économique

Le remboursement économique de la première année (R_1) est la valeur initiale financée par GRDF de l'ouvrage (V_1) divisée par la durée de remboursement des ouvrages (D), tel que :

$R_1 = V_1 \div D$

Dans l'exemple ci-dessous, le remboursement économique de la première année est égal à :

450 ÷ 45 = 10

Le remboursement économique de l'année N (R_N) est la valeur nette économique de l'ouvrage en début d'année ($VNE_{N\ DébutAnnée}$) divisée par le nombre d'années de remboursement restant (D-N+1). Tel que :

$R_N = (VNE_{N\ DébutAnnée}) \div (D-N+1)$

Méthode de calcul de la valeur nette économique en fin d'année N-1 et en début d'année N

Pour les investissements mis en service antérieurement à 2024, on passe de la « valeur fin d'année N-1 » à la valeur « début d'année N » en réévaluant la valeur de fin d'année N-1 d'un coefficient d'inflation annuelle. La valeur nette économique en fin d'année N est la valeur nette économique de début d'année diminuée du remboursement économique de l'année N :

$VNE_{N\ DébutAnnée} = VNE_{N-1\ FinAnnée} \times (1+Inflation)$

$VNE_{N\ FinAnnée} = VNE_{N\ DébutAnnée} - R_N = 450-10 = 440$

La valeur nette économique en début d'année 2 est égale à :

$VNE_{FinAnnée1} \times (1+Inflation) = 440 \times 1{,}013 = 445{,}7$

Et la valeur nette économique en fin d'année 2 est égale à :

$VNE_{DébutAnnée2} – R_2 = 445{,}7 – 10{,}1 = 435{,}6$, avec $R_2 = 445{,}7/(45-2+1) = 10{,}1$

Pour les investissements mis en service à compter de 2024 le calcul est identique, à ceci près qu'il n'est pas tenu compte de l'inflation (inflation égale 0). La valeur nette économique est alors équivalente à la valeur nette comptable.

$VNE_{DébutAnnée2} = VNE_{FinAnnée1} = 440$

$VNE_{FinAnnée2} = VNE_{DébutAnnée2} – R_2 = 440 – 10 = 430$

Méthode de calcul du coût de financement pour chaque année

Le coût de financement de la première année (CF_1) est la valeur initiale de l'ouvrage (V_1) multipliée par le taux de rémunération du capital en vigueur la première année et fixé par la CRE (T_1), tel que :

$CF_1 = V_1 \times T_1$

Pour les investissements mis en service antérieurement à 2024, le taux de rémunération du capital correspond au taux réel avant impôt.

Pour les investissements mis en service à compter de 2024, le taux de rémunération du capital correspond au taux nominal avant impôt.

Le coût de financement de l'année N (CF_N) est la valeur nette économique en début d'année ($VNE_{N\ DébutAnnée}$) multipliée par le taux de rémunération du capital en vigueur l'année N et fixé par la CRE (T_N), tel que :

$CF_N = VNE_{N\ DébutAnnée} \times T_N$

Dans l'exemple, pour un investissement mis en service avant 2024, le coût de financement est ainsi égal à :

Pour l'année 1 : 450 × 4,0% = 18,0

Pour l'année 2 : 445,7 × 4,0% = 17,8

Année	VNE début d'année	VNE fin d'année	Remboursement Ecomique	Coût de Financement	Charges d'investissement
1	450,0	450,0 - 10,0 = 440,0	450,0 / 45 = 10,0	450,0 x 4,0% = 18,0	10,0 + 18,0 = 28,0
2	440,0 x 1,013 = 445,7	445,7 - 10,1 = 435,6	445,7 / 44 = 10,1	445,7 x 4,0% = 17,8	10,1 + 17,8 = 27,9
...					
45	17,4 x 1,013 = 17,7	17,7 - 17,7 = 0,0	17,7 / 1 = 17,7	17,7 x 4,0% = 0,7	17,7 + 0,7 = 18,4

Année	VNE début d'année	VNE fin d'année	Remboursement Ecomique	Coût de Financement	Charges d'investissement
1	450,0	450,0 - 10,0 = 440,0	450,0 / 45 = 10,0	450,0 x 5,3% = 23,9	10,0 + 23,9 = 33,9
2	440,0 x 1,0 = 440,0	440,0 - 10,0 = 435,6	440,0 / 44 = 10,0	440,0 x 5,3% = 23,3	10,0 + 23,3 = 32,3
...					
45	10,0 x 1,0 = 10,0	10,0 - 10,0 = 0,0	10,0 / 1 = 10,0	10,0 x 5,3% = 0,5	10,5 + 0,5 = 10,5

Évolution de la durée de remboursement de certains ouvrages

Dans le cadre de l'ATRD6, la durée de remboursement des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes a été réduite de 45 à 30 ans, à partir du 1er janvier 2020. Elle concerne les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter de 2005, et a été retenue par la CRE afin de limiter les risques de coûts échoués à moyen terme.

La réduction de cette durée régulatoire d'amortissement a entraîné une augmentation temporaire des charges de capital normatives, toutes choses égales par ailleurs, mais contribue à accélérer la diminution de la base des actifs régulés (BAR).

Pour les clients, cette évolution est neutre sur le long terme.

Pour les autorités concédantes, cette évolution s’est traduite, à partir des données 2020, par une diminution de la valeur nette économique plus rapide par rapport à la situation précédente (impact global de l’ordre de 10 à 15% de la BAR au niveau national à l’échéance 2050).

5.5 L'équilibre financier

L'impact du climat sur les quantités de gaz acheminées sur le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

En savoir plus

En effet, les quantités acheminées peuvent évoluer très fortement d'une année sur l'autre du fait des variations du nombre de clients, de l'évolution de leurs équipements, et surtout de leur comportement (sobriété), et de l'impact du climat. Ces deux derniers éléments de variation sont prépondérants par rapport aux deux autres. Depuis 2022, les efforts accrus en termes de maîtrise de l'énergie et de sobriété ont permis de réduire les consommations de gaz sur le réseau de distribution de près de 9%. S'agissant de l'impact des aléas climatiques, entre les années les plus froides et les plus chaudes, les quantités acheminées peuvent varier de plus ou moins 15% par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Pour évaluer l'impact du climat sur les quantités acheminées (et donc sur ses recettes), GRDF utilise un modèle de calcul qui détermine « des quantités acheminées à climat de référence » (ou « climat moyen ») en s'appuyant notamment sur :

- Des données météorologiques quotidiennes,
- Des températures de référence,
- Des variables climatiques : prise en compte des habitudes des clients qui ne réagissent pas de la même façon aux variations de températures en été ou en hiver,
- Des variables calendaires : prise en compte des différences d'usages domestiques ou tertiaires/industriels, effet des années bissextiles.

L'année 2025 a été plus chaude que la référence, avec un écart positif de 0,4°C en moyenne au niveau national.

Ce modèle de calcul statistique simule une consommation « à climat moyen » client par client. Une fois les consommations évaluées à climat moyen, elles sont valorisées en euros. La différence entre les recettes d'acheminement effectivement constatées et cette valorisation « à climat moyen » constitue la ligne « impact climatique » du compte d'exploitation de la concession.

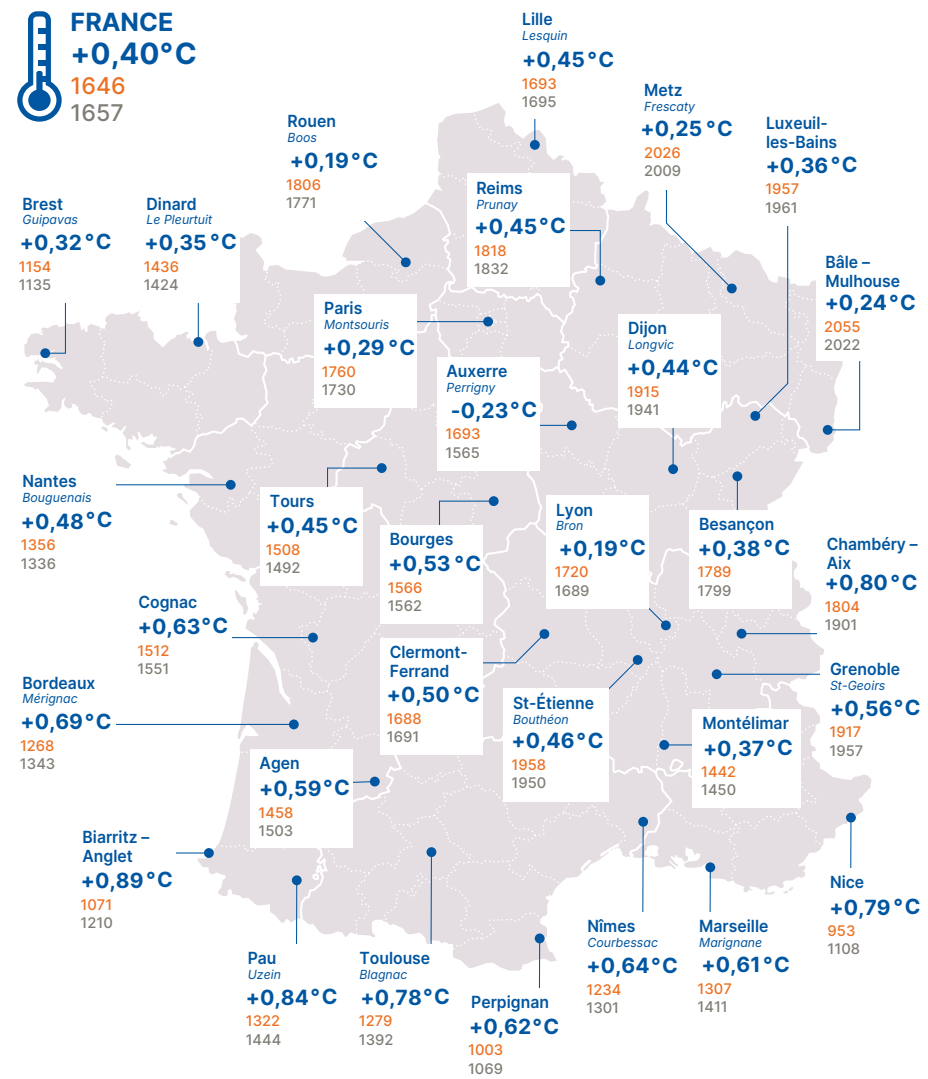

Lorsque cet impact est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas perçu le niveau de recettes que la CRE avait estimé sur la base d'une température moyenne, ce qui constitue un manque à gagner pour GRDF (et inversement).

Le manque à gagner (respectivement, le trop-perçu) constaté sur les consommations de gaz (qu'il résulte des aléas climatiques ou du comportement des clients) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante, via le CRCP, de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des clients ces différents effets.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

- Les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- La répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation et la valeur des ouvrages sur la concession.

La péréquation

La péréquation tarifaire est un mécanisme de solidarité entre les territoires.
Le tarif de distribution est le même sur toutes les concessions, quel que soit leur contrat en zone de desserte historique.

Comment ça marche ?

Les contributeurs
Certaines concessions sont mises à contribution.

Sur une année "n"
Dépenses globales
(Au niveau national)

Les bénéficiaires
Certaines concessions bénéficient de la mutualisation des charges.

Un tarif équitable pour tous

Le tarif péréqué correspond à la moyenne des situations des différentes concessions
Grâce à la péréquation, le tarif de distribution est le même partout en France.

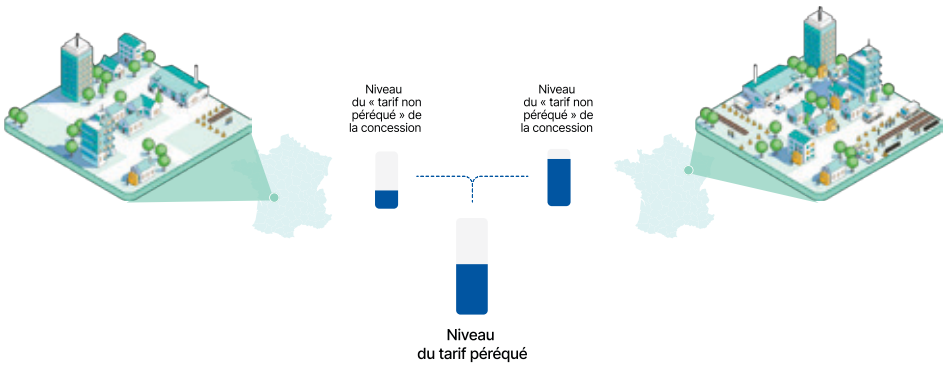

Les impacts clefs

La péréquation permet d'atteindre trois objectifs majeurs en matière de gestion des réseaux.

Soutenir les investissements nationaux
(ex : modernisation des réseaux)

Assurer des charges ponctuelles
sur une période et une zone limitée

Assurer la stabilité des tarifs
sur le long terme

En savoir plus

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation dans le système de solidarité, mais est sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.

À partir des données fournies dans le compte d'exploitation, il n'est pas possible de vérifier directement le calcul de la contribution à la péréquation à l'échelle de chaque concession ; cela doit être fait à l'échelle de toutes les concessions de la zone de desserte péréquée. GRDF mandate donc chaque année un Commissaire aux Comptes qui s'assure que les comptes d'exploitation des concessions sont élaborés conformément à la méthode retenue et que la contribution à la péréquation de chaque concession est correctement calculée. Votre interlocuteur de proximité tient à votre disposition le rapport de contrôle.

Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.

Ce montant est impacté par de nombreux paramètres, dont les principaux sont :

- L'apurement du CRCP de l'année précédente (ou de la période tarifaire précédente lors de l'entrée en vigueur du nouveau tarif ATRD, à l'instar du mouvement tarifaire intervenu le 1er juillet 2024 au titre de l'ATRD7).
- L'impact des paramètres retenus par la CRE : coefficient de lissage (X = 1,9%) et hypothèses d'inflation prévisionnelle.
- Les différences entre les trajectoires prévisionnelles (OPEX et CAPEX) et les montants effectivement réalisés.

Une partie des impacts constatés en année N seront réintégrés via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles au 1er juillet N+1, hors exercice de changement de tarif.

06.
GRDF & Vous

6.1 La distribution du gaz, une mission de service public 124

6.2 Une organisation à votre service 127

6.3 La responsabilité sociétale de l'entreprise 131

6.4 Le Portail Collectivités 135

6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée des activités suivantes :

- la production (importation et désormais production locale),
- le stockage,
- l'acheminement (activités de « distribution » et de « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz assurée par les fournisseurs d'énergie.

La chaîne gazière

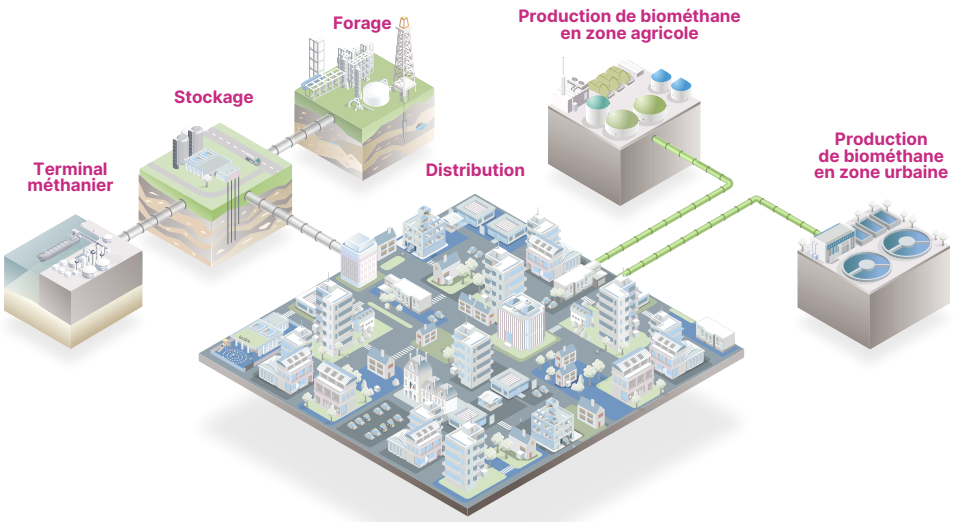

Terminal méthanier
Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres et marins (offshore). Il est acheminé par voie maritime jusqu'aux terminaux méthaniers en France. Il est principalement importé d'Algérie, du Nigéria et des États-Unis.

Stockage
Le gaz naturel est stocké dans les réservoirs souterrains à plusieurs centaines de mètres de profondeur. Le stockage permet d'ajuster la distribution de gaz naturel à la demande des clients.

Forage
Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres par forage et être acheminé par gazoduc. En France, il est importé principalement de Norvège et des Pays-Bas.

Distribution
Le gaz est acheminé des points de stockage ou de production biométhane aux clients via un réseau de basse et de moyenne pression. GRDF gère ce réseau par délégation des collectivités, lequel est utilisé par l'ensemble des fournisseurs.

Production de biométhane en zone agricole
Le gaz vert peut être produit à partir de la méthanisation de matières agricoles ou de fumier. Triés et mélangés, ces intrants sont chauffés et transformés en biométhane.

Production de biométhane en zone urbaine
Le gaz vert peut être produit à partir de la valorisation des déchets urbains. Triés et mélangés, ces derniers sont chauffés et transformés en biométhane.

La triple autorité encadrant la distribution du gaz

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- L'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé et soumis à la réglementation régissant son activité.

• La CRE : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) pour la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires des Catalogues des Prestations de chaque opérateur.
• L'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

Les missions de service public de GRDF

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) pluriannuel conclu entre les deux parties, mettant un accent particulier sur la sécurité d'approvisionnement, la sécurité des réseaux et des installations, la qualité de la relation avec les clients, le développement équilibré des territoires, la transition écologique et la politique de recherche et de développement.

1 La sécurité d'approvisionnement
Assurer la gestion efficace des infrastructures de distribution de gaz

→

2 La sécurité du réseau et des installations
Diminuer les dommages aux ouvrages et contribuer à la sécurisation des installations intérieures

→

3 La qualité de la relation avec les clients
Garantir la qualité des prestations

4 Le développement équilibré des territoires
Ancrage local et service public

→

5 La transition écologique
Faciliter l'injection de gaz verts dans les réseaux de distribution

→

6 La politique de recherche et développement
Faire du réseau de gaz un réseau d'avenir vecteur d'une énergie moins carbonée

La facture type

La CRE publie chaque mois un prix repère de vente de gaz naturel (PRVG) pour les consommateurs résidentiels. Ce prix repère, publié à titre indicatif, comporte un prix d'abonnement et un prix du kilowattheure. Les fournisseurs sont libres d'indexer leurs offres de marché à l'évolution du prix repère.

Ci-après la comparaison des postes de coûts couverts par le PRVG, au 30 septembre 2024 et au 30 septembre 2025.

(source : Observatoire de la CRE - Les marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel).

Postes de coûts couverts par le prix repère de vente de gaz (PRVG), au 30 juin 2024

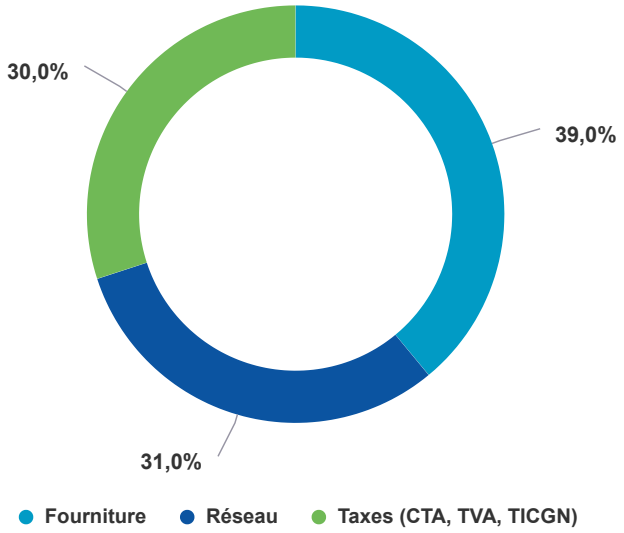

Postes de coûts couverts par le prix repère de vente de gaz (PRVG), au 30 juin 2025

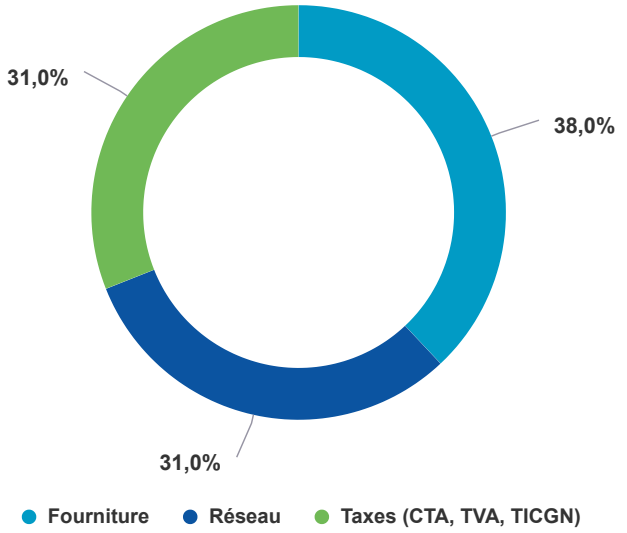

Le gaz, une énergie compétitive

Le gaz est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : https://www.grdf.fr/institutionnel/expertise-grdf/energie-gaz/prix-du-gaz

6.2 Une organisation à votre service

L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France.

En savoir plus

Au National

- Les experts métiers
  - Acheminement & gestion de la clientèle,
  - Technique & sécurité industrielle,
  - Transition énergétique & Raccordement,
  - Concessions et relations avec les territoires,
  - Nouveaux usages du gaz (biométhane, bioGNV/GNV...).
- Les fonctions support
  - Finances et contrôle de gestion,
  - Système d'informations et télécoms,
  - Ressources humaines,
  - Direction juridique.

Dans chacune des six régions GRDF :

- Direction Réseaux
  - Concevoir et construire au meilleur coût le réseau des collectivités,
  - Exploiter et maintenir le réseau en maîtrisant les coûts et en assurant sa sécurité,
  - Valoriser le patrimoine gazier des collectivités,
  - Assurer les opérations de relevé et la relation avec les prestataires,
  - Planifier, optimiser et réaliser les interventions (clients, fournisseurs).
- Direction Clients-Territoires
  - Être au plus près des problématiques locales en matière d'énergie,
  - Promouvoir l'utilisation performante du gaz,
  - Satisfaire les clients au quotidien,
  - Gérer la relation avec les fournisseurs,
  - Assurer la relation avec les collectivités.
- Direction Fonctions Supports
  - Communication,
  - Contrôle de gestion,
  - Immobilier,
  - Logistique,
  - Autres fonctions d'appui.

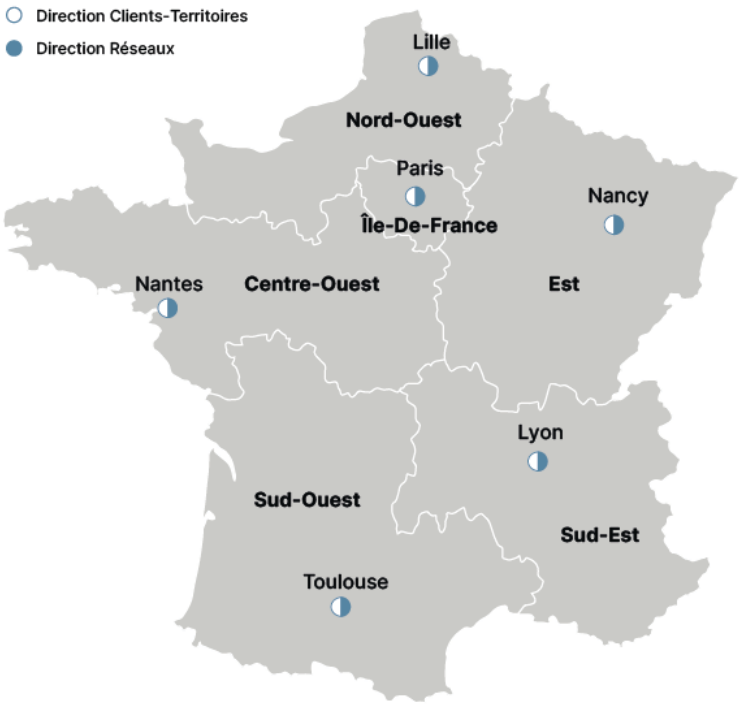

Les activités liées au réseau (interventions de sécurité et dépannage) et à la clientèle (mises en service, changement de fournisseur, rétablissement…) sont, depuis le 1er janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI).

En savoir plus

L'objectif de cette organisation est triple :

- renforcer le professionnalisme gazier orienté client,
- ancrer la proximité avec les autorités concédantes et les collectivités,
- moderniser les outils de programmation des interventions pour un service plus efficient.

Les engagements de GRDF en matière de sécurité restent inchangés, en particulier la capacité d'intervention en moins d'une heure.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales. Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle

Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

Des agences régionales

- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports

Des services nationaux

- Acheminement
- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles

Les chiffres clefs de GRDF

Le plus long réseau de gaz en Europe

208 678 km de conduites de distribution de gaz, soit plus de 5 fois le tour de la terre

219 TWh de gaz acheminé

Plus de 800 millions d'€ d'investissements

Plus d'1 million d'€ consacrés chaque jour à la sécurité du réseau

Une entreprise dynamique

10 768 collaborateurs

391 embauches en CDI

700 alternants vont être formés chez GRDF

4,05 milliards d'€ de chiffre d'affaires

Un vecteur d'énergie au service des territoires

11 millions de clients en France

9 594 communes desservies par le réseau de distribution de gaz

77 % de la population habite une commune desservie en gaz par GRDF

608 stations GNV sur le réseau GRDF

674 sites raccordées **d'injection biométhane** exploités sur le réseau GRDF

10,3 TWh de biométhane injecté dans le réseau GRDF

6.3 La responsabilité sociétale de l'entreprise

La stratégie de décarbonation

La stratégie de décarbonation de GRDF s'inscrit dans une trajectoire de décarbonation définie en cohérence avec l'objectif des Accords de Paris de limiter le réchauffement à +2°C maximum d'ici la fin du XXIe siècle.

Depuis 2023, GRDF intègre les émissions de gaz à effet de serre liées aux usages du gaz par ses clients (Scope 3) dans son Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES). Réalisé et publié tous les quatre ans sur la Base Carbone® de l'ADEME, ce bilan comptabilise l'ensemble des émissions directes et indirectes de l'activité de distribution.

La robustesse de la trajectoire de décarbonation de GRDF a par ailleurs été saluée par l'ADEME en 2025 via le label ACT, où, avec un score global de 70,8/100 (B+), GRDF se distingue par une performance solide et encourageante pour un acteur de ce secteur. Il met en avant la bonne cohérence entre la trajectoire bas carbone et les actions mises en œuvre par l'entreprise pour y arriver.

Pour en savoir plus sur les résultats de l'évaluation ACT ADEME consultez notre site just-decarb.grdf.fr.

La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

Inscrites au cœur de son projet d'entreprise, les actions de GRDF en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) répondent à des attentes environnementales et sociales de plus en plus fortes.

La politique RSE, ancrée dans la stratégie de l'entreprise, qui vise à conjuguer performance opérationnelle et déploiement de ses engagements environnementaux et sociétaux pour une transition juste, incarne la raison d'être de GRDF : « Agir pour donner au plus grand nombre le choix d'une énergie d'avenir, performante, renouvelable, sûre et abordable, au cœur de la vie des territoires ».

L'ambition de GRDF est de dépasser son rôle d'opérateur d'infrastructures pour relever les défis environnementaux, sociaux et sociétaux actuels : agir contre le dérèglement climatique et s'y adapter, dans une société fragilisée par des tensions sociales et un climat d'incertitude.

Deux axes pour des engagements clairs et mobilisateurs

La politique RSE s'articule autour de deux axes stratégiques. Le premier traduit la volonté de GRDF de répondre à l'urgence climatique et d'adresser la question environnementale

dans son ensemble. Le second axe reflète ses engagements forts sur les volets sociaux et sociétaux, pour ses collaborateurs et au service de ses clients et des territoires.

Axe 1 - Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et en faveur de la préservation de la nature

Face à l'urgence climatique, l'Accord de Paris a défini un objectif ambitieux : limiter le réchauffement à +2°C maximum d'ici la fin du siècle. Pour y parvenir, il faut agir maintenant. Nous sommes convaincus que les gaz verts sont une énergie renouvelable indispensable à la transition écologique, soutenue par une filière biométhane robuste avec de fortes ambitions. Ils sont un levier incontournable pour réduire les émissions de nos activités et accompagner nos clients dans leur propre transition. Mais préserver la nature dans toute sa richesse exige d'aller au-delà de la décarbonation en agissant en faveur d'un usage raisonné des ressources et en contribuant à la préservation de la biodiversité.

Préparer un avenir durable, c'est aussi anticiper les impacts du changement climatique et renforcer la résilience des infrastructures de distribution de gaz.

Axe 2 – Consolider nos engagements sociaux et sociétaux

Adopter une approche globale est essentiel pour impulser une transition juste auprès de nos parties prenantes. Fidèles à la mission de service public, nous sommes convaincus que nos engagements sociaux et sociétaux doivent rester les piliers de nos activités.

Ces piliers reflètent la place centrale que nous accordons à la sécurité - le socle de notre légitimité en tant qu'opérateur gazier - mais aussi à l'éthique, à l'inclusion et au bien travailler ensemble. Ils font également écho à notre souhait de nouer une relation de proximité et de confiance avec nos clients et les territoires, mais également de promouvoir des achats responsables et durables.

Pour chacun de ces axes, la politique RSE de GRDF se décline en engagements. Chacun de ces huit engagements se concrétise par des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés pour 2030.

Pour en savoir plus sur l'ensemble de la politique RSE consultez notre site grdf.fr.

GRDF : des achats responsables au service de la transition écologique et sociale

Avec 1,7 milliard d'euros d'achats annuels, GRDF joue un rôle clef dans la transformation durable. En 2025, l'entreprise a renouvelé le label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR). Cette dynamique s'inscrit dans le « Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables » (SPASER) qui structurera et pilotera ces engagements.

L'inclusion est également une priorité avec plus de 5,1 millions d'euros investis en 2025 dans les secteurs du handicap et de l'insertion. D'ici 2030, GRDF vise 10 millions d'euros pour ces secteurs et 100 millions d'euros d'achats inclusifs au global, intégrant l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et les territoires prioritaires.

Sur l'axe environnemental, notre entreprise a lancé une démarche d'économie circulaire pour les matériels de distribution du gaz, réunissant plus de 100 acteurs afin de bâtir un

plan d'action dédié. La démarche des chantiers responsables a également été renforcée, et plus de 200 PME sont accompagnées dans leur décarbonation via des partenariats avec BPI France et PACTE PME. Enfin, une plateforme digitale en cours d'implémentation facilitera le suivi de ces actions.

L'écoute des fournisseurs reste essentielle. En 2025, une enquête menée auprès de plus de 200 partenaires révèle que, pour 26% d'entre eux, la satisfaction s'est améliorée sur les 12 derniers mois, la majorité considérant qu'elle est restée stable. GRDF veille aussi aux délais de paiement, en baisse et suivis via un tableau de bord dynamique.

Enfin, la montée en compétences s'accélère avec des formations dédiées aux achats circulaires, inclusifs et bas-carbone. Depuis 2025, un réseau de référents régionaux, intégrés à la filière achat et approvisionnement, diffuse ces bonnes pratiques sur tous les territoires.

Renforcer nos propres actions en matière de sobriété énergétique et de verdissement

Afin de réduire l'empreinte carbone de sa flotte, GRDF met en œuvre depuis plusieurs années un plan de verdissement de sa flotte de véhicules qui comprend notamment le remplacement progressif des véhicules à carburation diesel par des modèles bioGNV/GNV.

GRDF a également lancé un plan de sobriété énergétique de ses sites qui a permis de diminuer les consommations énergétiques de son parc immobilier. Par ailleurs, les consommations d'énergie des bâtiments dont GRDF détient le bail et porte les contrats de fourniture d'énergie sont couverts par des contrats 100% biométhane et électricité renouvelable.

Le Comité des parties prenantes de GRDF, au cœur de notre gouvernance RSE

La politique RSE de GRDF, coconstruite avec plus de 200 acteurs issus de 60 structures, s'appuie sur une vaste démarche d'écoute menée entre octobre 2023 et février 2024. Pour inscrire cette dynamique dans la durée, GRDF s'est dotée en 2025 d'un comité des parties prenantes, instance de dialogue entre la direction générale et des personnalités externes représentatives de ses interactions avec la société.

Ce comité apporte un regard critique sur la performance globale de l'entreprise, en lien avec ses objectifs de décarbonation et ses engagements sociaux. Il contribue également à éclairer la stratégie de GRDF, en enrichissant et en challengeant ses orientations grâce à la diversité et la complémentarité des expertises réunies.

Pour en savoir plus sur le Comité des parties prenantes consultez notre site grdf.fr.

« Vert Elles », le réseau qui porte la voix des femmes de GRDF

Le réseau compte désormais 435 membres, répartis dans toutes les régions de GRDF, avec une représentation de 30 à 60 membres dans chacune de nos 6 régions. Le siège reste également bien représenté. Ce réseau est ouvert à toutes les femmes du siège et

des régions, quel que soit leur collège, ainsi qu'à tous les hommes de GRDF souhaitant contribuer et agir.

Les ambitions du réseau sont multiples :

- Partager des expériences et faire jouer le réseau,
- Accompagner le passage du plafond de verre et encourager l'entraide,
- Faire évoluer la culture d'entreprise en agissant pour le collectif et en faveur de l'équité.

En 2025, le réseau a priorisé trois champs d'actions, incluant deux partenariats avec le réseau GazPride :

- Comprendre pour agir contre le sexisme et les LGBT phobies,
- Démystifier le mentorat et inciter chacun à passer à l'action, que ce soit en tant que mentor ou mentoré, en soulignant le mentorat comme un levier puissant pour la progression individuelle, la diversité et la cohésion collective,
- Et toujours savoir prendre sa place.

À l'occasion de la semaine du 8 mars 2025, le réseau Vert Elles a réalisé une série de portraits rendant hommage aux femmes à travers les âges. Ces portraits de femmes inspirantes ont créé un dialogue entre engagement personnel et reconnaissance collective, valorisant les exploits des femmes qui ont façonné l'histoire, transformé les sociétés et repoussé les frontières du possible. L'exposition a permis de leur rendre leur voix.

Parmi les actions emblématiques du réseau, les formations « Taking the stage » continuent de connaître un succès notable en 2025. Deux promotions, les Promo VIII et IX, ont rassemblé une douzaine de salariées chacune. Formées par deux animatrices du réseau Vert Elles, ces promotions ont vu la participation de femmes issues des collèges Exécution et Maîtrise, avec des résultats rapidement mesurables. Les formations visent à apprendre à écrire un texte impactant, savoir le présenter et se mettre en valeur.

Le réseau Vert Elles collabore également avec d'autres parties prenantes de GRDF, tels que les acteurs de la prévention santé sécurité, pour concevoir et animer des modules de sensibilisation destinés aux managers sur les sujets d'égalité professionnelle et de handicap.

Depuis janvier 2022, le partenariat signé avec l'association « Elles bougent » et renouvelé pour la 5e année consécutive en 2025, permet de renforcer l'engagement de GRDF dans la mixité au sein des secteurs industriels et technologiques, en combattant les stéréotypes et en incitant les jeunes filles à envisager des carrières dans ce secteur. En 2025, plus de 2 600 jeunes filles ont été sensibilisées par les 105 marraines et relais de GRDF au cours de 58 événements et rencontres organisés par l'association dans les établissements d'études supérieures, les lycées, les collèges et les écoles primaires.

Le réseau Vert Elles est fier de ces réalisations et de l'engagement de chacun pour faire avancer les causes de diversité et d'inclusion au sein de notre entreprise.

6.4 Le Portail Collectivités

Un espace digital à votre service

Accessible sur grdf.fr, le Portail Collectivités est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services relatifs au rôle du réseau de gaz sur leur territoire.

En savoir plus

On y retrouve notamment :

- La carte du réseau pour identifier facilement les zones desservies en gaz,
- Les informations autour du développement du gaz vert,
- la mise à disposition des données de consommation des bâtiments de la collectivité dans le respect de la règlementation,
- La liste des incidents en cours avec la possibilité de s'abonner à un service d'alerte,
- Les coordonnées de l'interlocuteur territorial GRDF,
- Un formulaire de contact.

Pour les Collectivités ayant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution de Gaz, cet espace est enrichi de tous les documents relatifs au contrat de concession (contrat, avenants, CRAC, fiches synthèse, courriers de redevances...) et d'un accès à la Plateforme des Données Concession (PDC) comportant de nombreux jeux de données détaillés reflétant l'activité du concessionnaire sur le périmètre de chaque commune de la concession.

Lexique

Branchement particulier
Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de coursive, nourrice de compteur).

Branchement
Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au poste de livraison ou, en son absence, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un « branchement collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « branchement individuel ».

Catalogue des prestations
Liste des prestations disponibles pour les clients et les fournisseurs, établie par GRDF et publiée sur le site www.grdf.fr.

Client final
Personne physique ou morale raccordée au réseau et ayant un PCE actif. Il est destinataire de la facturation émise par son fournisseur.

Compteur
Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du dispositif local de mesurage ou le constitue.

Compteur domestique
Compteur dont le débit nominal est strictement inférieur à 16 m3/h. Il s'agit donc des compteurs de type G4 (6 m3/h) et G6 (10 m3/h).

Compteur Industriel
Compteur dont le débit nominal est supérieur ou égal à 16 m3/h. Il s'agit donc des compteurs de type G10 (16 m3/h) et au-delà.

Concentrateur
Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

Conditions standard de livraison (CSL)
Les conditions standard de livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Vous trouverez plus d'information dans le « Catalogue des prestations de GRDF » au chapitre « Conditions générales » disponible sur le site www.grdf.fr.

Conduite d'immeuble (CI)
La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

Conduite montante (CM)
La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

Conduites de distribution gaz
Tuyaux enterrés qui distribuent le gaz depuis les points d'injection transport ou biométhane jusqu'aux branchements.

Contrat d'acheminement
Contrat signé entre le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz vers le client final.

Contrat de fourniture
Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz.

Degré-jour (de chauffe)
Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16 °C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à 0 la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4 °C le degré-jour correspondra à 20.

Dispositif de mesurage
Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

Fournisseur
Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le ministère de la Transition écologique, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)
Le gaz est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le gestionnaire du réseau de transport (GRT) communément désigné « transporteur ». Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

GNV
Le GNV (gaz naturel pour véhicule) correspond à l'utilisation du gaz comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états ; liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

Installation intérieure
L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuelle.

IRIS
Les IRIS (ilots regroupés pour l'information statistique) sont définis par l'INSEE et constituent la brique de base en matière de diffusion des données infra-communales. Il doit respecter des critères géographiques, démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps.

Normo mètre cube (Nm3)
Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

PCE
Point de Comptage et d'Estimation (PCE)

Poste d'injection
Équipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaniseur et de l'épurateur du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

Poste de livraison
Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement les fonctions de détente et de régulation de pression, ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison.

Pouvoir calorifique supérieur (PCS)
Quantité de chaleur (en KWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro celsius.

Pression de livraison
Pression relative du gaz au point de livraison.

Quantité acheminée
Quantité de gaz livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client lors du relevé et lorsque le compteur est inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

Rebours
La technique de rebours consiste à comprimer le biométhane non consommé sur un réseau de distribution pour ensuite l'injecter vers le réseau de pression supérieure. Il permet ainsi le renvoi du gaz vers une zone de consommation de gaz plus éloignée. On peut alors accueillir un maximum de gaz verts en permettant l'injection de biométhane, même en période de faibles consommations.

Réseau de distribution
Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au gestionnaire du réseau de distribution (GRDF) d'acheminer le gaz jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises, bâtiments tertiaires...).

Réseau BP
Le Réseau BP (basse pression). La pression de livraison de ce réseau est inférieure ou égale à 50 millibars.

Réseau MPA
Le Réseau MPA (moyenne pression de type a). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 50 millibars et 0,4 bar.

Réseau MPB
Le réseau MPB (moyenne pression de type b). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

Réseau MPC

Le Réseau MPC (moyenne pression de type c). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bars.

Compte rendu d'activité de concession 2025

GAP

Directeur de publication : Jérôme Chambin
Rédacteurs : Aude Dalle, Emilio Soba, Valentine Thomas
Date de création : juin 2026

Compte rendu d'activité créé par la Solution PADDIX® (www.paddix.com)
Réalisé par IDIX - www.idix.fr

GRDF

QUEL QUE SOIT
VOTRE FOURNISSEUR

L'énergie est notre avenir,
économisons-la !

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 835 695 000 euros.
Siège social : 17 rue des Bretons, 93210 Saint-Denis.
RCS Bobigny 444 786 511